

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 avril 2022

La séance est ouverte à 18h28

Présidence:

Mme A. Oger

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, P. Grandchamps, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)
Mmes C. Crèvecoeur (à partir du point 3), V. Delvaux, G. Plennevaux, A-M. Salembier
MM. C. Capelle, D. Fiévet, F. Mencaccini, B. Sohler

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes A. De Gand, C. Halut, C. Quintero Pacanchique
M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)
MM. B. Guillitte, E. Nahon

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)
Mmes M. Chenoy, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux
MM. J. Damilot, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory

MM. P-Y Dupuis, J. Lemoine (DéFI)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)
Mme F. Jacquet (jusqu'au point 31)
M. R. Bruyère (jusqu'au point 31)

Mme F. Kinet, Conseillère communale (jusqu'au point 40)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées et excusés:

Mme C. Casseau-Guyot, Conseillère communale Les Engagés
M. V. Maillen, Conseiller communal Les Engagés
Mme C. Heylens, Conseillère communale Ecolo
Mme C. Collard, Conseillère communale PS
M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

5.	Représentation: Centre Local de Promotion de la Santé - modification	OUI	NON	ABSTENTION
	Luc Gennart	38		1

Points 8 à 16 :

- Oui : majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PS, F. Kinet
- Abstention : PTB

Point 18 :

- Oui : majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PTB, F. Kinet
- Abstention : PS

Point 19 :

- Oui : majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PTB, F. Kinet
- Non : PS

Point 30 :

- Oui : majorité (Les Engagés, Ecolo (sauf A. Gavroy), MR), PS
- Non : F. Kinet
- Abstention : DéFI, PTB, A. Gavroy

Point 31 :

- Oui : majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI
- Non : PTB, PS, F. Kinet

ORDRE DU JOUR

DROIT D'INTERPELLATION	5
1. Conseil communal du 26 avril 2022: demande d'interpellation	5
DIRECTION GENERALE	11
CELLULE CONSEIL	11
2. Procès-verbal de la séance du 29 mars 2022	11
STRATEGIES TRANSVERSALES: STRATEGIE ORGANISATIONNELLE ET CONTROLE INTERNE.....	11
3. Programme Stratégique Transversal 2019-2024: évaluation.....	11
4. FEDER: programmation 2021-2027 - appel à projets	25
MANDATS ET TUTELLE CPAS	42
5. Représentation: Centre Local de Promotion de la Santé - modification.....	42
6. Représentation: règlements de délégation journalière - information.....	43
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	44
ENTITES CONSOLIDEES	44
7. ASBL Société Archéologique de Namur: présentation du compte 2021 et contrôle de l'utilisation de la subvention	44
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	46
8. Fabrique d'église de Belgrade: compte 2021 - approbation	46
9. Fabrique d'église d'Andoy : compte 2021 - réformation.....	47
10. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: compte 2021 - réformation	48
11. Fabrique d'église de Dave: compte 2021 - réformation	50
12. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2021 - réformation.....	52
13. Fabrique d'église de Namur Saint Loup: compte 2021 - réformation	53
14. Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix: compte 2021 - réformation	55
15. Fabrique d'église de Jambes Velaine: octroi d'une subvention d'investissement.....	57
16. Fabrique d'église de Wierde: octroi d'une subvention d'investissement	57
RECETTES ORDINAIRES.....	59
17. Règlement-taxé sur les biens immeubles inoccupés: décision de tutelle d'approbation - prise de connaissance	59
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	62
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	62
18. Musée archéologique de Namur: amélioration des conditions climatiques du Musée - projet.....	62
19. PIV: Malonne, église Saint-Berthuin - restauration extérieure - chéneaux, façades et verrières - phase I - projet	65
GESTION IMMOBILIERE	67
20. Espace VIF: occupation du bâtiment - convention	67
MAINTENANCE.....	70
21. Jambes, école maternelle du Parc Astrid: mise en conformité électrique - projet	70
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....	71
PROPRETE PUBLIQUE	71
22. Règlement Général de Police: modification de l'article 44.....	71
ECO CONSEIL	75
23. Octroi de la prime à l'achat de langes lavables: règlement - modification de l'article 2	75
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	76
VOIRIE	76
24. Implantation de bancs "Souvenirs": convention.....	76
25. Namur et Floreffe, chemin des Deux Pays: convention avec la Commune de Floreffe.....	78
26. Cimetière de Namur: création d'un ossuaire - projet	79
27. PIV: boulevard Ernest Mélot et place de la Station - réaménagement - projet bis	80
28. PIV: boulevard Ernest Mélot et place de la Station - réaménagement - avis rectificatif.....	80
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE.....	82
29. Saint-Marc: entraînements et luttes de balle pelote - modification règlement	82

complémentaire à la police de la circulation routière	82
30. Place Maurice Servais et rue des Brasseurs dans sa section comprise entre la place et la rue Joseph Sainttraint: abrogation de mesures, piétonisation et création de zones de dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	83
31. Règlement communal sur l'exploitation des services de taxis: modifications.....	97
MOBILITE	110
32. Car-sharing: règlement organisant l'agrément des opérateurs de voitures partagées - modification	110
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	115
COHESION SOCIALE	115
33. Relais Social Urbain Namurois: dispositif d'urgence sociale - convention 2022	115
34. Plan de Cohésion sociale et Article 20, Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, Mesures Judiciaires Alternatives: octroi de subsides 2022	116
35. Crédits actions sociales 2022: 1ère répartition.....	119
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	120
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....	120
36. Plan de pilotage pour les écoles en suivi rapproché: Bouge 1 et Wépion	120
CULTURE	126
37. Prêt d'œuvres d'art pour expo temporaire: convention	126
38. Intégration d'œuvres dans l'inventaire des collections d'art de la Ville	127
TOURISME.....	128
39. Esplanade du Grognon: quai des Chasseurs ardennais - concession domaniale - avenant n°3.....	128
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	129
CITADELLE	129
40. Logis Comtal: concession de service - remise en concurrence	129
41. ASBL "Comité Animation Citadelle": rapport d'activités et comptes 2021	131
AIR, CLIMAT ET ENERGIE.....	132
42. Subvention Ecopasseurs: rapport d'activités 2021	132
43. Appel POLLEC 2020: approbation	132
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER.....	134
44.1. "Le site de l'Eldorado" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)	134
44.2. "Bomel-Herbatte: liens avec la corbeille" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)	136
QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART. 94)	138

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre et bonsoir à toutes et à tous. Je commence par les informations habituelles.

Des délibérations modifiées vous ont été transmises par mail hier et concernent les points 30, 38, 40 et 41. Le point 27 est retiré parce qu'il avait, en fait, déjà été traité à la séance du Conseil communal de mars dernier et vous avez reçu un bulletin de vote pour le point 5.

DROIT D'INTERPELLATION

1. Conseil communal du 26 avril 2022: demande d'interpellation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous pouvons maintenant entrer dans le vif du sujet et j'invite Monsieur Richard Dessart à venir nous parler à l'accès aux soins de santé pour les personnes habitants au centre-ville. Je vous en prie.

M. R. Dessart, citoyen:

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Membres du Collège et Conseil Communal,

Quel plaisir de vous revoir en vrai après plus de deux ans! J'espère que vous et vos proches vous portez bien. Si je viens vous rendre visite aujourd'hui, ce n'est pas avec ma casquette habituelle d'amoureux de Namur et de défenseur du patrimoine, mais avec une casquette beaucoup plus privée, celle d'aidant proche de mon père, avec qui je vis et dont je m'occupe depuis plus de 5 ans à cause de ces nombreux problèmes de santé.

La problématique que je souhaite vous exposer aujourd'hui est celle de l'immense difficulté à se soigner que peut rencontrer une personne à mobilité réduite qui habite dans la Corbeille namuroise.

J'espère que vous prendrez cette interpellation pour ce qu'elle est, oubliant les désaccords que nous rencontrons parfois, car je suis certain que de nombreux membres de votre assemblée seront sensibles à ce sujet. D'abord vous Monsieur le Bourgmestre, qui avez activement défendu au Parlement wallon le maintien à domicile des personnes âgées. Et dans les Conseillers, je pense à Madame Tilleux, ancienne Ministre de la Santé; à Monsieur Warmoes, qui n'est pas là, Président de la Commission Santé à la Chambre et à tous les Conseillers qui travaillent dans le secteur de la santé.

Je pense ne pas me tromper en disant qu'aucun d'entre vous n'habite dans le centre-ville et, peut-être, vous n'avez pas la possibilité de vous rendre compte qu'aujourd'hui, il peut parfois être très compliqué pour une personne habitant dans la Corbeille d'être soignée.

Je ne suis pas là pour vous raconter ma vie, mais je me dois de vous fournir des exemples pour que vous compreniez. Lorsque mon père est rentré chez moi après une très longue hospitalisation où il est resté alité, il fut question d'un kiné pour sa rééducation à la marche. C'est le service Namur Assistance qui nous a aidé. Il leur a fallu des jours pour trouver une réponse favorable, ils ont essuyé une dizaine de refus pour la seule raison qu'ils se déplacent oui, mais pas au centre-ville.

J'ai aussi pu expérimenter cela par moi-même. Un jour, mon père se réveille en étant bloqué du dos, rien de bien méchant, mais impossible de se déplacer. Notre médecin passe et conseille de faire appel à un ostéopathe. À chaque fois la même réponse: "On ne se déplace pas au centre-ville!".

J'ai lancé en vain un appel sur les réseaux pour essayer de trouver un praticien acceptant de venir et évidemment, en vain. Comment cela s'est terminé? Eh bien tout simplement avec une ambulance, puisque personne d'autre n'a voulu venir.

Ah oui, cela peut peut-être prêter à sourire, mais je peux vous assurer que quand on est confronté à cela et on ne s'est jamais senti aussi humilié. On refuse de venir chez vous parce que vous habitez au centre-ville. C'est une vraie discrimination à laquelle on a été confronté.

Je pourrais aussi vous citer les médecins de garde qui essaient de nous convaincre de passer au centre de garde, car ils considèrent que venir au centre-ville leur fait perdre du temps.

Je sais que Monsieur Noël a en charge l'égalité des chances et j'aimerais lui demander ce qu'il pense de cette situation. Personnellement, cela me semble intolérable. Et j'aimerais demander à quel point ce refus de soin est légal ou pas et si la Ville peut avoir l'un ou l'autre levier pour empêcher cette discrimination.

Si ce n'est pas le cas, pourrait-on imaginer une conscientisation des métiers médicaux face à certains comportements discriminatoires ou peut-être que l'on pourrait imaginer un listing des praticiens acceptant d'exercer en ville, comme ce sera le cas pour les Horeca acceptant l'allaitement par exemple? On pourrait faire aussi une liste pour cela.

Néanmoins, on peut aussi essayer de se mettre à la place de ces praticiens et peut-être les consulter pour savoir ce qui les rebute à ce point de venir en ville. D'après ce que j'ai compris c'est le stationnement qui semble être le principal problème pour eux.

Là aussi, j'ai une anecdote à ce sujet. Il y a tout juste un an, presque jour pour jour, mon père a eu une dégradation de son état général. L'infirmière qui vient à domicile s'était garée dans notre rue sur une place PMR, parce qu'il n'y a que des places PMR dans la rue. Cela était indispensable pour avoir accès à son matériel. Pendant ce temps, alors que le logo de son service est apposé en grand sur le véhicule, la Police est venue lui mettre une contravention. Mon voisin a expliqué au policier, qui n'a rien voulu entendre, moi-même, j'ai été choqué et j'ai invité l'agent à venir, à monter chez moi voir l'état dans lequel se trouvait mon père pour qu'il comprenne l'urgence, mais nous avons été véhément rabroués. Résultat, l'infirmière, d'un professionnalisme exemplaire, a pu aider mon père et a été remerciée avec 135 € d'amende (soit un peu moins de 10% de son salaire). Elle est repartie épuisée et énervée et les amendes, en général, c'est elle qui les paie.

Cela vous semble-t-il normal? Je vous avais, d'ailleurs, contacté à ce sujet, M. le Bourgmestre, et vous m'aviez indiqué que les infirmières pouvaient prendre une carte de stationnement payante, à l'image des cartes de riverains.

Sachant que cette carte coûte annuellement 100 €, j'aimerais demander combien de praticiens l'ont demandée à ce jour et combien cela rapporte-t-il à la commune, car il me semble honnêtement que cette carte pourrait être gratuite.

Je me rappelle d'une époque où on applaudissait les infirmières et où on se rendait compte à quel point on avait besoin d'elles. Ne serait-ce pas la moindre des choses que de leur offrir le stationnement quand elles se dévouent pour les autres? Je me dis que cela pourrait peut-être inciter certains à venir sereinement en zone horodateur.

Je pense aussi que l'on pourrait permettre aux soignants de se garer sur une place PMR quand ils viennent soigner une personne PMR. Cela ne me paraît pas choquant. Chaque semaine les places PMR de ma rue sont occupées par Ores, Engie, Proximus, les TEC, la SWDE, Voo et j'en passe; même le personnel communal, que ce soit les ouvriers voiries, DPS ou espaces verts ou même l'agent de quartier les utilisent. Les agents constatateurs ne leur adressent jamais le moindre PV. Est-ce une erreur de la part des agents ou bien ces véhicules ont-ils des passe-droits?

Si malgré tout, vous insistez pour qu'elles ne puissent pas utiliser les places PMR, je vous suggère la création de quelques places, choisies de manière stratégique en concertation avec les praticiens, et qui seraient exclusivement réservées aux soignants. Je n'invente rien en Flandre, il est courant de croiser des places avec l'indication "Parkeerkaart Dokter". La Ville pourrait peut-être s'engager à créer quelques places de ce genre dans la Corbeille et peut-être aussi à Jambes, Salzinnes ou Saint-Servais, là où ce serait utile.

Ceci, c'était pour la situation actuelle, mais ce qui me fait peur aussi, c'est le futur avec le piétonnier. Je n'ai aucune envie, vraiment pas, avec cette interpellation de parler du bien-fondé

ou non du futur piétonnier, mais vous signaler que lors des ateliers de co-construction auxquels j'ai eu la chance de participer, nous n'avions que très peu de possibilités de nous exprimer et à chaque fois, j'ai vraiment voulu insister sur la nécessité d'accès du centre-ville au personnel soignant et aux aidants.

Evidemment, il est question des infirmières, des médecins généralistes, spécialistes et de garde, des kinés et ostéopathes mais pas que, il faut aussi prévoir un accès aux aides-familiales qui bien souvent permettent aux PMR de se déplacer. Il faut éventuellement prévoir un accès aux aidants proches lorsqu'il est question par exemple d'effectuer un trajet vers l'hôpital pour un examen. Il faut permettre l'accès au Service Cap Mobilité du TEC qui permet le transport de nombreuses personnes à mobilité réduite. Il faut aussi permettre l'accès au service du CPAS qui doivent livrer les repas à domicile (mon père les prend, entre parenthèses, ils sont très bons, je fais passer le message).

Il y a aussi d'autres services auxquels on ne pense pas forcément. En février, mon père a par exemple eu besoin en urgence d'un compresseur à oxygène à cause du COVID. On ne doit pas mettre des bâtons dans les roues de ce genre de service qui vient en urgence apporter ce genre de matériel.

Peut-être que cela en choquera parmi vous, mais je pense aussi qu'il faut permettre l'accès aux vétérinaires. Combien de personnes âgées n'ont-elles pas comme unique compagnie leur compagnon à quatre pattes? Il est déchirant pour elles de ne pas pouvoir les soigner pour des raisons de mobilité.

La réponse qui avait été donnée pendant les ateliers était celle de la ZTL, la Zone à Trafic Limité, où de nombreuses catégories de personnes ont le droit de circuler malgré le piétonnier. Cependant, l'idée semble avoir été balayée pour être remplacée par un piétonnier strict. Pourquoi pas? Encore une fois, ce n'est vraiment pas le thème de mon interpellation, mais, dans ce cas-là, que proposez-vous pour garantir l'accès des professionnels de la santé, des aides-familiales, des aidants proches, des services d'aides au transport et au maintien à domicile et pourquoi pas des vétérinaires?

Je sais que le projet du piétonnier n'en est qu'à ses débuts, mais c'est pour ça qu'il est primordial d'en parler dès le début; et là, je veux vous conscientiser vous, membres du Collège, mais aussi vous membres du Conseil. A chaque étape du piétonnier, vous devez penser aux PMR et aux personnes âgées qui habitent dans la Corbeille, je vous en prie.

Il y a quelques années, vous aviez lancé une campagne "Tous à Pied", mais vous savez, de nombreuses personnes aimeraient aussi être à pied, mais ne le peuvent tout simplement pas. Sur la carte distribuée on voyait qu'il fallait par exemple 9 minutes pour aller de la gare à la place Saint-Aubain; mais pour mon père et de nombreuses autres personnes, 9 minutes, c'est la durée qu'il faut pour aller du pas de la porte jusqu'au siège passager d'une voiture garée à à peine 10 mètres. Il faut y réfléchir. Nous ne sommes pas tous égaux pour nous déplacer. Pourtant, on a tous le droit de vivre où on le souhaite et d'être soigné dignement.

Vous savez, mon père était sensible à l'écologie avant même que le parti "Ecolo" existe et n'a jamais eu de voiture, mais aujourd'hui il ne peut pas faire sans. Ce n'est pas sa faute. Et les projets écologiques totalement louables ne doivent pas nuire à la vie de ceux qui ne peuvent pas faire autrement.

La Ville peut-elle aujourd'hui s'engager à prendre cette question sérieusement en compte dans la conception du piétonnier? La Ville peut-elle aussi s'engager à aborder la question avec les principaux concernés? Je pense par exemple au Conseil Consultatif Communal des Aînés dont mon père faisait partie quand il marchait encore. Je pense aussi à l'asbl FILAO qui a reçu un mandat de la participation citoyenne pour le projet "Namur pour tous". Je pense aussi à Cap Mobilité, aux différents services d'aides familiales et aux services d'infirmières, etc.

Je vous remercie grandement pour votre attention et j'espère vivement que vous prendrez en compte sérieusement ces problèmes qui peuvent peut-être vous paraître anodins, mais qui sont primordiaux pour les PMR et les aidants-proches des PMR qui habitent au centre-ville.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Dessart. C'est Madame l'Echevine Stéphanie Scailquin et Monsieur l'Echevin et Président du CPAS Philippe Noël qui vont vous répondre.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci Monsieur Dessart pour votre question qui, effectivement, est très importante et soulève des enjeux tels que celui de la santé publique, l'accès à la santé, la question de l'accessibilité au centre-ville et qui doit aussi répondre à notre objectif d'augmenter le nombre d'habitants en centre-ville.

Ce n'est, bien sûr, pas la première fois que nous sommes interpellés à ce sujet et, à chaque fois, nous essayons de trouver les meilleures solutions pour répondre aux besoins des personnes qui sont en situation de santé difficile, qui ont des difficultés aussi pour se déplacer et, vous l'avez dit, des personnes à mobilité réduite ou des personnes plus âgées.

Nous devons trouver ces solutions et nous tentons, en tout cas, de les apporter. Je vais vous expliquer ce qui se passe aujourd'hui et ce que nous envisageons pour le futur.

Vous le savez, aujourd'hui, une carte de stationnement peut être délivrée aux professionnels de la santé, les médecins, les infirmiers, les kinés pour autant qu'ils le demandent et pour un prix de 100 € par an. Ils peuvent ainsi se garer dans le centre-ville sans devoir aller s'enregistrer auprès d'un horodateur.

Aujourd'hui, nous avons délivré 45 cartes en zone horodateur dont 3 cartes pour le SMUR, 2 cartes pour la Croix rouge et 1 pour le rassemblement des généralistes pour le service de garde et donc, les autres pour les médecins. Le calcul est vite fait, 45 x 100 €.

On peut également obtenir une telle carte pour des professionnels de la santé en zone bleue, donc, là où on met son disque. On peut aussi en tant que médecin ou professionnel de la santé avoir ce type de carte. 2 cartes ont été délivrées.

Je peux vous dire aussi que nous avons, à plusieurs reprises, demandé aux brigades horodateurs de faire preuve de discernement et de pragmatisme et donc, d'être attentifs aux véhicules de ces professionnels de la santé, mais pour autant il faut aussi qu'il s'identifie, soit qu'il y ait la croix sur la voiture ou bien cette carte qui soit apposée sur leur pare-brise.

Nous avons aussi, au début de cette législature, pris l'initiative de pouvoir écrire un courrier aux maisons médicales, au personnel de la santé, aux groupements de ces professionnels pour les informer de cette possibilité, les sensibiliser sur la possibilité de cette carte, et c'est ainsi que 45 cartes ont pu être délivrées. J'entends, donc, votre remarque et souhait de pouvoir sensibiliser et informer à nouveau les professionnels, c'est ce qu'on va faire dans les prochains jours.

Par rapport à l'accès au piétonnier actuel, vous le savez, les bornes sont défectueuses et donc, elles vont être remplacées prochainement par des caméras, ce qui veut dire aussi que le règlement sur l'accès au piétonnier va être réécrit. Et donc, je vais demander spécifiquement au service de pouvoir retravailler sur cette question de l'accès pour les professionnels de la santé.

Votre question et votre proposition par rapport à l'utilisation des places PMR n'est, malheureusement, pas possible aujourd'hui sur une base légale. C'est une bonne idée en soi, mais ce n'est pas possible au sens du Code de la Route. On peut réfléchir à d'autres éléments, notamment il y a les dépose-minutes et donc, il faut qu'on trouve là des solutions innovantes et créatives.

Pour le futur et pour cet agrandissement d'extension du piétonnier, c'est bien sûr un piétonnier à priorité à la mobilité active, aux piétons, mais cela ne veut pas dire que ce piétonnier est imperméable, infranchissable pour toute une série de services dont les habitants du centre-ville ont besoin et je pense, bien entendu, aux professionnels de la santé.

C'est pour cela qu'on est accompagné par des bureaux qui doivent nous trouver des solutions innovantes et que nous faisons également un benchmarking par rapport à d'autres villes qui sont aujourd'hui piétonnes, que ce soit en Belgique ou dans d'autres pays pour trouver ces meilleures solutions pour rencontrer cet objectif d'accès aux soins de santé pour tous.

Paradoxalement, je dirais que l'extension du piétonnier pourrait faciliter la vie des professionnels de la santé puisque, bien sûr, ils pourront entrer dans le piétonnier et ils trouveront beaucoup plus facilement un endroit pour pouvoir se stationner pour aller vers les personnes qui ont besoin d'eux et rassurez-vous, les aînés via le CCCA sont également impliqués et Atingo également est impliqué dans nos réflexions.

Par rapport à la situation plus précise de votre rue, la rue Moncrabeau, je peux vous assurer qu'elle n'est pas laissée sans surveillance même si les photos que vous avez envoyées laissent penser le contraire. Notre brigade horodateur y va fréquemment, c'est tout près du bureau, donc finalement, ce n'est pas trop compliqué; et plusieurs sanctions ont été apportées pour des personnes qui s'étaient garées sans carte PMR; plusieurs dizaines chaque année, déjà 11 en 2022. Je n'ai pas manqué aussi de demander au service de retourner dans votre quartier et plus spécifiquement sur l'ensemble des places PMR.

Nous avons aussi lancé, fin de l'année passée et déjà 2 journées en 2022, une action spécifique par rapport aux personnes qui se garent et qui ne peuvent pas se garer sur les places PMR avec cette campagne que nous avons appelé "Amendes Amendes".

Nous sommes conscients des difficultés. Des solutions sont déjà apportées aujourd'hui. Certes, on voit qu'il y a peu de cartes qui ont été délivrées, donc cela nécessite de pouvoir à nouveau informer et sensibiliser les acteurs de la santé et prendre le pouls aussi de leurs desideratas et de leurs besoins aujourd'hui et demain pour l'extension du piétonnier.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

En complément, Monsieur Dessart, à cette préoccupation qui est d'ailleurs vécue par plusieurs personnes à mobilité réduite en centre-ville, je voudrais d'emblée préciser que, bien que la situation soit difficile et comme vous d'ailleurs vous l'exprimez, elle ne constitue pas en soi une discrimination au sens propre du terme.

J'ai consulté Unia qui nous confirme que ces problématiques ne touchent pas à la législation antidiscrimination et n'entrent pas dans son champ de compétences. En effet, elles concernent tous les habitants et habitantes du centre de Namur et d'éventuels refus de soins reposent sur un problème de circulation et de stationnement et non pas sur le handicap du patient ou de la patiente ou sur un autre critère protégé par la loi antidiscrimination. C'est peut-être une question de vocabulaire, mais c'est important car les discriminations sont bel et bien illégales.

On serait dans un tout autre registre s'il s'agissait, par contre, d'une discrimination au terme de la loi. Cela étant, il s'agit bien entendu de difficultés au quotidien et je comprends et d'ailleurs auxquelles nous allons rechercher des solutions.

J'ai pu m'entretenir avec la responsable d'une des principales centrales d'aides des soins à domicile active à Namur et elle me confirme la complexité pour les professionnels qu'elle coordonne qu'il soit infirmier, infirmière, aide-familiale, aide-ménagère, de se garer au centre-ville; difficulté propre d'ailleurs aux centres urbains.

Malgré tout, elle m'indique qu'il n'y a jamais de refus de prise en charge d'un patient ou d'une patiente de leur part, en tout cas, pour ce motif. Quand c'est possible, par exemple, quand il n'y a pas trop de matériel à transporter, certains soignants se déplacent à pied ou en vélo. Bien que je sois archi-convaincu de la plus-value du vélo, je conviens que ce n'est pas une solution pour tous les soignants ou soignantes.

Nous pouvons faire l'hypothèse que si un soignant a plusieurs rendez-vous d'affilée au centre-ville, voire dans un même quartier, il sera davantage porté à les accepter parce qu'il, entre guillemets "rentabilisera" en quelque sorte sa recherche de stationnement.

Les coordinatrices de soins à domicile ont notamment pour rôle de trouver différents professionnels qui gravitent autour du patient selon ses besoins, kiné, ostéopathe, etc. Elles connaissent donc les praticiens et praticiennes qui se déplacent plus volontiers en centre-ville. Une mise en commun de ces ressources pourrait probablement permettre d'augmenter l'offre pour la raison que je viens d'évoquer. Je propose, effectivement, de saisir certains organes pour pouvoir, en tout cas, les interpeller sur ce sujet.

Voilà, Monsieur Dessart, j'espère que ces deux contributions, celle de madame Scailquin et la

mienne, vous permettent, en tout cas, d'appréhender cet enjeu qui n'est pas neuf, mais pas spécifique non plus à Namur. L'accès à un cœur de ville qu'il soit ou non lié à un piétonnier ou à des embouteillages trop importants font partie, malheureusement, intégrante des enjeux à étudier et spécifiquement lorsque ces réflexions touchent aux soins de santé.

Je me permettrai peut-être juste, pour conclure – il me reste une petite minute – pour saluer votre rôle d'aidant-proche, car c'est un rôle vraiment très important. Il est assumé par de nombreuses personnes, parfois de manière ponctuelle, quelques jours, quelques semaines, voire quelques mois, mais même jusqu'à quelques années; et je sais à quel point ce rôle d'aidant-proche est important pour les personnes que vous soutenez, même s'il demande un investissement très important et qui peut être relativement fatigant ou usant.

Pour votre parfaite information, sachez que, chaque année, il y a une semaine des aidants-proches à laquelle de nombreuses institutions participent et notamment le CPAS. Elle a toujours lieu au mois d'octobre et cette année-ci, du 2 au 9 octobre. La semaine des aidants-proches est une manière aussi de pouvoir parler de ces difficultés rencontrées par les uns et les autres.

Voilà, je vous remercie, Monsieur Dessart.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà Monsieur Dessart, vous avez deux minutes pour répondre et pour faire part de vos réactions.

M. R. Dessart, citoyen:

Merci pour vos réponses puisqu'on fait dans les amabilités et j'en parlais à Madame Salembier, il n'y a pas longtemps, mais moi, j'en profite pour saluer aussi les très bons soins – parce que mon père a dû être quelques mois en maison de repos au Chardonneret – franchement, c'était parfait. On me connaît pour être un peu critique, je peux faire des compliments aussi et donc, j'en profite. C'est comme les repas aussi, ils sont très bons. Parfois, il me les refile.

Je suis un peu rassuré par le fait que, malgré le piétonnier, on permettra quand même aux soignants d'y accéder. Paradoxalement, moi, je ne suis pas concerné parce que ma rue est juste à la limite, donc, entre guillemets, je ferai partie des chanceux. Mais je pense à tous les gens qui habitent au centre-ville, notamment, il y a la Seigneurie, place de l'Ange, et je me dis que cela va être terrible.

J'ai travaillé il y a quelques temps chez les sœurs Notre Dame où il y a beaucoup de sœurs âgées et je sais qu'à chaque fois, il y avait aussi les infirmières qui venaient, donc, je me dis qu'il faut prévoir quelque chose; et si on me dit que, malgré le piétonnier, tout ce qui est infirmières, etc. pourront continuer à venir, c'est évidemment une excellente nouvelle. C'est ce qui me rassure le plus pour les gens qui habitent au centre-ville.

Maintenant, voilà, pour la situation actuelle des cartes de stationnement, je suppose que 45 cartes, ce n'est pas beaucoup par rapport au nombre de praticiens qu'il doit y avoir à Namur. Je pensais peut-être que c'était à cause du prix. Si on les faisait gratuitement, cela les inciterait plus? Je n'en sais rien, mais peut-être un autre moyen de les pousser à agir serait bien. 100 € pour un médecin, ça va, mais pour une infirmière, c'est beaucoup par contre. C'est cela qui change. Peut-être, faire une liste en ligne en disant: "Est-ce que vous acceptez de venir au centre-ville?" Et peut-être qu'à ce moment-là, s'ils s'engagent sur la liste à dire: "Moi, je viens.", ce sera plus compliqué pour eux de refuser parce qu'on pourra leur dire qu'ils ont dit sur la liste: "Vous avez dit que vous viendrez". C'est peut-être une idée à faire.

Voilà, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi, Monsieur Dessart.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-14;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen";

Vu le courriel du 07 avril 2022 de M. R. Dessart par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal concernant l'accès aux soins de santé pour les habitants du centre-ville,

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Entend M. R. Dessart.

Mme S. Scailquin et M. Ph. Noël répondent.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 29 mars 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mars 2022 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

STRATEGIES TRANSVERSALES: STRATEGIE ORGANISATIONNELLE ET CONTROLE INTERNE

3. Programme Stratégique Transversal 2019-2024: évaluation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est une prise de connaissance, une évaluation à mi-parcours du Programme Stratégique Transversal 2019-2024.

Madame Hubinon, je vous en prie.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Je vous remercie, Madame la Présidente. Je rapproche la machine.

Madame la Présidente, Monsieur le Bourgmestre, Chers collègues,

Si le Programme Stratégique Transversal est dorénavant une obligation pour toutes les communes wallonnes, on se souviendra que Namur n'en est pas à son premier PST puisqu'en tant que ville pilote, notre administration avait déjà relevé le défi lors de la législature précédente, avec 92% des objectifs atteints.

Cette fois, notre plan fédérateur et collaboratif, est organisé autour de 37 objectifs stratégiques, rendus opérationnels grâce à 546 actions. Une belle feuille de route pour notre Administration, que je tiens à saluer ce soir; car si le PST est bel et bien un outil de gouvernance pluriannuel, il est surtout un instrument de dialogue entre le Collège et l'Administration. Il reflète donc la santé de leur relation. Aujourd'hui, bonne nouvelle à mi-mandat, cela va plutôt bien.

Cela mérite toutes les félicitations de notre assemblée puisque plusieurs événements ont particulièrement bousculé le travail lancé en 2018. On sait que le PST est conditionné aux moyens humains et financiers à disposition. Or, la crise sanitaire, les inondations et, aujourd'hui, la gestion des réfugiés ont particulièrement impacté nos dépenses et l'organisation des services. Qu'ils soient assurés de notre soutien et portés par nos

encouragements.

Sur le fond maintenant, mon propos initial aura trait à la démocratie elle-même.

Dans un souci de transparence et de démocratie locale, des outils digitaux sont mis à notre disposition, le Conseil communal est diffusé sur Internet et l'accès aux documents administratifs pour les Namuroises et les Namurois, est facilité. Le ROI a été modifié dans ce sens en 2021 et les délibérations sont dorénavant elles aussi accessibles. Un travail énorme que nous souhaitons saluer. Et sinon, concrètement maintenant, où en est-on des actions envisagées? Sur les 546 proposées, 485 actions sont soit déjà réalisées, soit en cours de réalisation.

Tout d'abord, un regard sur les objectifs auxquels la Transition écologique contribue.

Tout d'abord, vous vous souviendrez de notre signature, en juin 2020, d'une motion unanime, sur la reconnaissance de l'enjeu du climat, comme étant transcendant dans les politiques de la Ville, ce qui a permis d'enclencher diverses actions du PST.

Par ailleurs, rappelons l'élaboration du nouveau plan Air Climat Energie 2030 avec un processus de panel citoyen précédé d'une évaluation du Plan Climat Energie par les services et d'une étude globale inédite sur les vulnérabilités du territoire dans une perspective de résilience et dont les inondations nous ont rappelé le caractère indispensable.

En parlant de résilience, une place importante est réservée aux projets énergétiques et de végétalisation, notamment dans la Politique Intégrée de la Ville. On y retrouve des projets inédits en Région wallonne. Le parc des Casernes, celui des Dames Blanches, la végétalisation et la lutte contre les îlots de chaleur en lien avec le piétonnier en sont des exemples.

Un autre thème qui émaille les actions des services est consacré à la promotion des plantes, et aux aménagements favorables à la biodiversité, ainsi qu'aux aménagements végétaux indigènes.

Ajoutons la mise en place du Conseil Agroalimentaire Durable Namurois qui est essentiel à nos yeux. C'est en quelque sorte la redécouverte par la Ville qu'une très grande partie de son territoire est agricole et permet l'émergence d'une politique alimentaire. Des subsides régionaux ont été obtenus et des crédits communaux dégagés dans le plan de relance pour travailler à la relocalisation de l'alimentation et le soutien aux circuits courts.

Tout ceci n'aurait pas été possible sans la création d'un nouveau service communal, le service Air, Climat et Énergie, le SACé, pour aider à la bonne gestion de ces enjeux nouveaux. Ce sont des choix forts en période de disette budgétaire. Nous terminerons en rappelant l'ouverture du NID, lieu de sensibilisation par excellence.

Toujours dans les matières portées par les écologistes, la Cohésion sociale.

L'accueil et l'accompagnement de personnes victimes de violences intra familiales a déjà bien évolué, avec une expérience accélérée par le 1er confinement, et l'approbation, en 2021, d'une charte d'adhésion et d'une convention avec nos partenaires pour l'espace VIF.

Plusieurs projets ont progressé dans l'aide au public sans abri ou sans chez-soi. Signalons l'engagement d'une coordinatrice Espace public pour un suivi opérationnel et régulier des difficultés de cohabitation de différents publics en rue, le projet des fontaines à eau, l'adoption de la charte namuroise pour la fin du sans-abrisme, l'intensification du programme Housing First et le récent dénombrement du public sans-abri et sans chez-soi. Ajoutons l'établissement d'un nouvel abri de nuit provisoire sur le site de la Caserne de Jambes et la définition d'un nouveau projet au boulevard d'Herbatte.

Quant à lui, le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pris de l'autonomie avec l'allocation d'un budget annuel et sa présidence attribuée à un aîné.

Et enfin, les synergies entre la Ville et le CPAS ne cessent de s'accroître, on le constate particulièrement dans les contextes de crise successives.

Concernant les questions plus spécifiques relatives au logement, les choses ont bien progressé aussi, 2 éléments.

La prise en gestion de logements inoccupés a été travaillée et diverses décisions font aujourd'hui bouger les lignes, d'abord de façon incitative. Des engagements ont été opérés, dont celui d'un facilitateur qui pourra compter sur une base de données qui est en cours de création, avec pour objectif l'assainissement du parc immobilier namurois.

Diverses dispositifs et publications accompagnent dorénavant les promoteurs immobiliers et les propriétaires, pour encourager la collaboration avec l'opérateur public.

Au sujet de l'enseignement, maintenant, là aussi les actions définies dans le PST ont été travaillées par les services.

Un nouveau projet pédagogique et éducatif a été élaboré.

Un projet d'inclusion est lancé. Il concerne 7 enfants dans 3 écoles et a permis l'engagement d'une logopède en vue d'adapter les dispositifs pédagogiques afin de s'adapter aux besoins spécifiques des élèves.

La question du harcèlement et des violences a été prise à bras-le-corps, une enseignante référente a été détachée et un projet pilote lancé en collaboration avec l'UNamur dans trois écoles. Quelques mots clés: écoute, responsabilisation et bienveillance.

Sur le thème de la durabilité, la mise en place des repas locaux, sains, partiellement bio et de saison est lancée ainsi que la végétalisation des espaces extérieurs dans les crèches et les écoles. Ajoutons l'intégration de la dimension durable dans les marchés publics, notamment en ce qui concerne les fournitures et le matériel pédagogique et ludique.

La gestion des écoles communales a été réorganisée tant sur les comptes que les facturations ou l'Accueil Temps Libre. Certaines réductions ont pu être opérées pour les repas ou les photographies en travaillant à prix coûtant. Nous évoquions l'Accueil Temps Libre, rappelons l'aboutissement en 2021 de NamExtra, dispositif d'accueil extrascolaire pour l'ensemble des écoles du réseau communal. Une belle collaboration avec le CPAS dans le cadre de la formation de personnes sous article 60, ce qui permet de stabiliser un maximum d'encadrants et de leur prodiguer les formations nécessaires. C'est le démarrage d'un processus formatif continu.

Je terminerai avec les avancées relatives à la participation.

Soyons assertifs sur ce thème, la participation citoyenne ne peut être un gadget, elle doit être développée comme une réelle culture, comme un passage obligé de nos diverses politiques. C'est le cas à Namur. Cela se concrétise avec des réunions de concertation, des groupes témoins, des espaces de dialogue, des ateliers urbains ou ruraux pour les dossiers techniques, des moments d'écoute dynamique avant la mise en place de plan d'actions, de co-constructions, de codécisions via sondage, de cogestions et d'usage des plateformes participatives en ligne. Les outils sont multiples et deviennent de plus en plus opérationnels; et bien sûr, la mise en place de budgets participatifs pour soutenir les projets des Namurois et Namuroises. Pour rappel, une 2ème édition est en cours actuellement. N'oubliez d'ailleurs pas d'aller voter. Le lien utile se trouve sur la page officielle de la Ville.

Vous le voyez, les services ont pu avancer sur pas mal de terrains. Une chose est certaine. La gestion publique locale s'en trouve modernisée et l'action globale de notre Administration plus efficace et plus efficiente. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Merci de votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi, Madame Hubinon. D'autres souhaitent prendre la parole? Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente. Je voudrais tout d'abord remercier le Collège qui a répondu à notre appel puisque, je le dis moi-même, ce n'est pas une obligation de présenter le PST au niveau du Conseil.

Cela étant, nous sommes quand même habitués à d'autres choses et à d'autres présentations et c'est clair qu'on reste un peu sur notre faim quant à la présentation. On aurait pu espérer, sans doute, quelque chose de plus construit et donc, on n'a pas eu non plus l'occasion en Commission du Bourgmestre – manque de temps – d'avoir plus d'explications.

On peut espérer que l'outil et surtout ce point étant important que des réponses pourront être apportées sans doute plus tard à de nombreuses questions sur la forme et sur le fond, soit sinon aujourd'hui, plus tard dans une Commission ultérieure. J'imagine que toutes les questions ne vont sans doute pas avoir de réponses.

On sait que cet outil doit permettre de planifier, d'agir en toute transparence, d'évaluer, d'adapter, de gérer financièrement, d'anticiper, de prioriser, de fédérer les différents plans existants, de décloisonner, de coordonner, d'impliquer chacun, d'opérer les choix nécessaires. En résumé, c'est le fil rouge, le fil rouge des actions de la majorité pour les 6 années de législature.

Cette méthodologie est encore nouvelle pour l'Administration, bien qu'on sache que Namur avait déjà pris le train en marche, avait été l'initiateur lors de la législature précédente. On peut comprendre qu'elle nécessite, par conséquent, encore un temps d'adaptation et d'apprentissage par les nombreux acteurs qui le composent et d'appropriation ainsi que la mise en place d'outils et de suivis.

Il est difficile avec les seuls documents reçus, vous l'admettez – la délibération est très succincte et le tableau est un tableau Excel – d'évaluer ici pour nous, élus du Conseil, la manière dont chacun aura pu se lancer et s'investir dans cette méthodologie, avec quelle volonté et l'application pour relever les enjeux liés à cette mise en œuvre et chacun des objectifs essentiels que le PST renferme.

Chaque action est, sans doute, port par un binôme Collège – Administration. Comment ce binôme a dû trouver son fonctionnement? Quelles sont les réalités auxquelles il a dû être confronté par rapport à cette nouvelle application? Comment la mise en place du logiciel spécifique à ce PST s'est-elle déroulée? On peut imaginer qu'elle aura été plus longue que prévu et la pandémie que nous avons dû traverser a également contrarié et ralenti le processus et l'avancement des actions, on peut naturellement l'admettre.

Le rapport annuel donne un état d'avancement pour chaque action, mais comment colle-t-il ou pourrait-il coller davantage au PST? On n'a pas les éléments d'information dans le document que nous avons.

Cette évaluation a-t-elle été l'occasion de prendre de la hauteur sur la gestion quotidienne d'évaluer votre fonctionnement, d'évaluer l'avancement des actions, de faire évoluer et de compléter le PST en fonction des réalités quotidiennes, des impositions externes, des contraintes budgétaires et des besoins des citoyens? Ce sont toutes des questions qui nous semblent essentielles et qui ne trouvent pas de réponses dans les documents reçus.

Impossible pour nous de le savoir sans vous questionner, ni d'avoir eu davantage d'explications, à la fois méthodologiques et de fond avec vous et, bien sûr, l'Administration qui est le pilote principal de cet outil.

Globalement, s'arrêter juste à la lecture de la délibération soumise ce soir relèverait, dans cet exercice, d'une analyse populiste et d'un bulletin juste médiocre et on n'a pas, naturellement, envie de sombrer dans cette dimension; et en analysant le document, il est clair que certaines actions devraient, pour nous, recueillir davantage de moyens et d'attentions ou pas, mais cela ne vous étonnera pas puisque nous n'avons pas voté votre Déclaration de Politique Communale. On rappellera que le PST n'est rien d'autre que la Déclaration de Politique Communale et donc, cela ne vous fâchera pas d'avoir un autre avis sur cette question. Nous ne résumerons pas notre intention uniquement sur la délibération qui nous est soumise.

Vous avez donc répondu, certes, à notre demande, mais succinctement et nul doute que vous souhaiterez y consacrer plus de temps et cette évaluation sera-t-elle présentée à l'ensemble du personnel? L'a-t-elle été faite pour qu'elle puisse se l'approprier afin de permettre à chacun de situer son action dans un projet global, mobilisateur? Pour l'ensemble des équipes, on le sait, c'est important de savoir comment elles se positionnent par rapport à cet outil, mais aussi aux objectifs stratégiques et opérationnels que vous vous êtes fixés. On sait aussi que pour mobiliser les acteurs de ce PST, il est important qu'ils puissent aussi savoir où est leur place.

Au niveau du suivi de la mise en œuvre de ce PST, nous avons aussi envie d'avoir le retour de l'Administration et comment cela se passe. Sur l'actualisation du PST, après l'évaluation de mi-législature, mis à part les indicateurs en cours réalisés et supprimés, il est difficile pour nous d'identifier les modifications quant au pilote ou au partenaire qu'on a pu observer, par exemple, lors d'un basculement des projets vers une thématique plus précise que celle d'origine, par exemple.

Certains gestionnaires de projets, pour les mêmes raisons que je viens d'explorer ci-dessus, ou encore certains projets sont renommés, réorientés, c'est difficile d'aller pouvoir les déceler.

Une question sur la méthode de gestion, est-ce que la méthode de gestion, aujourd'hui, sur la forme, est efficace? Est-ce que le logiciel employé répond aux attentes en termes de culture de gestion de projets que nécessite le PST? Est-ce que l'évaluation a permis de dégager des pistes d'amélioration? Je pense, en effet, que c'est un premier exercice dans cette nouvelle mouture et si oui, on serait, naturellement, assez intéressé d'entendre quelles sont les pistes qui sont menées.

Enfin, en termes de perspectives, il est important de savoir si cette évaluation pourra voir évoluer certains projets, revoir certains budgets et voir comment aussi les citoyens namurois seront sensibilisés à ce travail important qui est mené et qui constitue la colonne vertébrale de votre politique de la législature actuelle.

Voilà, merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Monsieur Lemoine a souhaité également s'exprimer et puis, Monsieur Warmoes. Je vous en prie.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Merci, Madame la Présidente.

Juste une simple question dans les points pas commencés, dans les travaux de parking en-dessous du Palais de Justice, savoir la raison. Simplement, s'il y a un conflit éventuel avec l'Université ou si c'est avec le piétonnier, la piétonnisation, vous revoyez le projet et du coup, il ne sera pas commencé tout de suite.

Voilà, tout simplement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe:

Merci, Madame la Présidente.

Voilà, cela a déjà été dit, le PST comporte 546 actions et nous avons reçu un fichier Excel qui reprend toutes ces actions. Merci au service d'avoir réalisé cela. Sur ces actions, il y a 43% qui sont réalisées et 46% qui sont en cours.

Nous avons estimé que ces actions sont souvent passées ici et que nous avons eu ou aurons le temps de dire tout le bien ou le mal que nous en pensons. Pour le bien, on compte sur la majorité, bien entendu. Madame Hubinon vient de faire l'exercice, mais surtout, l'exercice sera fait en fin de législature. Du coup, je me suis focalisé sur les actions qui ne sont pas commencées et les actions qui sont abandonnées; donc, il y en a 53 qui ne sont pas commencées et 8 qui sont abandonnées.

Je vais en parcourir quelques-unes, c'est un fichier Excel, donc, j'ai dû faire cela sur mon ordinateur, mais ce sera un tir groupé pour différents Echevins. D'abord, sur ce qui n'est pas réalisé.

Il y a la mise en place d'une zone de basse émission. En tant que PTB, on s'en félicite parce que, d'une part, nous avons toujours été opposé, dans d'autres villes aussi, à cette zone de basse émission puisque d'une part, c'est socialement injuste. On oblige souvent des familles pauvres à remplacer leur ancienne voiture. Ceux qui roulent en 4x4, en Porsche Cayenne, etc. peuvent continuer à le faire. Il y a des familles, à Bruxelles, par exemple, qui n'ont même pas le budget pour acheter une nouvelle voiture; et d'autre part, de différentes études, il apparaît que le gain environnemental n'est pas toujours conséquent, donc, le coût en CO² de produire de nouvelles voitures est plus élevé que le fait de continuer à rouler quelques années avec une ancienne. C'est bien pour remplir les poches des actionnaires de l'automobile, mais, au niveau environnemental, ce n'est pas très efficace, et donc, une non-réalisation dont nous nous félicitons.

Par contre, c'est peut-être un peu cynique, mais déployer l'offre d'accueil du BébéBus et soutenir le BébéBus, ces actions n'ont pas été réalisées simplement, le commentaire étant simplement, arrêt de la structure. Je rappelle, et peut-être qu'on pourra refaire l'historique, que c'est suite au fait que la Province ait décidé de subsidier cette structure, nous avons plaider à ce moment-là que la Ville reprenne les subsides pour les activités des asbl qui étaient actives sur leur territoire, et cela a été fait en partie et je pense que cela a été fait pour le BébéBus, Monsieur le Bourgmestre ou un autre Echevin le rappellera. Après je n'ai plus suivi l'histoire, donc, je ne sais, la structure s'est arrêtée quand même donc nous déplorons que cette structure très utile d'accueil des petits enfants pour permettre aux parents de souffler à un moment, de faire leurs courses, etc. Ce n'est pas ce qui a été mis en place par ailleurs, mais, en tout cas, on serait pour. Je pense que cela répond à un besoin et c'est dommage que cela n'ait pas été fait.

Dans les actions qui n'ont pas encore commencé, mais qui ne sont donc pas abandonnées, j'en ai relevé quelques-unes, Ce sont plutôt là des demandes d'explications. Il y a une plateforme de covoiturage adapté à la mobilité scolaire auprès des écoles et parents d'élèves. Cela a été reporté, il n'y a rien de marquer de plus. C'était, en tout cas, quelque chose d'intéressant, je pense.

Il y a aussi la question du parking Watrin à Salzinnes où le commentaire est "analyse de faisabilité réalisée", donc, qu'en est-il? On sait qu'à Salzinnes, c'est un point sensible.

Il y a 4 actions qui concernent le fait de favoriser la mise à l'emploi ou la remise à l'emploi en créant des parcours spécifiques, notamment pour les personnes porteuses de handicap. Là, le commentaire est "pas commencé". Après, il y a sélectionner et prioriser les bâtiments pour lesquels il conviendrait de réaliser un audit et une certification Access-i, c'est pour l'accessibilité aux personnes porteuses de handicap. Le commentaire est "pas encore de budget alloué à ce projet". Je trouve quand même que l'accessibilité des bâtiments publics est suffisamment important pour qu'on puisse allouer un budget; peut-être que vous l'avez prévu l'année prochaine, je ne sais pas. En tout cas, la question se pose pourquoi ce n'est pas encore commencé.

Je pense que ce sera tout, c'est la question de l'inventaire des places d'accueil à Namur qui n'a pas encore été commencé et alors, susciter des créations de places par des incitants, étudier la faisabilité d'un guichet unique namurois, "pas de personnel pour gérer ce point". Il faudrait peut-être un peu d'éclaircissement aussi. Ce sont les actions 20.1 à 20.2.

Il y a encore et c'est parce que c'est une matière qui me tient à cœur, vous le savez, la mise en place d'un plan coordonné de gestion et d'entretien des fossés et ouvrages d'écoulement des eaux de ruissellement. Là, il est effectivement décidé d'engager du personnel pour cela et des renforts techniques ont été décidés. C'est le plan d'embauche 2021 et je me demandais ce qu'il en est. Si j'ai bien compris, ce n'est pas commencé, mais cela va bientôt commencer, j'espère.

Réaliser le cadastre des égouts de la Corbeille, on en a encore parlé sur le chantier des Casernes, d'ailleurs "proposer au budget 2022". Là aussi, c'est plus que nécessaire et pas

seulement pour la Corbeille. Je pense aussi pour Jambes qu'il avait été dit que le cadastre n'est pas très clair. Ce sont aussi des questions d'éclaircissement. Cela n'a pas vraiment été abordé dans les commissions, on n'a pas eu le temps, donc, c'est un tir groupé de quelques questions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci, Monsieur Warmoes. La parole est maintenant aux membres du Collège qui le souhaitent. Pardon, Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Volontiers. Je ne m'exprime plus souvent, mais de temps en temps, en lisant le Plan Stratégique, je trouve qu'il est important de réagir. C'est quand même tout le programme de législature. On est bientôt au 2 tiers de législature et donc, il vous reste deux bonnes années pour poursuivre l'implémentation de ce Plan; et on sait tous en politique ce que cela veut dire quand il faut mettre les bouchées doubles pour y parvenir.

Je voudrais juste pointer quelques actions. Mon collègue, Thierry Warmoes, vient d'en faire quelques-unes. Vous savez que je suis extrêmement attentive aux situations des plus fragilisés et notamment, les personnes en situation de handicap. Je trouve aussi étonnant que, malgré votre intérêt, on n'ait pas beaucoup plus avancé sur les questions d'accessibilité et qu'il n'y ait pas, surtout, de budget pour pouvoir y parvenir; ou bien encore sur la question de l'abri de nuit où là, il y a, je pense, une stratégie qui doit être mise en œuvre que vous n'avez pas encore pu entamer, y compris aussi, en termes d'accueil des personnes en situation de handicap au niveau de l'abri de nuit; ou bien, le parcours emploi pour les personnes en situation de handicap, on n'a pas encore vu le début d'un iota en faveur de leur intégration. Je pense que c'est d'autant plus important après ces deux années vécues de crise sanitaire, d'éloignement et de difficultés à surmonter à nouveau pour les personnes en situation de handicap, bien entendu, comme tout le monde d'ailleurs.

Je suis aussi étonnée sur le volet social. Je vois qu'en termes de dialogue sur le mieux vivre en centre-ville, rien n'a encore été engagé non plus. Or, pourtant, on n'est parti vers la réflexion relative à un piétonnier. Je pense que, préalablement à cette réflexion sur l'infrastructure, il faudrait avoir mis en place, justement, ce dialogue sur le mieux vivre en centre-ville, Ce la m'apparaît être dans l'ordre des choses, mais cela n'apparaît pas comme cela dans le PST.

Sur le logement, l'action 7, vous aviez annoncé une ambition de Plan logement pour plus de 200 unités, le chiffre exact, je ne sais plus, vous me le rappellerez, mais, là aussi, je vois qu'on n'est pas très loin là-dedans, Oui, bien sûr, on revient régulièrement avec les charges d'urbanisme, mais là, quand on regarde dans votre tableau, c'est "dialogue permanent", donc, ce n'est pas une réalisation non plus.

Enfin, on sait que c'est toujours la fuite des jeunes ménages. Quand on se rend compte du prix de l'immobilier et les choses ne font que s'empirer, les jeunes ménages qu'on pensait revoir au cœur de ville n'y reviennent toujours pas; et on ne voit pas d'action engagée dans ce sens dans le PST, en tout cas, dans son évaluation.

Dernier point que je voulais mettre en avant, c'est la question des aînés. Je vois que le soutien à l'Université Tous Ages de Namur (UTAN) totalement abandonné pour privilégier plutôt la promotion sociale et la formation pour les personnes en recherche d'emploi. Là, je voudrais poser une question, Qu'en est-il de cette idée de privilégier la promotion sociale et la formation pour les personnes en recherche d'emploi? Qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent?

Enfin, le projet "Ville des Aînés", pouvez-vous faire le point parce que, là, je ne vois pas non plus grande réalisation dans votre PST, en tout cas tel qu'exprimer dans les tableaux? Je sais que les tableaux ne reflètent pas toujours ce qui peut être fait, alors, je vous encourage à améliorer l'expression dans votre tableau.

Dernière chose, peut-être, et cela aussi n'a l'air de rien. C'est vrai qu'il y a pas mal de pages et beaucoup d'actions, 546 points, etc., mais, dans certains commentaires, on voit que la fin des engagements est prévue pour février, mars 2022. Comme on est quasiment au mois de mai, j' imagine qu'il y aura une mise à jour. C'est dommage qu'on n'ait pas un tableau mis à

jour pour notre Conseil de fin avril.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Si plus aucun Conseiller ou Conseillère ne souhaite s'exprimer, je passe la parole au Collège et d'abord, à Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Madame la Présidente. Je tiens à rappeler que cette évaluation intermédiaire de notre Programme Stratégique Transversal est imposé par le Code wallon de la Démocratie et de la Décentralisation, mais, théoriquement, il n'y a aucune obligation de le porter à la connaissance du Conseil parce que, précisément, on sait qu'à chaque fois qu'on fait cet exercice, au lieu de mettre en exergue ce qui a déjà pu être réalisé, l'opposition s'évertue systématiquement – et c'est la loi du genre, c'est le jeu ainsi – à mettre en exergue tout ce qui n'a pas été réalisé.

C'est la raison pour laquelle, j'imagine, dans sa grande sagesse, le législateur wallon n'a pas imposé qu'il y ait un débat intermédiaire au Conseil, mais nous avons pourtant, comme je m'y étais d'ailleurs engagé vis-à-vis de Monsieur Martin qui en avait exprimé le souhait, décidé de jouer pleinement la carte de la transparence et soumettre au Conseil cette évaluation intermédiaire qui a été réalisée exclusivement par les services; et je voudrais d'ailleurs profiter de l'opportunité pour remercier la Direction générale, singulièrement, Monsieur le Directeur général adjoint qui a chapeauté et coordonné l'ensemble, Annick Mahin si elle nous entend aussi pour le travail qu'elle a réalisé et les services pour leur contribution respective.

On joue la transparence en expliquant tout ce qui a déjà été fait, tout ce qui est en cours, tout ce qui aurait éventuellement abandonné et pour quelles raisons; et ma foi, heureusement, alors qu'il reste encore entre un tiers et la moitié de la législature, disons un tiers, il y a encore du pain sur la planche et tout n'est pas réalisé. Et a fortiori, dans le cadre d'une législature qui a aussi connu les soubresauts d'une crise sanitaire inédite ayant mis, pendant deux ans, entre parenthèses une série de projets que nous souhaitions porter. Typiquement, Monsieur Warmoes, vous évoquiez le projet de covoiturage, Pendant les deux dernières années où tout le monde était à l'arrêt, il n'y a effectivement pas eu vraiment de contexte propice, par exemple, au développement du projet.

Je laisserai le soin, évidemment, à mes collègues de répondre plus précisément sur les quelques éléments que vous avez mis en exergue et qui s'adressaient essentiellement à mes collègues Scailquin, Noël et Gennart.

Je peux juste préciser déjà à l'attention de Monsieur Lemoine qu'effectivement le problème de la réalisation du parking souterrain, place du Palais de Justice telle qu'on la dénomme encore aujourd'hui, tant que l'autre Palais de Justice n'est pas encore en fonction, c'est un blocage qui est lié aux différents qui nous opposent avec l'Université et aux interrogations quant à la suite du dossier dans le chef de l'opérateur. On espère que tout cela se clarifiera prochainement, mais il y a des enjeux financiers, des enjeux juridiques, des questions de principe. C'est cela qui explique que le dossier n'a pas encore, à notre grand dam eut l'occasion de pouvoir démarrer.

Moi, je pense qu'on a la chance d'avoir déjà engrangé un nombre significatif de résultats et bien sûr, on serait les premiers heureux comme n'importe quel élève qui doit soumettre un bulletin ou le recevoir à n'avoir que des côtes A et jamais de B ou de C. Nous nous évertuons à avoir déjà pu mettre en œuvre un grand, grand nombre de ces projets, mais il est vrai que certains d'entre eux ont aussi connu les contrecoups de la crise sanitaire et donc, vont se déployer plus tardivement dans le temps que ce que nous avons initialement envisagé.

Il y en a d'autres qui ne sont en rien liés à la crise sanitaire et qui sont liés à un calendrier d'exécution qui fait que, inévitablement, quand vous avez 546 actions à mener, vous ne savez pas toutes les impulser en même temps. Certaines qui sont pourtant importantes nécessitent une durée de latence avant leur mise en œuvre qui est parfois plus courte que certains autres projets qui prendront plusieurs années de gestation, et donc, il vaut mieux démarrer d'abord par ceux-là que par ceux qu'il est possible de réaliser plus rapidement, et peut-être qu'on aura l'occasion de concrétiser alors, dans les deux dernières années qui viennent.

En tout cas, on n'a évidemment pas d'objection, si vous le souhaitez, à ce que dans chacune des Commissions des questions précises lors des prochaines séances puissent être posées sur un dossier ou sur un autre. Je ne pense pas utile de mobiliser une ou deux heures de la séance plénière pour des éléments aussi ciblés ou ponctuels, mais que chacun ait la faculté dans les prochaines Commissions, maintenant que davantage de temps aura été offert pour prendre connaissance du fichier, de poser l'une ou l'autre question pour le comment du pourquoi tel retard, tel décalage, tel abandon, tel succès. Bien entendu, aucun problème à jouer la carte pleine et entière de la transparence en la matière.

Voilà les quelques éléments d'introduction que je souhaitais partager avant les réponses plus ciblées de mes collègues.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci, Monsieur le Bourgmestre. Madame Scailquin pour continuer?

Mme S. Scailquin, Echevine:

Oui, effectivement, pour pouvoir continuer, mais comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, on peut bien entendu entrer plus dans le détail lors de ma Commission communale.

Je confirme ce qu'a dit Monsieur le Bourgmestre par rapport à la plateforme covoiturage. Des études qui ont été lancées avec certaines écoles du réseau communal et également du réseau libre, mais la période Covid n'a pas été propice pour aller jusqu'au bout des études aujourd'hui puisque les écoles étaient préoccupées, bien entendu, par d'autres tâches à devoir effectuer.

Il faut savoir qu'il y a déjà d'autres plateformes de covoiturage dans certaines écoles et donc, on a eu des résultats de certaines études. Le covoiturage n'est pas forcément la mesure à mettre en œuvre selon les besoins exprimés par les écoles, parents ou enseignants, et donc, on travaille avec mon collègue, Monsieur Gennart, plutôt pour l'accessibilité, la mobilité active autour des écoles.

Pour le P+R Watrin, vous savez, on avait posé la question ici au Conseil communal dernièrement, que nous avons réfléchi en début de législature sur l'opportunité de pouvoir exproprier le magasin Carrefour Market à Salzinnes. On avait reporté nos études sur ce site, donc, il s'est avéré que c'était un site trop petit pour pouvoir y réaliser ce P+R. Il est toujours dans les objectifs à devoir atteindre. Il est lié, notamment, à la réalisation par la Province de son tunnel par rapport à la Maison Administrative Provinciale. Il est aussi lié à la mise en œuvre du Plan communal de Mobilité (PCM) de Salzinnes, mais qui est quasi entièrement dépendant des actions du SPW; et on sait que c'est reporté de quelques mois pour toute la mobilité autour du PCM de Salzinnes.

Par rapport à la zone de basse émission, vous savez que Namur avait été ville pilote pour une étude avec la ville d'Eupen. Nous avons réalisé cette étude pilote et nous avons, effectivement, décidé de ne pas mettre en œuvre cette zone de basse émission. La Wallonie est également dans cette même réflexion, mais on peut bien sûr considérer que l'extension du piétonnier répondra aux enjeux aussi de qualité de l'air. Cela a été exposé par Monsieur Jehaes, notamment, lors de la Commission du Bourgmestre lorsque le projet et les fiches Feder vous avaient été présentés avec la carte réalisée par l'Isep.

Pour répondre à des questions de Madame Tillieux par rapport à l'UTAN, la Promotion sociale et d'autres éléments, nous avons envisagé de travailler avec l'UTAN dans un sens de mentorat entre personnes âgées et jeunes chercheurs d'emploi ou jeunes en recherche d'un parcours professionnel. La période Covid aussi n'a pas été propice à pouvoir mettre cela en œuvre et l'UTAN n'a pas marqué d'intérêt à pouvoir travailler concrètement sur ce projet spécifique, mais cela n'empêche qu'au niveau de la politique des aînés, mon collègue continue à favoriser, à aider l'UTAN.

C'est spécifiquement dans un projet très particulier au niveau emploi que cette action ne sera pas mise en œuvre et que l'on travaille notamment la promotion sociale parce qu'il y a une demande des écoles de promotion sociale sur le territoire namurois pour pouvoir les aider dans la promotion, c'est le cas de le dire, de les aider aussi dans l'information, la sensibilisation des jeunes et des moins jeunes en recherche d'emploi ou en réorientation par rapport à leur

parcours et donc, la promotion sociale peut être une des réponses. C'est dans ce sens qu'on a aussi travaillé avec ce réseau de la promotion sociale.

Voilà pour les quelques éléments que je souhaitais apporter aux questions des uns et des autres, mais sans problème pour approfondir dans ma Commission.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Philippe Noël pour poursuivre.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci, Madame la Présidente. Oui, je vais compléter les propos de Monsieur le Bourgmestre et Madame Scailquin.

Concernant l'expression relative à la politique d'accueil à l'abri de nuit, je peux citer, pour le moment, deux éléments. D'abord, une étude sur la réflexion sur le fonctionnement de l'abri de nuit au sens large avec, notamment, cette réflexion sur les besoins multiples. C'est quelque chose qui a commencé il y a quelques semaines. Fin 2021, le marché avait été publié. Entretemps, il a été adjugé et le travail a commencé. Effectivement, à dater du mois de décembre, on pouvait la considérer comme une action non encore commencée. Entretemps, elle a été largement entamée et, grâce aux moyens financiers dégagés à travers la Politique Intégrée de la Ville, nous avons en plus l'opportunité de pouvoir concrétiser les réflexions à travers le développement du pôle social d'Herbatte. En tout cas, c'est comme cela qu'on a nommé le lieu que vous connaissez probablement, boulevard d'Herbatte, et qui permettra la concrétisation et la pérennisation d'un accueil de type abri de nuit répondant aux enjeux actuels. Même si la finalisation des choses n'est pas encore lancée, en tout cas, la réflexion est déjà largement entamée.

En ce qui concerne l'enjeu du logement, des 250 logements qui avaient été cités dans la Déclaration de Politique du Logement (c'est donc plus important que ce qui avait été cité comme chiffre), on avance. Ce n'est pas juste "en continu", c'est peut-être une formule assez simpliste pour dire que le travail se poursuit tout du long. Il y a déjà actuellement 61 logements effectifs qui ont été créés dans le cadre de la PIV, il y en a 39 supplémentaires qui sont "dans le pipe", si je peux utiliser cette expression.

En termes d'engagements logements, nous sommes à une vitesse de croisière pour l'instant qui permet d'augmenter les logements qui sont gérés par l'Agence Immobilière Sociale (AIS) de l'ordre de 15 à 20 unités par année. L'année dernière, 18 unités supplémentaires ont pu être prises en gestion par l'AIS grâce à toutes les discussions en cours, notamment au niveau des charges d'urbanisme. Et puis, vous le savez aussi probablement, les effets contre la lutte des logements inoccupés sont à venir.

Cette politique de logements inoccupés pour laquelle nous enregistrons régulièrement des présomptions d'inoccupation, nous permettra, normalement courant de cette année 2022, de pouvoir concrétiser soit sous forme d'actions en cessation, soit d'une prise en gestion effective qui permettra aussi d'agréments encore ce nombre de logements publics. Et cela, sans tenir compte pour l'instant encore de toutes les dynamiques qui sont mises en place au sein des sociétés de logement public. Mais je pourrai faire un détail plus précis un jour en Commission parce que les choses, effectivement, sont balisées. On peut le faire de manière très régulière.

En ce qui concerne la réflexion de Madame Tillieux sur la Ville, amie des Aînés, il faut savoir que nous avons créé une plateforme de discussion entre le personnel de la Ville et du CPAS qui travaillent chacun sur la politique des aînés avec une première action qui a été celle d'une formation commune pour avoir le même référentiel lorsque l'on parle de Ville, amie des Aînés, que chacun des intervenants ait la même perception et la même philosophie de réflexion.

En parallèle, toute une série d'actions qui sont considérées comme des "quick wins" ont été réalisées. Je ne vais pas faire l'inventaire ici, mais je crois qu'on peut quand même pointer 2 actions relatives aux aînés qui ont été particulièrement mises en œuvre à travers ces dynamiques de synergie entre la Ville et le CPAS:

- C'est "Gardons le Contact", je pense que cette action qui a été initiée dans le cadre de la crise Covid et qui perdure, pour l'instant, est un bon exemple des dynamiques qu'on met en place par rapport aux aînés.*
- Et puis, ce qui a été lancé il y a quelques jours et qui va se concrétiser sous des formes encore plus précises dans les prochaines semaines, c'est la lutte contre la fracture numérique avec les ateliers de formation pour les personnes âgées dont la séance d'information a eu lieu il y a de l'ordre de 2 semaines et pour lesquels les séances vont commencer à partir du mois de mai. En termes de politique de la Ville, amie des Aînés, les choses sont loin d'être à l'arrêt, que du contraire, on est en train de déployer progressivement les choses.*

Voilà, je pense avoir majoritairement répondu aux questions, madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci, Monsieur Noël. La parole est maintenant à Monsieur Gennart, puis à Monsieur Auspert, puis à Madame Grandchamps. Monsieur Gennart.

M. L. Gennart, Echevin:

Le cadastre des égouts et l'écuration des fossés. On vient d'engager du personnel en matière d'hydrologie, un hydrogéologue qui commencera ces travaux à partir de la mi-mai et donc, toute cette partie de cadastre de plans hydrologiques, cela prendra cours plus tard, et l'état des lieux des égouts, ce sera pour plus tard pour ces raisons-là. Il fallait du personnel et il est arrivé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

J'ai entendu 2 intervenants s'inquiéter des aménagements qui auraient été réalisés ou pas encore réalisés dans les bâtiments publics à destination des personnes à mobilité réduite. Je tiens à les rassurer, il est vrai que nous n'avons pas de budget spécifique, dédié à cela parce que nous l'intégrons systématiquement dans tous nos nouveaux bâtiments et dans toutes nos transformations de bâtiments; donc, vous n'aurez pas un budget spécifique, dédié à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Je tiens quand même à rappeler que, à Namur, nous avons le parc Attractif qui est accessible aux personnes à mobilité réduite dès l'entrée jusqu'à l'endroit des consommations. Pas mal de salles communales ont déjà été adaptées au niveau de l'accès aux personnes à mobilité réduite, également des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite.

Si vous avez eu l'occasion de venir à ma dernière Commission, nous avons visité le château d'Amay. Nous avons notamment placé un monte-personne extérieur vu que cette salle communale se trouve entre niveaux, comme on dit.

Pour rappel, début-législature, on a remis en fonction l'accès PMR à l'église de Saint-Loup, un monument classe, donc, ce n'est pas toujours évident d'intégrer ce type d'équipement, où se déroulent pas mal d'expositions et ce de manière régulière; également, l'accès à la Bourse qui a été réalisé aussi sur le latéral de la Bourse, je crois qu'il est bien visible.

Je rappelle que, même si on a des difficultés, pour terminer, la piscine de Saint-Servais est accessible aux personnes à mobilité réduite dès l'entrée, puis ascenseur, puis passage à la caisse accessible, puis vestiaires spécifiques pour les personnes à mobilité réduite avec les largeurs qui s'imposent, puis douches adaptées et puis accès à la piscine adapté aussi. On dit

qu'on é fait peu de choses, je pense que la piscine de Saint-Servais est un bel exemple.

Dans quelques semaines, vous aurez l'occasion de découvrir Tabora qui a également été adapté à l'accès aux personnes à mobilité réduite dès l'entrée, ascenseur, accès des vestiaires, accès aux toilettes adapté également.

Il y a quelque temps, on avait remis aux normes les accès de l'école de Belgrade et on vient d'inaugurer il y a quelques mois le hall de Belgrade. On a refait tous les accès extérieurs à partir du parking jusqu'à la cafétéria, en passant par les vestiaires, en passant par les douches, en passant par les sanitaires où tout a été adapté, que ce soit en largeur ou en équipements spécifiques.

Il nous reste dans les projets qui arrivent et qui sont des projets plus petits, mais nécessaires, notamment la salle du Bienvenu où on va refaire l'entrée parce qu'on a dû modifier la pente pour une question de décliné. La pente n'était pas conforme.

Dans quelques semaines, vous aurez également l'occasion de découvrir la Halle al'Chair où nous avons fait, pour la première fois, un accès aux personnes à mobilité réduite avec un système d'entrée, d'ascenseur qui va desservir tous les niveaux. Je pense que là, on a quand même pas mal travaillé.

Petit clin d'œil, je vous le rappellerai quand même, une bonne partie des Beaux-Arts sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, notamment la nouvelle aile, ce qui n'était pas le cas auparavant. Le Conservatoire nouveau est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, ce qui n'était pas le cas au Conservatoire de Jambes.

Voilà, je m'arrêterai là. La liste pourrait encore être longue, mais j'ai été un peu pris de court, j'ai repris juste les derniers éléments qui me venaient à l'esprit.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci, Monsieur Auspert. Madame Grandchamps pour parler des places d'accueil peut-être.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Oui, absolument.

Monsieur Warmoes, vous avez raison, on aurait préféré que la ligne sur le BébéBus soit cochée en vert, mais malheureusement, effectivement, d'une part la Province a retiré ces subsides. Nous avons déjà pris un premier engagement, c'était de poursuivre notre engagement financier qui était préalablement payé lui aussi par la Province, mais déjà retiré, donc, nous avons inscrit à notre budget la somme pour que le BébéBus puisse continuer et entre nous, nous nous étions dit que nous aurions pu augmenter un petit peu la contribution de notre commune parce que, effectivement, c'était un outil important. On croise les doigts, on espère toujours qu'une asbl se reformera et qu'on pourra remettre en service cette halte-garderie bien nécessaire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Avant de rendre la parole aux Conseillers et aux Conseillères qui le souhaiteraient, une petite information pratique: quand vous prenez la parole, pensez si vous avez votre pc qu'il peut faire écran, donc, pensez à baisser le couvercle de votre pc. Merci.

Je ne sais pas si des Conseillers ou des Conseillères souhaitent s'exprimer à nouveau. Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci, Madame la Présidente. Monsieur le Bourgmestre, merci pour vos réponses et vous aurez entendu toutes les précautions que j'ai prises et volontairement et pas par distraction quant à la promesse que vous avez tenue.

Je voudrais aussi rendre hommage à l'Administration et toutes les questions qui ont été posées, c'était vraiment dans l'intérêt justement du travail qui a été fait puisqu'on était, d'ailleurs, sur la forme; et le fait d'avoir pu mesurer toutes les réponses qui auraient été apportées auraient sans doute amélioré le schéma de compréhension par rapport à certaines

fragilités dans les actions et l'atteinte des objectifs. C'est d'abord pour mieux comprendre le dispositif, pour voir comment cela se passe en interne, comment nos fonctionnaires sont associés à la démarche, comment ils vivent la démarche. On sait que certains d'entre eux pourraient trouver que c'est une lourdeur, une procédure qui ralentit les choses plutôt que d'aider au modèle.

On sait qu'il y a beaucoup de travail et surtout en temps de crise, qui leur est demandé; donc, revenir avec un PST, parfois, cela peut être rébarbatif s'il n'est pas bien compris, s'il n'est pas bien expliqué, s'il n'y a pas de lien étroit avec le Collège, etc. Ce ne sont pas des doutes, ce sont des questions qui sont exprimées ici; et je pense qu'il est légitime qu'on puisse vous les poser, ce qui rend la démarche intéressante pour nous.

Cela n'attend pas de réponse immédiate, je ne voudrais pas accaparer la parole pendant deux heures du Conseil communal bien que le point est assez important, me semble-t-il, que pour qu'on y accorde de l'attention, mais aucun souci à ce qu'on puisse, dans votre Commission ou dans les autres, aller dans le détail parce que c'est clair que c'est légitime de pouvoir y être associé naturellement et de manière tout à fait claire et objective.

Voilà, merci, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi. Madame la Directrice générale voudrait ajouter un petit complément d'informations pour vous, Monsieur Martin.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

S'agissant, effectivement, plutôt des questions relatives à l'Administration et le vécu par l'Administration par rapport au PST, comme on l'a dit d'entrée de jeu, ce n'est pas notre premier exercice et finalement, cela ajoute peu au quotidien de charge de travail aux agents puisqu'en fait, on réalisait déjà des projets d'une Déclaration de Politique Communale (DPC) bien avant qu'il y ait un PST.

Simplement, ici, cela structure la méthodologie et donc, le travail se fait au quotidien et ne se fait pas d'un coup 3 ans après en se disant: "Oh mince! On doit faire une évaluation et on va devoir collecter toutes les données." La lourdeur se fera plutôt au niveau de la Direction générale, et là, je remercie effectivement Annick Mahin et Benoît Falise, parce que la lourdeur se fait dans le fait qu'on doit collationner toutes les informations finalement qui existent au quotidien dans tous les services.

Le PST est un bel outil au niveau de l'Administration justement parce que cela nous donne une vision et une feuille de route pour les années à venir et même au niveau du budget, par exemple, quand le Codir remet un avis sur le budget, c'est notamment aussi au regard du PST. Cela nous permet aussi d'objectiver auprès du Collège que tel ou tel projet ne pourra pas se faire si on n'a pas tel moyen. Pour nous, c'est même un atout, en fait, le PST.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame la Directrice générale. Monsieur Martin vous souhaitez encore ajouter quelque chose aux propos que vous venez d'entendre?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci pour ces précisions. L'important, c'est de voir aussi comment cela fonctionne. Est-ce que le Collège est aussi associé? Est-ce que vous avez des réunions de comité de pilotage? De qui il est composé? Comment? Quelle cadence? Quelle fréquence? C'est vraiment un intérêt par rapport au fonctionnement pour mieux comprendre comment les choses s'articulent.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Pas de manière globale, il n'y a pas un comité de pilotage PST. En fait, si vous regardez dans les fiches PST au départ, ce sont des comités de pilotage projet par projet. Les Echevins et l'Administration sont associés au moment des projets à réaliser, pas de manière globale. De manière globale, cela se fait en Comité de Direction. On remet le produit fini au Collège qui lui-même ajoute l'un ou l'autre commentaire et on collationne l'ensemble, mais il n'y a pas un

comité de pilotage global pour le PST; ce qui serait énorme et contreproductif. Il y en a plutôt au niveau des projets.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Au niveau du Comité de Direction, j'imagine qu'il y a un suivi régulier qui est fait et c'est là que cela se passe.

Une dernière question technique au niveau de l'outil. Est-ce qu'il y a une application? Vous aviez parlé, pas d'Imio, mais l'autre? Est-ce qu'on est toujours dans le même outil?

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Là, effectivement, le Covid ne nous a pas aidés comme vous l'avez dit d'entrée de jeu. On lançait les formations pour nos agents au moment où le Covid a démarré et donc, il y a eu une période d'attente. Sur l'entrefaite, notre collaboratrice en charge du Contrôle interne et notamment du suivi du PST, qui était celle qui avait toutes les relations avec la société, est malade depuis plus d'un an maintenant. On a donc pris beaucoup de retard par rapport à ce logiciel.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, Monsieur Martin, cela peut aller comme ça?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Cela veut dire que vous allez devoir tout réencoder?

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Pour le moment, je pense que certains fonctionnent avec le logiciel parce qu'ils avaient déjà eu la formation et d'autres pas. Effectivement, pour le moment, comme vous avez vu dans les documents qui vous ont été remis, nous fonctionnons un petit peu à l'ancienne.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà pour toutes ces questions de procédure. Monsieur Warmoes, je vous en prie.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci, Madame la Présidente.

D'abord, un petit mot, et surtout cela, parce que le reste, je verrai éventuellement en Commission, sur les propos de Monsieur le Bourgmestre, je ne sais pas quel mot je dois utiliser, qui s'étonne, s'offusque un peu que l'opposition focalise sur ce qui n'a pas été réalisé.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Pas du tout.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Vous n'êtes pas offusqué, tant mieux alors. Juste spécifié que c'est votre Plan, ce n'est pas le nôtre; et donc, c'est vrai qu'à la limite, c'est quelque chose à discuter surtout entre vous 3 partenaires de la majorité. Cela vous honore, effectivement, si vous l'inscrivez à l'ordre du jour de ce Conseil, en toute transparence.

C'est votre Plan et donc, c'est aussi votre bulletin. Pour nous, vous ne devez pas atteindre les 100% puisque nous ne partageons pas toutes ces actions. Comme je l'ai dit, je me réjouis même de la non-réalisation d'un point; ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a rien qui nous intéresse. Il y a beaucoup d'actions que nous soutenons et que nous votons ici au Conseil communal, probablement parce que beaucoup d'actions découlent tout simplement du bon sens ou d'une bonne gestion de la Ville; parfois, aussi, parce que nous partageons les objectifs de transition écologique, de participation des objectifs sociaux, même si nous aimerions qu'il y ait plus d'ambition dans ces actions-là. Après, il y a des actions, effectivement, on va dire, pour lesquelles nous sommes parfois plus mitigés, parfois plus vertement opposés.

Juste deux réactions par rapport aux différentes interventions des Echevins, brièvement.

Monsieur Auspert, merci pour la longue liste des adaptations qui ont été faites, et on s'en réjouit, pour l'accessibilité des bâtiments publics. Ici, l'action, c'était au fait de sélectionner et prioriser les bâtiments pour réaliser un audit et une certification access-i de mise en priorité de cela, et alors, effectivement, en fonction des résultats, cette priorisation de faire les travaux nécessaires. Je suppose qu'au moment où vous avez formulé ces actions-là lors de la formulation du Plan Stratégique, qu'il y avait l'ambition d'avoir une approche plus globale. Bien sûr, on se félicite de tout ce qui est fait. La raison pour laquelle je posais la question.

Madame Grandchamps, par rapport au BébéBus, vous dites que vous espérez qu'une asbl se reformera. On aurait aimé que la Ville joue un rôle plus actif. On peut attendre que l'asbl se forme, mais la Ville pourrait prendre aussi plus d'initiative à ce niveau-là pour qu'il en soit ainsi. Et le reste, on peut encore traiter en Commission.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci, Monsieur Warmoes, voilà qui clôture, momentanément en tout cas, cette discussion sur le Plan Stratégique Transversal.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1123-27 relatif au Programme stratégique transversal (PST);

Vu la décision du Collège communal du 20 août 2019 approuvant le PST 2019-2024;

Attendu que le Conseil communal a pris acte du PST 2019-2024 lors de sa séance du 3 septembre 2019;

Attendu que, conformément à l'article L1123-27 §2, le PST est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci;

Attendu que la procédure ne prévoit pas que l'évaluation à mi-législature soit soumise au Conseil communal;

Attendu, qu'au titre de la transparence et de la bonne information, il apparaît cependant opportun de soumettre cette évaluation au Conseil communal pour prise de connaissance;

Attendu que les départements et services concernés ont mis à jour le tableau de bord des actions pour permettre de procéder à l'évaluation précitée;

Attendu que le tableau mis à jour a été discuté en Comité de direction le 4 février 2022;

Considérant que le PST comporte 546 actions dont:

- 47 actions sont faites, soit 8,61 %
- 186 actions sont faites et en cours, soit 34,07 %
- 252 actions sont en cours, soit 46,15 %
- 53 actions ne sont pas commencées, soit 9,71 %
- 8 actions sont abandonnées, soit 1,47 %

Vu le tableau de bord des actions joint au dossier portant évaluation du PST à dater de décembre 2021;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022;

Prend connaissance du tableau de bord des actions et de l'évaluation du PST à dater de décembre 2021.

4. FEDER: programmation 2021-2027 - appel à projets

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je passe au point 4, la programmation 2021-2027 dans le cadre des fonds FEDER. Monsieur Lemoine pour commencer.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Merci, Madame la Présidente.

Mesdames, Messieurs les Echevins, Monsieur le Bourgmestre,

Sur le principe, on ne va évidemment pas vous ennuyer, on ne vous reprochera jamais d'aller chercher des fonds européens. Sur le fond, par contre, on a 3 soucis principaux.

Le premier, je ne peux pas m'en empêcher, c'est le parking P+R à Erpent qui est renommé par un nom beaucoup plus moderne, qui fait bien sans doute, mobipôle, dans le Plan Ecomobilité qui est transmis aux programmes FEDER. L'inefficacité des parkings P+R n'est plus à prouver. Je pense qu'il a été démontré par le P+R de Bouge que les Namuroises et les Namurois n'en veulent pas. Il est quasiment inutilisé, même avant les travaux qui remettent encore l'accessibilité plus facile à ce parking P+R, il est très peu utilisé, très, très peu pour la modique somme de 4 millions d'euros.

Deuxième point qui pose problème, c'est sur le pôle Namur, ville apaisée, on voit que le piétonnier a été mis dans la budgétisation FEDER. En soi, ce n'est pas mal, mais la dernière fois, Monsieur le Bourgmestre, vous nous aviez parlé de concertation en disant que c'était un projet qui était encore assez flou, que vous étiez – je reprends votre exemple – un couple qui avait un projet très flou où rien n'était encore spécialement budgétisé.

Le fait est que cela m'a l'air assez précis quand même. Sur le fond, là où il y avait des phases, maintenant, il y a des dates bien précises. Là où il n'y avait pas de budget, maintenant, il y en a, très précis également; alors, je vous félicite, le groupe, si je puis dire, Engagés, Ecolo, MR, a bien avancé dans le projet. C'est bien, mais sans concertation que vous nous aviez promise du Conseil communal.

De deux choses l'une, soit vous étiez plus loin que ce que vous aviez bien pu le dire ou vous allez plus loin parce que les dates des fonds FEDER vous l'imposent, c'est moins grave. Voilà.

Le problème, c'est qu'on n'était pas contre ce piétonnier, on vous a juste mis en garde en disant qu'il ne fallait pas se presser. Or, on a l'impression que pour le coup, cela presse un petit peu et cela mène à des erreurs et j'en viens au troisième point sur les espaces logistiques de proximité.

Je me rappelle d'une interview de Madame Hidalgo à Paris qui voulait faire exactement la même chose. Le journaliste, Pujadas, lui riait au nez en disant: "Madame – j'explique un petit peu ce que c'est, espace logistique de proximité, c'est transvasé les poids lourds qui vont sur les grands axes vers des mini-camionnettes ou des vélos porteurs pour transporter ces marchandises vers le centre-ville – Pardonnez-moi de vous dire que je vois très mal un déménageur porté une bibliothèque sur son dos sur un vélo". Cela avait été reproché à l'époque à Madame Hidalgo. Je vous le reproche ici, ce n'est pas très travaillé.

En fait, en se pressant, je pense, on pense, qu'on commet des erreurs et donc, on ne peut que vous inviter, une nouvelle fois, à prendre le temps, à concerter, d'une part, pour cette logistique et d'autre part, parce que les Namuroises et les Namurois, je pense, ont besoin d'un souffle au niveau des travaux. C'est bien de vouloir changer le centre-ville, de vouloir le transformer, ce n'est pas une critique, mais à un moment donné, je pense, que si tous les travaux sont faits en même temps, les Namuroises et les Namurois ont besoin de souffler. Et donc, pour ces deux motifs, je vous demanderai de ne pas vous presser, de concerter et éventuellement, de plus partager les avancées de ces projets. Voilà, je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci, Monsieur Lemoine. Madame De Gand a également souhaité prendre la parole. Je vous en prie.

Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo:

Merci, Madame la présidente. Chers collègues,

Le groupe Ecolo se réjouit de la qualité des portefeuilles de projets que la Ville de Namur et le BEP s'apprêtent à déposer conjointement dans le cadre du Fonds Européen de

Développement Régional, FEDER.

C'est la deuxième fois que la Ville de Namur répond à un appel à projets de ce type. Le premier couvrait la période 2014-2020 et les projets sélectionnés sous le concept "Namur Innovative Citylab" ont été réalisés avec succès, que ce soit la Confluence, le TRAKK ou encore le Système de Transport Intelligent. L'effet démultiplicateur de ces projets sur le territoire ne s'est pas fait attendre, que l'on songe au Delta, au Pavillon de Milan ou à la Halle al'Chair en cours de rénovation pour ne citer que quelques exemples d'investissements publics. De surcroît, la gestion administrative, financière et les délais de réalisation ont été exemplaires.

Forts de ce succès, le BEP et la Ville se sont à nouveau associés et présentent un ensemble de projets sous la coupole "Namur Green City Lab". Comme son nom l'indique, la dimension durable est très forte, répondant ainsi à nos attentes et aux priorités stratégiques mises en avant par l'Europe et déclinées par la Wallonie.

Je vais parler essentiellement des projets initiés par le BEP et ma collègue parlera des projets plus spécifiquement Ville, ma collègue, Christine Hallut.

Les projets initiés par le BEP sont prometteurs. Epinglons la création d'un centre d'économie circulaire et sociale dans le zoning Ecolys renforçant un des atouts de notre Ville qui s'est affirmée comme pionnière dans ce domaine avec la Ressourcerie et le salon Recup'air, notamment.

Un deuxième projet concerne l'extension du TRAKK et la création d'un véritable quartier numérique qui renforce l'identité créative et intelligente de Namur, identité primée et reconnue en Belgique et à l'étranger.

Soulignons enfin le projet "NamurExpo2.vert". Le Palais des Expositions mérite toute notre attention. Comme le souligne le Directeur du BEP, il est la seule structure performante de ce type en Wallonie et l'intention est de mettre, grâce à ce projet son infrastructure vieillissante aux normes énergétiques actuelles par l'isolation du sol et des plafonds et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Ce projet vise aussi à améliorer la convivialité du quartier, notamment par la requalification tant attendue de la place Rijckmans. Ce Palais des Expos avec une situation en cœur de ville qui a pu paraître un handicap à un moment donné se révèle aujourd'hui un véritable atout à un moment où nous devons affronter une crise climatique majeure.

Bref, tous ces projets sont très motivants et nous croisons les doigts pour qu'ils soient sélectionnés malgré la diminution de l'enveloppe budgétaire accordée. Je terminerai par une question. Quel rôle les Conseillers et Conseillères peuvent-ils jouer et comment peuvent-ils ou elles si investir dans ces projets s'ils sont sélectionnés?

Voilà, je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. La parole est à Mme Halut pour compléter les propos de Mme De Gand.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo:

La programmation des projets FEDER présentés à la Région sont vraiment enthousiasmants pour construire une ville, Namur, apaisée, végétalisée et conviviale. A relever les projets de mobilité alternative autour du plateau d'Erpent, sécurité pour les piétons, cheminements cyclos 100% sécurisés pour rejoindre Jambes et le centre-ville, la facilité des bus, 4 fiches projets proches du citoyen, l'aménagement du piétonnier avec une concertation citoyenne prévue, les circuits jeux, l'éclairage nocturne, l'espace dépôt-livraison, 4 projets respectueux de l'environnement attentifs à la convivialité, à la sécurité et à la végétalisation.

Nous ne pouvons qu'espérer leur aboutissement, nous vous remercions et plus particulièrement le BEP pour la présentation à la Commission du Bourgmestre, un travail conséquent permettant l'espoir de projets ambitieux au cœur de notre ville de Namur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci, Mme Halut. Mme Klein, vous pouvez enfin parler. Allez-y.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés:

Merci beaucoup, Madame la Présidente. Bonsoir Mesdames et Messieurs les membres du Collège, du Conseil et notre public et les téléspectateurs.

Mine de rien en répondant à l'appel à projets du FEDER et en marquant, aujourd'hui soir, notre accord sur la programmation 2021-2027, c'est un nouveau visage de Namur que nous nous apprêtons à dessiner. L'enjeu est donc d'importance.

C'est peut-être aussi l'occasion de prendre le temps de mesurer et d'apprécier aussi à quel point la première participation de Namur aux projets FEDER intervenus en 2014 a embelli notre capitale. C'était la première fois, alors, que Namur recevait de l'argent européen et c'était tout à l'honneur de la majorité d'alors d'avoir obtenu ce défi.

9 projets sur 11 avaient alors été sélectionnés par l'Europe sous le nom, le slogan de Namur Innovative City Lab – je ne vais pas les reprendre tous évidemment – mais tout le monde aura constaté l'engouement de la population namuroise et d'ailleurs, notamment des touristes, pour le site de la Confluence, pour l'Enjambée qui sans l'Europe auraient été difficilement réalisés.

Les projets FEDER, on l'a déjà dit, doivent avoir un effet démultiplicateur et, effectivement, avec le Delta, le téléphérique et le pavillon, le Concert Hall, Namur a pris une dimension nouvelle. Ce sont de très belles réussites.

Vous l'avez d'ailleurs expliqué en Commission, Monsieur le Bourgmestre, l'Europe a analysé et auditionné les artisans du site de la Confluence et du NID. Ces fonctionnaires européens ont accordé une grande distinction aux services compétents pour la réalisation de ce projet. Aucune rectification n'a été demandée. Félicitations, donc, aux services.

Ce bon bulletin est de bon augure pour la participation de Namur à ce deuxième appel à projets pour la période 2021-2027. L'un des projets d'envergure qui devrait à nouveau marquer la physionomie du cœur de ville concerne certainement l'extension du piétonnier avec la création d'un parcours d'expériences et de jeux urbains, des zones de livraison avec l'aide de triporteurs qui devraient contribuer à améliorer la qualité de l'air, on en a déjà parlé.

Les Engagés ne comprennent pas pourquoi, comme DéFI le voudrait, qu'il faudrait traîner sur ce dossier, traîner pour embellir et apaiser notre ville, mais Namur Green City Lab, ce sera aussi entre autres – ma collègue Ecolo en a déjà parlé – l'extension du centre d'économie circulaire et sociale, soit de la Ressourcerie, du Recyparc, le mobipôle d'Erpent, la rénovation durable du Palais des Expositions, soit de NamurExpo2.vert qui bénéficiera de travaux d'isolation d'envergure, le lancement aussi du Green Start-Up Village près du TRAKK à Salzinnes qui avait déjà bénéficié du premier appel à projets et qui va aussi créer de l'emploi.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs du Collège, spécialement Madame l'Echevine Scailquin, Les Engagés croisent les doigts et nous vous souhaitons plein succès dans vos démarches européennes. Espérons qu'un maximum de projets seront retenus et merci, à nouveau, aux services compétents pour leur travail pour l'embellissement de notre ville capitale.

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi. D'autres souhaitent-ils encore s'exprimer? Je vois Monsieur Warmoes, puis Madame Kinet et Monsieur Martin après. Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci, Madame la présidente.

Brièvement, en fait, nous avons, effectivement, à la Commission de Monsieur le Bourgmestre, eu la présentation en long et en large et merci au BEP et aux services de la Ville pour cette présentation. Juste quelques remarques, donc, il y a le portefeuille qui a été développé ou qui est développé par le BEP et puis, il y a les 4 projets namurois.

En ce qui concerne le premier, le fameux Namur Green City Lab, bien entendu, il y a beaucoup d'actions dedans, il y a 10 actions dedans que nous pouvons pleinement soutenir, comme la valorisation des déchets ligneux pour la production de plaquettes de bois pour les chaudières, l'extension, effectivement, le soutien à l'économie circulaire sociale avec la Ressourcerie, la qualité de l'air, même si, il y a d'autres actions qui sont prévues pour cela, c'est bien de faire un monitoring de la qualité de l'air, mais il faut tout faire et on n'y est pas encore, loin de là, pour l'améliorer.

Par contre, deux remarques par rapport à cela; d'une part, déjà, quand on utilise des termes anglais comme Green City Lab, je n'aime pas trop. Cela s'inscrit dans l'objectif d'une Europe plus verte et à émission de basse carbone, mais plus clairement dans le green deal européen. Et ce dont nous avons besoin pour, effectivement, arriver à ces zéros émission, c'est une complète révolution, et pas seulement au niveau communal, de notre mode de produire et par conséquent aussi de consommer, mais d'abord de produire. Et je trouve que – et là, je parle plus spécifiquement de l'action sur le quartier de l'innovation autour du TRAKK – il y a, dans toute cette idée de green deal européen et par conséquent aussi dans ce plan-là, l'idée que si on fait des start-ups, il y a le Green Start-Up Village qui va être créé, que c'est cela qui va résoudre la question climatique. Il y a un peu de greenwashing là-dedans aussi.

Nous, on croit, en tout cas, dans les initiatives publiques et je pense que, les 30 dernières années, depuis tous les accords de Kyoto à Paris, ont démontré que quand on fait confiance au privé, en tout cas, c'est le moins qu'on puisse dire, c'est qu'on n'avance pas assez rapidement vers les objectifs de zéro émission et vers les 65% de réduction dont la Belgique a besoin. Voilà, donc, il y a un peu cet aspect-là dedans. Pour le reste, dans ce Green City Lab, la plupart des actions, on peut, bien entendu, les soutenir.

Par rapport aux 4 projets du portefeuille de la Ville de Namur ...

Ah oui, je voulais dire aussi, je reviens en arrière. C'est un choix, naturellement, et je comprends bien que les écologistes se réjouissent dans ce Green City Lab, il y a aussi l'objectif européen, une Europe plus sociale, l'objectif 4. Pour être plus explicite, l'objectif est une Europe plus sociale qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra des emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé. On aurait aimé, en tant que PTB, si on avait été en majorité, on aurait quand même, effectivement, développé cet axe-là aussi, en plus, peut-être pas à la place de, puisqu'il n'y a pas de contradiction entre la transition écologique et une Europe plus sociale. C'est dommage qu'on n'ait pas choisi d'investir là-dedans aussi parce que là aussi, il y a beaucoup de travail.

Enfin, pour revenir aux projets de la Ville, cela a été dit par mon collègue de DéFI, là, naturellement, on a 4 projets qui cadrent dans – je cite – Namur, ville apaisée, végétalisée et conviviale, et je vais commencer par dire qu'on est bien sûr pour une Namur apaisée, végétalisée et conviviale, on a aussi dit lors de la discussion en que nous sommes pour l'extension du piétonnier.

Cependant, on avait quand même aussi placé quelques questions ou quelques points sur lesquels nous n'étions pas vraiment dans la même vision, entre autres la question de bannir les transports en commun du centre-ville et aussi, la condition pour que ce piétonnier réussisse et que naturellement aussi, que le transport en commun – après les TEC n'appartiennent pas à la Ville – en tout cas que les transports en commun soient, au niveau de Namur, au niveau du service, des horaires, des capacités de transport, soient beaucoup plus développés. J'entends bien qu'il y ait dans les voiries régionales, effectivement, une partie des actions qui sont prévues pour cela, mais, en tout cas, tant que les transports en commun ne seront pas suffisamment développés, c'est un problème.

Enfin, il y avait, naturellement aussi, les inquiétudes des commerçants par rapport à cela. On avait aussi exprimé une crainte, c'est que cette piétonnisation du centre-ville puisse mener à

une centrifugation. Voilà, on est pour ce piétonnier, bien entendu, mais on a quand même par rapport à sa réalisation concrète encore toujours des questions.

Deuxièmement, les parcours régio-urbains dans le quartier historique et le quartier de la gare, je ne sais pas si c'est cela la priorité, c'est quand même u budget de 1.669.000, donc à chaque fois, 10% en charge de la Commune. Si c'est cela la priorité dont on a vraiment besoin à Namur, je pense que cela s'inscrit dans une vision d'augmenter l'attractivité du centre-ville. On a toujours été pour que les touristes puissent effectivement venir à Namur et qu'il y ait des actions reprises pour eux. Après, on ne sait pas tout faire et cela ne nous paraît pas la priorité. Je ne pense pas que ce soient les Namurois qui sont demandeurs pour faire des parcours spécifiques au centre-ville. Voilà, c'est une question de priorité. Après, il n'y a rien dans tout ce plan qui nous heurte à tel point qu'on serait opposé à telle ou telle action. Ce sont quelques remarques un peu plus critiques, on va dire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes. Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci, Madame la Présidente.

Moi, j'avais une question précise à poser. En fait, qu'est-ce qu'il se passe si un projet est accordé par l'Europe et que, finalement, on ne le fait pas? Dons, est-ce qu'on a une amende ou bien on est pénalisé? Je pense notamment, mon collègue en a parlé, au P+R à Erpent, à la piétonnisation peut-être aussi. De toute façon, je pense que si on n'a pas les fonds FEDER, cela va être un peu lourd de réaliser tout le piétonnier sur nos propres deniers. On en a parlé suffisamment au Conseil de février, je ne vais pas revenir sur la piétonnisation du centre-ville.

Au-delà du travail acharné des services pour réaliser tous ces dossiers, combien a coûté à la Ville l'élaboration de tous ces dossiers? J'imagine qu'il y a des bureaux d'études qui ont participé. A-t-on une idée du prix que remettre de tels dossiers à coûter exclusivement à la Ville de Namur, évidemment là?

Remercier aussi le BEP, Bureau économique de la Province, de s'investir autant pour aider Namur dans ses dossiers de projets. Namur est le cœur de la Province, ceci explique cela, nous a-t-on dit en Commission.

Comme tous les autres, ok, c'est fort bien d'aller chercher tous ces subsides qui, faut-il le rappeler, sont quand même de l'argent publique, malgré tout, et que quitte à devoir être dépensés autant que ce soit pour nous.

L'idéal serait peut-être de faire attention d'autant que ce sont des fonds FEDER quand il fait bon. L'Europe n'intervient quand même que pour 40%, la Région 50% quand on connaît le déficit de la Région, cela ne va pas améliorer les choses, la Ville n'intervenant que pour 10%.

Moi, j'ai malgré tout l'impression assez désagréable en fait, que l'Europe via ses fonds FEDER nous impose sa philosophie suivant ses humeurs. Dans la phase précédente, il fallait du numérique pour avoir une chance de bénéficier de ces fonds. On fit donc du Grognon le NID, on avait d'ailleurs évoqué avant le Port numérique. Il fallait quelque chose de numérique pour avoir l'argent. La Confluence est maintenant réalisée à moindre coût pour les Namurois et d'ailleurs, pour le bonheur et la fierté de la plupart.

Serait-ce vraiment ainsi que nous l'aurions aménagé? Vous me direz sans les fonds, on n'aurait rien aménagé du tout. L'endroit est en effet très touristique, il est dommage, par exemple, qu'il n'y ait qu'un seul Horeca possible le long des berges dont une entrée, d'ailleurs, assez alambiquée via le NID qui est le côté numérique imposé pour avoir les subsides; NID dont je n'ai toujours pas compris l'attrait touristique d'ailleurs.

Il leur faut maintenant, dans cette nouvelle phase du Green, on va donc rentrer des projets Green; et la fois suivante, je dirais, ce sera quoi. J'ai en fait le sentiment qu'on vend un peu l'âme de Namur à l'Europe, même si je me rends compte que, sans ces fonds substantiels, rien n'aurait pu être fait au Grognon notamment.

Voilà, il n'y a plus qu'à attendre le résultat des demandes et pouvoir jouir de l'enveloppe qui nous sera accordée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci, Madame Kinet. Monsieur Martin

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci, Madame la Présidente.

Tout d'abord, rappeler deux éléments importants pour le succès du dépôt de projet. C'est:

- 1. la continuité avec la programmation précédente;*
- 2. la cohérence des portefeuilles.*

Je pense qu'avec cela, cela place déjà le cadre et je pense que lors de la Commission, que nous avons eue vendredi, le Bourgmestre, au côté du BEP, nous a rappelé que ces deux éléments importants étaient réunis et que ce qui nous est imposé par l'Europe est imposé par l'Europe et de s'y écarter serait un peu téméraire. En effet, c'est clair que les projets qui nous sont proposés sont parfaitement ou en tout cas répondent à ces deux critères importants; et donc, bien que nous aurions aimé sans doute autre chose et pour rejoindre, pour ne pas faire durer le plaisir, certains collègues sur des priorités, il faut constater, en effet, que ces deux critères-là répondent à ces exigences et qu'ils, on peut l'espérer, apporteront la plus large manne possible que pour atteindre nos objectifs et de répéter que sans cette aide-là, je pense qu'il faudra bien des années pour y arriver.

Dire aussi – et cela fera plaisir aussi à mon collègue, José Damilot qu'il rappellera sans doute au moment des comptes et budget – que sans cela ce ne serait pas possible et que sans cela, le déficit de la Ville serait d'autant plus grand que s'il fallait réaliser ces projets sur fonds propres, ce qui est totalement impossible à l'heure actuelle. On sait les difficultés, par ailleurs, des Communes pour le faire. Rappeler également que ce sera difficile parce que l'on est dans une nouvelle programmation et que la programmation ici, c'est 85% des fonds qui seront à l'intention des entreprises, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Je pense qu'il faut déjà, aujourd'hui, attirer l'attention là-dessus et que la manne sera, naturellement, moins importante. Elle sera d'autant moins importante qu'il y a aussi tout le côté procédure qui est revu avec un cahier des charges qui a été formulé à l'attention, notamment, des universités, etc. pour composer le fameux jury de sélection. L'Administration fera d'abord un premier état de la faisabilité ou l'infaisabilité des projets. Je pense ici qu'on peut reconnaître la plus-value du BEP dans le portefeuille, ce qui ne veut pas dire que la ville et son Administration n'a pas collaboré au montage du projet et moi, je n'avais aucun espoir, contrairement à mon collègue Monsieur Lemoine, de participer à l'élaboration du projet, même si cela m'aurait bien plu. Voilà, je n'espère même plus, mais peut-être vous lancez la perche si jamais un jour, vous vous disiez que l'on pourrait faire appel à eux, je suis toujours disponible.

Notre rôle, c'est l'opposition, votre rôle, c'est la majorité.

Pour la petite boutade, je voudrais vous le placer.

Je dirais également que ce sera d'autant plus difficile qu'il faut se rappeler l'historique des projets FEDER.

Namur aujourd'hui est alignée sur Charleroi, sur le Hainaut et sur Liège, ce qui n'était pas le cas à l'origine puisque les bassins industriels ou en tout cas les zones en souffrance, étaient beaucoup plus concernées historiquement et que Namur ne l'était même pas à l'époque. Ceci pour répondre au fait que les majorités précédant les vôtres, il y en a eu (on ne s'en souvient pas mais il y en a eu) n'ont pas souscrit à cette manne parce que peu ou pas éligible. Je tiens à le rappeler.

Ce sera naturellement plus difficile parce que l'on est dans le même axe que l'axe Hainaut, l'axe liégeois et namurois puisque l'on est dans le même bassin et que l'on joue dans la même cour. Cela étant dit, j'imagine que la qualité des projets pourra faire en sorte qu'une répartition

juste soit faite notamment via Axe Sud, il y a là des équilibres qui se feront en interne au niveau de la Province et qui m'apparaissent déjà assez avantageux dans l'enveloppe du FEDER en tant que tel.

On ne peut que se réjouir, en tant que Conseiller communal, que la Ville soit au rendez-vous par rapport à une manne budgétaire comme celle-ci, pour pouvoir continuer à progresser, même si on ne fait pas nôtre l'entièreté des projets, comme je l'ai dit. Ce sont vos projets et dans la démarche, on soutient naturellement les mannes qui viennent d'ailleurs. Autant que ce soit sur Namur qu'ailleurs.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Je passe la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

D'entrée de jeu, je voudrais remercier Mesdames De Gand, Halut et Klein pour le soutien qu'elles ont souhaité témoigner et souligner plus particulièrement encore les propos qui viennent d'être tenus par Monsieur Martin.

S'il peut, comme il l'a lui-même reconnu, y avoir des divergences d'appréciation peut-être sur l'opportunité d'un projet ou l'autre, j'ai entendu en tout cas un bon état d'esprit dans le propos qui a été partagé qui était celui de dire: "Faisons cause commune lorsqu'il s'agit de tenter d'obtenir, auprès de l'Europe via la Région, des fonds qui pourront bénéficier à Namur".

Parfois, au cours de certains débats dans cette assemblée, je suis souvent surpris d'avoir le sentiment que certains voudraient presque que l'on s'excuse d'aller chercher les subsides. Je pense que l'on doit être un Conseil communal atypique, dans la galaxie des municipalités à cet égard. Là où, partout ailleurs, on nous inciterait à pouvoir aller décrocher les subventions à d'autres niveaux de pouvoir, pour soulager notre budget communal, nous on entend des discours qui nous inciteraient quasi à s'excuser d'avoir cette folle idée d'aller chercher des subventions ailleurs.

Je tiens à rappeler, singulièrement à l'attention de Madame Kinet, que ces crédits, même si l'on devait – pour des raisons qui parfois m'échappent – décider de ne pas les solliciter au seul motif qu'il s'agit d'argent public, seront de toute facto des crédits qui resteront alloués au bénéfice d'autorités publiques. Simplement, au lieu d'être dans notre escarcelle, ce sera dans la gamelle du voisin. Puis on viendra encore pleurnicher en disant que l'on est toujours oublié.

Nous avons pu faire la démonstration, lors de la précédente programmation, de la capacité que nous avons eue d'obtenir, pour la première fois depuis 40 ans, des fonds européens. Je tiens à rappeler que les fonds FEDER existent depuis 1975, dans foulée de l'adhésion (à l'époque, on parlait bien d'adhésion) de la Grande-Bretagne à l'Union européenne et qu'à aucun moment – et je n'en fais grief à aucune majorité – les circonstances n'avaient été réunies pour pouvoir en bénéficier. Même si, déjà avant la précédente programmation, on pouvait collectivement et légitimement déplorer que Namur ait été oubliée dans ces fonds européens qui ont souvent bénéficié et très largement aux pôles hennuyer et liégeois avec, quelque part, une certaine logique. Je n'ai jamais condamné le fait que les pôles hennuyer et liégeois bénéficient de ces crédits parce que, plus que notre territoire (ayons la lucidité de le reconnaître) ils éprouvent le besoin de redresser la tête hors de l'eau après un lourd passé industriel, qui ne nous a pas affectés de la même manière. Pourtant, nous le savons, une chose est de trouver légitime que les crédits soient octroyés, une autre c'est d'interroger l'affectation de ces crédits et le réel gain pour le développement de notre économie régionale que certains projets ont pu générer.

Soit. C'est un autre débat.

Ici, une nouvelle programmation européenne s'ouvre avec, il est vrai, de nouvelles priorités qui ne sont pas que les priorités européennes mais qui sont aussi les priorités du

Gouvernement wallon. Moi, je me réjouis de ces changements d'accent dans les thématiques. L'innovation n'est pas relayée au placard, elle reste une thématique-clé sur laquelle devoir fonder l'essor de notre territoire. Évidemment, il est logique que l'Europe comme la Région wallonne, de par les actions politiques qu'elles ont données, nous demandent de nous inscrire aussi dans ce green deal, dans cette transition écologique. C'est normal.

De là à dire que l'on est en train de vendre l'âme de Namur à l'Europe, c'est typiquement le genre de phrase que j'aurais pu entendre sans étonnement de la bouche de certains ou certaines candidates à la présidentielle française, il y a peu. C'est plus difficile à entendre, je trouve, tant c'est caricatural et fondé sur peu d'éléments crédibles. En tout cas, je n'ai pas le sentiment que ce soit le genre de propos qui sert celui qui les prononce.

La vérité, c'est que nous souhaitons profiler Namur comme ville avant-gardiste par rapport à ces enjeux majeurs que sont la transition écologique, le green deal européen, l'innovation des territoires, les conquêtes sociales aussi Monsieur Warmoes.

Si le portefeuille de projet qui a été présenté par le BEP met moins l'accent sur cette thématique sociale, ce n'est pas parce que notre majorité n'y a pas été sensible, c'est parce que la plupart des projets à vocation sociale que nous étions en capacité de concrétiser endéans les 3 ans (vous savez qu'il y a un délai obligatoire) ont pu bénéficier de financement de la PIV (Politique Intégrée des Villes). Souvenez-vous, au Conseil communal il y a quelques semaines ou mois, a été saisi de cette ventilation. On ne peut pas faire du double subventionnement mais il y a des projets que nous ne pouvions pas financer par le biais de la PIV, qui peuvent l'être par le biais des fonds européens FEDER et inversement. C'est la seule raison pour laquelle on a davantage mis l'accent sur les enjeux liés stricto sensu à certains axes plutôt que d'autres, des fonds FEDER et certainement pas par négligence de la cause sociale. Je pense qu'il n'y a pas un Conseil communal qui s'écoule sans que nous ayons une occasion ou une autre d'apporter la démonstration de notre sincère et profonde préoccupation de ces enjeux de la cohésion sociale, plus encore demain qu'hier.

Je vous remercie, Monsieur Martin, d'avoir souligné deux mots importants: celui de la continuité et de la cohérence. C'est vrai. C'est de la continuité et de la cohérence dans ce projet. Je salue, tout comme vous et nos collègues Madame De Gand, Madame Halut et Madame Klein et les autres collègues l'ont aussi évoqué, la plus-value du BEP dans cette démarche. On peut se réjouir d'avoir un opérateur d'activité et d'expansion économique qui soit proactif.

Le dossier que nous soumettons au Conseil communal aujourd'hui, c'est un dossier qui a commencé à être préparé il y a un an et demi. Vous imaginez bien que si nous n'avions pas pris de l'avance et que nous nous étions réveillés seulement au moment du lancement officiel de la période de dépôt des dossiers par la Région wallonne, nous n'aurions pas été capables de proposer un dossier constitué de toutes les pièces utiles, de tous les actes passés, des preuves de propriétés, des droits réels, etc. parce que tout cela doit faire partie d'un ensemble.

Je tiens d'ailleurs à répondre à la question de Madame Kinet qui, légitimement, s'interrogeait sur les éventuels coûts pour les bureaux d'études. Oui, il y a eu un bureau d'études qui a été mobilisé pour accompagner le processus. Il a été financé exclusivement par le BEP. Il n'y a pas eu de débours quelconque de la Ville pour un bureau d'études. Le coût, du côté de la Ville, c'est celui de nos cerveaux et de l'huile de coude. C'est ce qui a contribué à pouvoir participer à l'édification de ce projet.

Vous posiez la question: "Qu'en est-il si certains projets, retenus par l'Union européenne finalement ne se faisaient pas? Y aurait-il ou pas des sanctions ou des amendes?".

Non, il n'y a pas d'amende particulière. La plus lourde sanction c'est que nous ne pouvons pas mobiliser les fonds et qu'il faut les restituer à l'Europe et que, très probablement, la Région wallonne les réallouerait vers d'autres projets.

Par contre, ce qu'il est toujours possible de faire, c'est: en cours de projet, si celui-ci a été retenu, de pouvoir expliquer auprès du bureau régional qui fait le lien avec les questions européennes, pour quelles raisons certains projets doivent être réorientés, réajustés, adaptés. Si nous recevons le feu vert des autorités régionales et européennes, alors on peut conserver

le financement. Tout le monde sait qu'entre le moment où un dossier est ficelé et introduit et le moment où il se concrétise, il y a parfois sur le terrain des éléments qui avaient été imprévus, auxquels on n'avait pas pensé ou des réorientations qui doivent se faire. Si elles se justifient, c'est tout à fait audible.

Il est vrai que si l'on n'utilise pas les fonds pour ce à quoi ils étaient initialement prévus, on doit les restituer.

S'agissant du piétonnier, je pense effectivement Monsieur Lemoine que l'on n'a pas dû interpréter – comme Monsieur Martin l'a souligné – le même propos. Il est certain que le processus de co-construction du piétonnier se poursuit, à l'instigation d'ailleurs de Madame l'Echevine Scailquin. La dimension participative pour la co-construction se poursuit avec les différents opérateurs. Bien entendu que l'on avance aussi sur des esquisses, bien entendu que l'on doit aussi identifier un agenda parce que oui, si l'on mise sur les fonds européens pour apporter une part non négligeable du financement pour cette transformation du cœur de ville, c'est d'abord parce que l'on est conscient que l'on ne pourrait pas le financer seul du côté de la Ville ou alors, en le phasant dans le temps d'une manière beaucoup plus longue, ce qui pourrait être moins attractif pour que l'ensemble soit terminé à temps et à heure et ce qui pourrait aussi être plus pénalisant pour les chantiers qui tireraient en longueur. Donc on mise aussi sur cet apport européen pour pouvoir passer l'essai et le concrétiser aussi vite que possible mais toujours avec cette implication et une capacité d'être en permanence tenus informés (dans ma Commission ou autre moment) sans que cela ne signifie que nous allons co-tenir le même stylo.

Par contre, je pense que votre Chef de groupe a mal dû vous débriefer la réunion de ma Commission. Quand vous évoquez le problème des livraisons qui n'ont pas de sens avec les mécanismes prévus, entendons-nous bien: les mécanismes innovants qui sont proposés pour pouvoir faciliter les connexions pour les livreurs en périphérie directe du piétonnier et puis faire un peu les derniers cent mètres avec des vélos-cargos ou autres, il est évident que cela ne s'applique que pour le type de paquets à livrer, qui sont compatibles avec ce mode. On ne va pas demander à un déménageur de déménager en vélo-cargo. On ne va pas demander nécessairement à livrer votre frigo américain ou votre nouveau divan en vélo-cargo. Non, on ne va pas demander au brasseur de faire rouler ses fûts à travers toute la ville pour arriver. Je vous assure que l'on a même été conscient qu'il y avait des livraisons qui devaient se faire. On a simplement là une capacité, pour les paquets de plus petites dimensions, d'être livrés de manière écologique et fluide avec des vélos-cargos pour ne pas avoir x camionnettes qui vont, à chaque fois, encombrer le cœur du piétonnier. C'est tout mais on restera évidemment attentif aux enjeux des autres livraisons.

Je sais que vous n'êtes pas un grand partisan, Monsieur Lemoine et DéFI de manière générale, des P+R. Je le respecte, c'est une opinion que l'on peut partager ou pas selon les points de vue. Simplement, j'ai intellectuellement du mal à comprendre comment on peut dire que le P+R de Bouge ne fonctionne pas tant qu'il n'a pas été mis en service complet. Ce qui fait un P+R, ce n'est pas juste d'être un parking de délestage. C'est d'avoir précisément la jonction à haut débit sur une bande spécifique et cela, c'est l'objet des travaux. Si après un an de fonctionnement, de cette liaison-bus, on se rend compte que le parking est toujours aussi vide, je pourrai entendre la critique qui vise à dire: "Le P+R ne fonctionne pas, Monsieur le Bourgmestre" et je serai peut-être contraint de vous dire que vous avez raison mais aujourd'hui, les seuls P+R qui sont en activité (celui de Namur Expo et singulièrement celui de Saint-Nicolas) débordent. Ils ont probablement un mécanisme et un statut un peu hybrides parce qu'ils sont un peu trop près du centre que pour être des vrais P+R de périphérie. Ayons l'honnêteté de le reconnaître. C'est seulement une fois que l'on aura éprouvé le fonctionnement du P+R et de l'aménagement de la chaussée de Louvain que nous pourrons savoir si oui, ou non, cela vaut la peine. Il est vrai que si, aujourd'hui, vous attendez que les gens aillent s'y garer alors que la chaussée de Louvain est en chantier et qu'il n'y a pas de bus qui la desservent alors oui, on peut constater que cela ne marche pas mais sauf que ce n'est pas ce qui est censé être opérationnel. Je n'ai pas de problème à dire que mon nouveau frigo ne marche pas quand je n'ai pas encore mis le moteur dedans et que j'ai juste mis la carcasse. Il faut évidemment attendre que l'ensemble fonctionne.

Pour ce qui concerne la réflexion de Monsieur Warmoes qui a commencé à dire – et je l'en remercie – que les 10 actions du portefeuille du portefeuille Namur green citylab (j'ai bien noté) sont des dossiers que vous pourriez pleinement soutenir. Je vous en remercie parce que les 4 actions que vous avez commentées font partie de ces 10 actions. Par transativité de légalité, vous saluez également les projets que nous avons retenus du côté de la Ville.

Le green village: évidemment que ce start up village – je vous rejoins quand vous le dites – ce n'est pas cela qui va résoudre la question climatique. Je crois que si l'on avait eu conscience que créer un village de start up allait régler la question climatique, je pense que partout ailleurs sur la planète, cela aurait été fait depuis longtemps. Par contre, l'enjeu est de pouvoir faire éclore un lieu où toute une série de jeunes entrepreneurs, conscientisés par ces questions climatiques, vont trouver matière à faire un écosystème, de l'économie collaborative pour trouver des solutions où chacune va apporter sa pierre à l'édifice sur la transition écologique. Il n'y a pas d'ailleurs une et unique solution en soi pour résoudre ce projet. C'est l'addition d'une série de briques qui permettra un jour de faire le mur.

Sur les parcours urbains, cela peut sembler plus accessoire ou pas: c'est une opportunité de bénéficier de financements de la part de l'Europe parce que cela fait partie des critères d'éligibilité. Il est évident que certains citoyens nous diront: "Pourquoi n'avez-vous pas plutôt mis la priorité sur tel dossier plutôt que sur tel autre?". Il faut leur expliquer que c'est parce que, pour pouvoir introduire les projets, on doit répondre à une grille de critères restrictifs qui ne nous donne pas tout le loisir de mettre les projets que l'on voudrait. Ce n'est pas une enveloppe en droit de tirage. L'Europe ne nous dit pas: "Voilà, Namur va recevoir – j'invente – 25 millions d'euros, faites ce que vous voulez avec". Pour obtenir ces fonds, on est obligé de répondre à certains critères et de se mettre dans certaines boîtes à chaussures, que nous-mêmes on peut parfois trouver un peu étroites mais qui sont celles permettant de répondre aux ambitions politiques formulées par l'Europe et traduites par la Région wallonne.

Par ailleurs, je reviens sur l'interrogation de Madame Kinet. Je reprends sa phrase: "Je n'ai toujours pas compris quel était l'attrait touristique du NID". Je comprends que vous ne l'ayez pas compris puisque ce n'est pas le touriste qui a vocation à être le cœur de cible du NID. En l'occurrence, comme on l'a toujours expliqué, le NID a surtout vocation à s'adresser aux citoyens namurois pour co-construire la ville de demain, être en interrogation sur les grands enjeux de société. Ce n'est pas une attraction touristique à proprement parler, même si évidemment, les touristes sont les bienvenus. Vous seriez surpris de voir qu'à peu près 25% de ceux qui fréquentent le NID aujourd'hui viennent hors de Namur et certains mêmes de Flandres, j'imagine qu'ils sont en train de découvrir Namur et qu'ils s'y arrêtent au détour.

Il faut être conscient d'une chose. Monsieur Martin a rappelé que nous étions maintenant dans la même cour que Liège et Charleroi. Le contexte dans lequel ce dossier va cheminer est très différent d'il y a quelques années. Ce n'est plus le même contexte thématique. Ce n'est plus non plus le même contexte politique. Bien sûr, tous les dossiers sont analysés par une task force indépendante. Bien sûr, ils vont remettre des opinions, des avis, faire une sélection de projets et j'imagine que chacun est extrêmement convaincu qu'aucune interférence politique n'existe jamais.

Je dis simplement avec lucidité que si nous avons, à l'époque, deux voire trois Ministres (si je compte encore Monsieur Dermagne) issus de la province de Namur, au sein du Gouvernement wallon, aujourd'hui tous partis confondus, il n'y a plus un seul représentant de la province de Namur au sein du Gouvernement de Wallonie. Cela ne devrait pas avoir d'influence. Le discours officiel consiste à dire que cela n'aura pas d'influence. L'expérience amène à dire qu'il faut être vigilant.

Ce que j'espère, c'est que la qualité des projets que nous rendons, la qualité de vision d'ensemble qui a pu être façonnée, aussi avec le concours du BEP pourra convaincre, avec autant de succès cette fois-ci que cela a pu être le cas lors de la précédente programmation. C'est tout le mal que je souhaite à Namur. C'est tout le mal que je nous souhaite collectivement parce que ce sont des projets sur lesquels il y a quand même un large consensus. Je ne pense pas avoir entendu une remise en cause quelconque des projets développés par le BEP, par exemple. Même s'il peut y avoir des interrogations ou autres sur ceux introduits par la Ville, on sait que l'on est dans une démarche visant finalement à améliorer les cheminements, les

voiries, faire des zones sécurisées pour les vélos, avoir des entrées de ville plus conviviales, un transport en commun qui est favorisé, un cœur de ville piétonnisé et apaisé, une mobilité qui est en phase avec les enjeux de demain. J'espère donc, grâce au soutien que vous apporterez à ce dossier – mais plus encore à celui que la task force en premier ressort et que le Gouvernement wallon ensuite apporteront à ce dossier – que nous aurons autant de bonnes raisons de nous réjouir à l'avenir pour la concrétisation de ces projets.

Cela a été dit et rappelé: 40% financés par l'Europe, 50% par la Région et donc 10% par la Commune. Sur des projets d'une telle ampleur, puisque le total du portefeuille de projets fait 49 millions d'euros, c'est dire si on compte vraiment, cette fois-ci, sur ces fonds européens même si le contexte a changé, les thématiques ont changé et que l'on va être en concurrence plus directe encore avec Liège et le Hainaut.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Certains souhaitent-ils reprendre la parole?

Je vois Monsieur Lemoine, Madame Kinet et Monsieur Warmoes.

Je vous en prie, Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Merci pour vos réponses, Monsieur le Bourgmestre.

Vous remarquerez que j'ai également fait la promotion des fonds européens. Je ne reproche évidemment pas à la Ville d'en faire la demande et je souhaite évidemment que Namur en bénéficie. Je comprends bien que la date puisse être restrictive pour la remise des dossiers.

Par contre, ce que je relevais c'est que certains projets ne nous plaisent pas et que l'on voulait le faire remarquer, comme le P+R notamment. Non pas parce que c'est une idée abstraite mais parce que, concrètement, on trouve avec la petite expérience que l'on en a, que cela ne fonctionne pas. J'espère que vous ferez un temps d'attente entre la construction de celui d'Erpent, si toutefois il y en a un, et la finalisation totale de celui de Bouge pour voir si celui-ci est bien efficace.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Intervention hors micro.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Donc c'est dommage.

Concernant notre prise en compte au niveau du piétonnier, j'ai sans doute été trop utopiste. Pardonnez mon jeune âge.

Pour les véhicules transporteurs, je pense que ce n'est pas mon Chef de groupe qui m'a fait un mauvais rapport mais je pense que le Powerpoint n'est pas très clair parce que l'on voit, d'un côté les poids lourds, une flèche vers le hangar de transition et une autre flèche vers des vélos. Donc cela peut porter à confusion. D'où la confusion.

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Lemoine.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Vous avez laissé sous-entendre que je vous demandais de vous excuser d'aller chercher des subsides. Pour le coup, la caricature c'est vous qui la faites de mes propos. Je n'ai pas dit cela. J'ai simplement rappelé la ventilation. J'ai dit que c'était fort bien d'aller chercher des subsides. J'ai dit, à un moment donné, que la Confluence on ne l'aurait pas sans les subsides et qu'elle faisait le bonheur et la fierté de la plupart des Namurois. Donc je ne vous reproche évidemment pas d'aller chercher des subsides. Je voulais seulement rappeler que l'Europe ne payait pas tout. Ce n'est pas la peine de me comparer avec des excités dans les débats. C'est un peu caricatural quand même.

Ce que j'ai voulu dire aussi c'est que la contrainte imposée par l'octroi du subside nous oblige à faire ce que l'on nous demande de faire. C'est tout. Vous nous rappelez avec justesse que le NID n'est pas touristique. J'avais bien compris. Si les touristes rentrent dedans, c'est justement parce qu'ils s'attendent à avoir quelque chose qui leur est dévolu, dans un endroit qui, a priori, est touristique. On aurait peut-être mis autre chose, plus de tavernes ou de restaurants.

Voilà une petite mise au point qui me semblait importante.

Pour la Ville, c'est de l'huile de coude et le coût pour le BEP, vous avez une idée? Cela, on ne l'a pas.

Je pense que c'est à peu près tout. Comme je le disais, attendons de voir ce qui va nous être alloué.

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

D'abord, je ne pense pas que Monsieur le Bourgmestre faisait allusion à mes propos mais j'aurais peut-être dû ou pu le dire dès le départ.

Non? Vous anticipez déjà ma parole.

Bien entendu que c'est tout à fait légitime d'aller chercher des subsides et en particulier certainement les fonds FEDER qui s'adressent aux régions qui sont moins développées ou moins riches que d'autres, qui sont sous la moyenne européenne. Donc c'est tout à fait légitime. Je veux clairement l'affirmer. Je ne l'ai pas dit au début de mon intervention et je reconnais d'ailleurs que vous êtes très bon là-dedans, tout comme le BEP et notre administration parce que les dossiers sont bien ficelés, je pense. Ce n'est pas moi qui doit les juger par après mais en tout cas, cela, je le reconnais.

Bien entendu que nous ferons cause commune par rapport à cela aussi.

Après, vous avez dit Monsieur le Bourgmestre, vous avez reconnu et je trouve cela bien que le Hainaut et Liège avaient légitimement le droit, vu la situation économique (vous avez fait référence aux années 70, les énormes fermetures d'entreprises, etc. dans ces provinces), de faire appel à ces fonds à cette époque et toujours aujourd'hui d'ailleurs, comme Namur. Vous avez dit que cela n'empêchait pas de s'interroger sur l'affectation des moyens et sur le réel gain (là, je relis vos propos) pour le développement de l'économie régionale.

Je ne vais pas aller jusque-là, par rapport au projet qui est développé ici mais simplement, les quelques remarques que j'ai exprimées sont aussi par rapport aux choix qui sont faits. On est bien conscient que l'on est encadré par la politique formulée par l'Europe, par les ambitions de l'Europe, ce que vous avez appelé "les boîtes à chaussures".

Par contre, pour donner quelques exemples d'autres choix qui auraient pu être faits (vous allez peut-être me contredire): si on choisit l'objectif d'une Europe plus verte, par exemple, on aurait pu choisir d'isoler la piscine de Salzinnes aussi, d'introduire cela aussi dans le projet ou peut-être l'isolation des logements sociaux de nos quartiers populaires. Au niveau social, encore

une fois, je ne doute pas du fait que vous fassiez un maximum au niveau social, je ne remets pas en cause le fait que la Ville soit présente pour soutenir le CPAS mais il faut être conscient aussi du fait – et vous en êtes conscient – de la situation actuelle.

Je me souviens, pas à la dernière Commission mais la précédente, je pense que Monsieur Noël a dit qu'en fin de législature (je ne sais pas si vous parliez du nombre de personnes en précarité ou du nombre de SDF, je ne m'en souviens pas) le nombre sera plus élevé qu'en début de législature. Ce n'est bien entendu pas la faute à la Commune, certainement pas de façon principale mais cela veut dire qu'il y a une crise sociale qui est et qu'il faut aussi augmenter notre ambition à ce niveau-là. Cela manque un peu dans ces dossiers FEDER, même si vous avez dit que vous aviez effectivement des projets dans la PIV.

Voilà, c'est tout ce que j'ai voulu dire.

Pour conclure, on fera effectivement cause commune.

Quand même une précision: j'ai dit que, dans les 10 actions, il y en a beaucoup ou certaines que l'on peut entièrement soutenir. Après j'avais exprimé, par rapport à la philosophie du green deal et la philosophie qui en découle un peu avec ce village – même si elle est très sympathique et que l'on n'est bien sûr pas contre les entreprises privées ou le fait qu'il y ait de nouvelles entreprises qui soient lancées – que l'on est un peu septique par rapport à la philosophie globale qui est alors la boîte à chaussures dans laquelle l'Europe nous met.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci.

Juste parce que j'entends beaucoup le mot "social" et les objectifs et les projets. Naturellement, on ne l'a pas relevé parce que ce n'est pas du tout l'objectif du FEDER.

Par contre, cela me plairait de savoir si, par exemple, le CPAS a été sensibilisé pour le FSE+ (Fonds Social Européen) qui correspond finalement au FEDER mais sur le plan social, notamment avec les garanties jeunes, avec les zones zéro chômage, etc.

Ce serait intéressant de savoir s'il y a eu des projets qui ont été développés ou qui seront développés.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Les réflexions sont en cours. Je suis bien en peine de vous affirmer des choses. On favorise les collaborations inter-institutions au sens large donc il y a plusieurs réflexions qui sont en cours, avec différents partenaires, donc je suis dans une situation où je ne peux pas vous répondre par l'affirmative mais c'est effectivement via le FSE+ que l'on en train de travailler pour le moment.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On vous encouragera comme on le fait ici parce que je pense qu'il y a quand même quelques projets intéressants.

Sur les zones zéro chômage, on n'est même pas obligé de faire un portefeuille mais juste un projet.

Même si les projets sont colossaux, je pense qu'il est important de pouvoir y adhérer.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

En n'oubliant pas que le co-financement là, par contre, il est de 50%.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui mais n'oublions pas que tous les projets n'ont pas lieu et qu'une redistribution peut se faire. Dans la majorité des cas, ceux qui mènent bien leur barque, ont parfois 70, 80% voire plus de financement, comme au FEDER.

Je pense donc que c'est important mais vous avez raison d'être attentif là-dessus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Je voulais juste faire une petite précision par rapport à ce que Monsieur Martin a dit. C'est peut-être moi qui n'ai pas bien compris ce que j'ai lu mais ici je vois, en page 4 du projet de délibération, que l'objectif stratégique n°4 précise quand même "une Europe sociale".

Du coup, cela me semble logique, en tant que parti de travailleurs, parti qui a le social dans l'ADN, que l'on mette en avant l'aspect social.

Maintenant, peut-être que l'on se trompe et que l'on interprète mal.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Non ce que l'on a exprimé, Monsieur Bruyère, c'est que le processus pour arriver à l'élaboration des différentes fiches qui sont déposées, a commencé il y a un an et demi. Dans un des projets qui étaient portés, c'est un quartier social à Jambes (que l'on appelle "Acina" au CPAS), qui entre-temps a pu bénéficier d'un autre subside. De ce fait, notamment sur le volet dépollution du site, ayant déjà acquis un subside, il n'était plus éligible aux fonds FEDER.

Voilà, c'est pour vous dire que la préoccupation était réelle mais que c'est une opportunité qui, entre-temps, s'est manifestée et qui nous a permis de concrétiser les choses. C'est pour cela que l'on se retrouve, finalement, dans un élément tel que celui-là, c'est-à-dire avec une absence de projet articulé autour de l'option 4.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Bruyère, vous voulez ajouter quelque chose?

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Ce n'était pas par rapport à ce projet-là, particulièrement, c'était pour rebondir sur ce que Monsieur Martin venait de dire concernant le fait que le social n'était pas nécessairement dans les axes du fonds FEDER. J'avais cru comprendre que c'était en partie une réponse au fait que nous venions de faire toute une série d'interventions pour mettre le social à l'agenda mais j'ai peut-être mal compris.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin voulait peut-être préciser?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voulais juste attirer l'attention sur la cohérence et sur le suivi des dossiers. On n'est pas intervenu sur cet objectif-là puisque ce ne serait pas cohérent et cela n'aurait pas poursuivi sur les projets que nous avons entamés. C'est pour cela que cela n'a pas de sens.

Par contre, le projet FSE+ a du sens. C'est la raison pour laquelle j'ai apporté une précision et que j'ai demandé s'il y avait des projets.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci à vous toutes et à vous tous.

Pouvons-nous passer au vote concernant ce point 4?

Qu'en est-il du groupe PTB?

J'attends un peu?

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

On vote pour. On peut durer le suspense mais je pense que ce n'est pas dans l'intérêt.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien.

Pour le groupe DéFI. Monsieur Lemoine?

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Avec hésitation et comme nous parlions d'élections françaises, je citerai Giscard d'Estaing: "Vous n'avez pas le monopole du cœur" en remplaçant "cœur" par "raison". Donc par raison, on votera oui évidemment mais le cœur pour les projets n'y est pas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Kinet? Pour le groupe des Engagés? Pas de problème. Le groupe Ecolo non plus, je l'ai bien compris. Le groupe MR qui ne s'est pas exprimé mais qui acquiesce et pour le groupe du PS?

Merci pour votre accord unanime.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 précisant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Attendu que la Commission européenne a défini son projet de budget pour sa politique de cohésion 2021-2027;

Attendu que les cinq grands objectifs sont:

- OS1: une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises;
- OS2: une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique;
- OS3: une Europe plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique;
- OS4: une Europe plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé;
- OS5: une Europe plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

Attendu que la politique de cohésion poursuivra ses investissements dans toutes les régions sur base de trois catégories et que la province de Namur est reprise dans les régions en transition;

Vu la délibération du Collège communal du 24 novembre 2020 relative à la programmation FEDER 2021-2027;

Vu la délibération du Collège communal du 2 février 2021 validant les projets à déposer conformément aux orientations wallonnes;

Vu la délibération du Collège communal du 8 février 2022 relative à l'organisation des portefeuilles de projets;

Vu le Programme opérationnel de la Wallonie et le Complément de programmation validés par le Gouvernement wallon le 16 décembre 2021;

Attendu que l'appel à projets a été lancé le 11 mars 2022;

Attendu que les projets doivent être déposés uniquement en ligne via le portail Calista au plus tard pour le 24 mai 2022 à 12h;

Considérant que les départements et services concernés ont rédigé les fiches-projet avec la collaboration de la Coordinatrice FEDER et que celles-ci ont été encodées dans le portail Calista;

Vu le portefeuille de la Ville de Namur intitulé "Namur, ville apaisée, végétalisée et conviviale" dans la mesure 15 "développement urbain" comportant les quatre projets suivants :

- Extension du piétonnier (budget total estimé de 3.230.000 € dont 323.000 € de financement communal);
- Parcours et jeux urbains dans le quartier historique et le quartier de la gare (budget total estimé de 1.669.000 € dont 166.900 € de financement communal);
- Ambiance et sécurité nocturnes (budget total estimé de 360.000 € dont 36.000 € de financement communal);
- Espaces de livraison de proximité (budget total estimé de 318.000 € dont 31.800 € de financement communal);

Attendu par ailleurs, que la Sowalfin, le BEP et la Ville de Namur ont élaboré un portefeuille conjoint intitulé "Namur Green City Lab" comportant les dix projets suivants :

- Namur Expo 2.Vert, de rénovation énergétique de Namur Expo ;
- Aménagements de la mobilité à proximité de Namur Expo ;
- Création d'un quartier de l'innovation autour du TRAKK ;
- Qual'AIR et mobilité active ;
- Création d'un centre d'économie circulaire et sociale dans le parc d'activité Ecolys® ;
- Production de plaquettes de bois à partir des déchets verts ;
- Réseau de parkings de covoiturage ;
- Création d'un mobipôle sur le plateau d'Erpent ;
- Aménagement des voiries régionales au bénéfice des transports en commun et des modes actifs ;
- Aménagement de voiries communales pour une mobilité active et durable ;

Attendu qu'au sein de ce portefeuille, les trois derniers projets sont portés par la Ville de Namur et concernent l'écomobilité sur l'axe Erpent-Jambes (N4);

Vu les trois projets portés par la Ville au sein du portefeuille de projets du BEP "Namur Green City Lab" :

- La création d'un mobipôle sur le plateau d'Erpent avec la Ville comme bénéficiaire (budget total estimé de 4.202.790 € dont 420.279 € de financement communal);
- L'aménagement des voiries régionales au bénéfice des transports en commun et des modes actifs avec le SPW comme bénéficiaire (budget total estimé de 6.800.000 € dont 680.000 € de financement SPW et sans financement communal);
- Aménagement de voiries communales pour une mobilité active et durable avec la Ville comme bénéficiaire (budget total estimé de 2.940.353 € dont 294.035,30 € de financement communal);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 11 avril 2022;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022 :

- Marque son accord sur le portefeuille de la Ville "Namur, ville apaisée, végétalisée et conviviale" et ses quatre projets;
- Marque son accord sur les deux projets de la Ville et sur le projet tel que proposé par le SPW au sein du portefeuille BEP "Namur Green City Lab".

Les budgets nécessaires aux projets sélectionnés, ainsi que les parts de cofinancements locaux estimées globalement à 1.272.014,30 €, seront prévus dans les différents budgets concernés au fur et à mesure de l'état d'avancement des projets.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

5. Représentation: Centre Local de Promotion de la Santé - modification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du Conseil du 21 janvier 2008 décidant notamment de l'adhésion de la Ville en tant que membre effectif de l'asbl Centre Local de promotion de la Santé pour l'arrondissement de Namur-Dinant-Philippeville (CLPS);

Vu sa délibération du Conseil du 18 janvier 2022 désignant Mme Charlotte Bazelaire, Echevine en charge de la Santé pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale et candidate proposée au sein du conseil d'administration du CLPS;

Attendu que la Province de Namur disposait de trois mandats à l'Assemblée générale et quatre mandats au Conseil d'administration du CLPS;

Attendu que la Province de Namur s'est retirée de cette Asbl et que les mandats susvisés se sont terminés au 31 décembre 2021;

Considérant qu'un courrier a été envoyé par le CLPS à toutes les communes et CPAS de la Province n'étant pas membre de cette asbl;

Considérant qu'aucune commune n'a répondu favorablement ;

Attendu que M. Luc Gennart était membre du Conseil d'administration en tant que représentant de la Province de Namur et qu'il assurait la présidence de l'institution,

Attendu qu'il est proposé de solliciter un mandat pour la Ville complémentaire à celui déjà existant au Conseil d'administration du CLPS;

Attendu que M. Luc Gennart est candidat pour ce mandat;

Attendu que l'adhésion à cette asbl implique l'approbation sans réserve aux statuts et au règlement de l'association, ainsi que le versement de la cotisation prévue, fixée par l'assemblée générale et ne pouvant être supérieure à 250 €;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant complémentaire pour la Ville au sein de cet organisme;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Au scrutin secret,

Décide de:

- maintenir son adhésion en tant que membre effectif de l'asbl Centre Local de Promotion de la Santé pour l'arrondissement Namur-Dinant-Philippeville;
- solliciter un mandat complémentaire pour la Ville à celui déjà existant au Conseil d'administration de l'asbl Centre Local de Promotion de la Santé pour l'arrondissement Namur-Dinant-Philippeville;
- proposer la candidature de M. Luc Gennart, Echevin, au sein du conseil d'administration de ladite asbl.

La dépense annuelle de 250 € sera imputée sur l'article 871/332PS-01, intitulé cotisation Centre Local de Promotion de la Santé, des exercices concernés.

6. Représentation: règlements de délégation journalière - information

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-18 relatif aux organes restreints de gestion précisant notamment que le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion journalière de l'intercommunale au titulaire de la fonction dirigeante locale. La délibération relative à la délégation de la gestion journalière précise les actes de gestion qui sont délégués et la durée de délégation d'un terme maximal de trois ans, renouvelable. Elle est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux associés, aux administrateurs et aux éventuels délégués au contrôle. Elle prend fin après tout renouvellement intégral de conseil d'administration;

Attendu que ne peuvent faire l'objet d'une délégation par le conseil d'administration, les décisions sur la stratégie financière, les dispositions générales de personnel telles que visées à l'article L1523-27, §1er, alinéa 5 du CDLD et les règles particulières relatives à la fonction dirigeante locale telles que définies à l'article L5111-1 du CDLD;

Vu les délibérations relatives aux règlements de délégation journalière adoptées par le conseil d'administration du:

- 21 février 2022: BEP Expansion Economique
- 22 février 2022: BEP
- 23 février 2022: BEP Environnement
- 24 février 2022: IDEFIN
- 25 février 2022: BEP Crématorium

Sur proposition du Collège du 29 mars 2022,

Prend connaissance des règlements de délégation journalière.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**ENTITES CONSOLIDEES****7. ASBL Société Archéologique de Namur: présentation du compte 2021 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 02 février 2021, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Société Archéologique de Namur une subvention de 13.500,00 € à titre d'aide financière pour soutenir des activités scientifiques en 2021, en exécution de la convention du 23 janvier 1997 ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 02 février 2021, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Société Archéologique de Namur une subvention de 30.000,00 € à titre d'aide financière la gestion des collections de la Société Archéologique en 2021, en dépôt au Pôle muséal « Les Bateliers », en exécution de la convention du 21 janvier 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 24 mars 2022 concluant que :

- Le subside octroyé de 13.500,00 € à titre d'aide financière pour soutenir des activités scientifiques en 2021 a été utilisé pour l'objet pour lequel il a été accordé ;
- Le subside octroyé de 30.000,00 € à titre d'aide financière pour la gestion des collections de la Société Archéologique en 2021, en dépôt au Pôle muséal « Les Bateliers », a été utilisé pour l'objet pour lequel il a été accordé ;
- La comptabilisation en « Provisions » des subsides perçus mais relatifs à des projets à mener ultérieurement doit être rectifiée et transférée vers le compte de régularisation dénommé « Produits à recevoir » ;
- Les valeurs disponibles s'élèvent à 230.179,26 € au 31 décembre 2021 (+ 106.863,41 € par rapport à 2020) ;
- La trésorerie nette s'élève à 195.673,92 € au 31 décembre 2021 (+ 43.471,66 € par rapport à 2020) ;

Attendu que le compte 2021 de l'ASBL Société Archéologique de Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellés	Compte 2021 (A)	Compte 2020 (B)	Différence (A-B)
Produits			
Produits d'exploitation	685.394,15 €	682.949,41 €	+ 2.444,74 €

Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	36.294,44 €	0,00 €	+ 36.294,44 €
Total des Produits	721.688,59 €	682.949,41 €	+ 38.739,18 €
Charges			
Charges d'exploitation	683.623,11 €	680.538,32 €	+ 3.084,79 €
Autres charges (charges financière, exceptionnelles, fiscales)	5.050,85 €	327,66 €	+ 4.723,19 €
Total des charges	688.673,96 €	680.865,98 €	+ 7.807,98 €
Résultat	+ 33.014,63 €	+ 2.083,43 €	+ 30.931,20 €

Bilan			
Libellés	Compte 2021 (A)	Compte 2020 (B)	Différence (A-B)
Actif			
Total de l'actif	277.264,00 €	243.114,31 €	+ 34.149,69 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	230.179,26 €	123.315,85 €	+ 106.863,41 €
Passif			
Total du passif	277.264,00 €	243.114,31 €	+ 34.149,69 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	33.014,63 €	2.083,43 €	+ 30.931,20 €
Résultat cumulé	- 306.523,67 €	- 339.538,30 €	+ 33.014,63 €

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

1. Prend connaissance du compte 2021 arrêté au 31 décembre 2021 de l'A.S.B.L. Société Archéologique de Namur sise rue de Fer, 35 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0410.324.351 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance de la remarque du D.G.F. en rectifiant la comptabilisation de la provision des subsides perçus anticipativement qui sont relatifs à des projets à mener et en respectant les principes comptables ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2021 octroyées pour un montant total de 43.500,00 € à l'ASBL Société Archéologique de Namur, sise rue de Fer, 35 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0410.324.351, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES**8. Fabrique d'église de Belgrade: compte 2021 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Belgrade, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 10 mars 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 14 mars 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 17 mars 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Belgrade, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 16 mai 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 21 mars 2022;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Décide d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Belgrade, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 10 mars 2022 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	21.014,16 €
<i>dont supplément communal</i>	17.800,20 €
Total des recettes extraordinaires	37.863,77 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	37.863,77 €
TOTAL DES RECETTES	58.877,93 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	8.442,73 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	25.795,88 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	34.238,61 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 24.639,32 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

9. Fabrique d'église d'Andoy : compte 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église d'Andoy, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 24 février 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 28 février 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 08 mars 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique d'Andoy, la date d'expiration du délai de Tutelle, est fixée au 07 mai 2022 ;

Considérant qu'à l'article 41 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Remises allouées au trésorier », il y a lieu de rectifier le montant de 132,59 € par le montant corrigé de 137,21 € en raison d'une erreur de calcul (le montant de cette remise doit être égal à 5% des recettes ordinaires moins le supplément communal et les autres recettes ordinaires) ;

Considérant qu'à l'article 50j du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Frais de banque », il y a lieu de rectifier le montant de 37,57 € par le montant corrigé de 37,50 € en raison d'une erreur matérielle de comptabilisation ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 09 mars 2022 ;

Sur proposition du Collège du 22 mars 2022,

Décide de réformer les différents articles du compte 2021 de la Fabrique d'église d'Andoy comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Article 41 - Remises allouées au trésorier	132,59 €	137,21 €
Article 50j - Frais de banque	37,57 €	37,50 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	19.485,87 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	16.620,60 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	12.051,24 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2019</i>	9.683,62 €	inchangé
TOTAL DES RECETTES	31.537,11 €	inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	5.005,72 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	9.499,94 €	9.504,49 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	14.505,66 €	14.510,21 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 17.031,45 €	+ 17.026,90 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

10. Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent: compte 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-vent, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 09 mars 2022, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur en date du 15 mars 2022, admis tel quel par l'Evêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au

Département de Gestion financière en date du 17 mars 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Bouge Moulin-à-Vent, la date d'expiration du délai de Tutelle, est fixée au 16 mai 2022 ;

Considérant qu'à l'article 50b du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "Avantages sociaux employés", il y a lieu de rectifier le montant de 91,11 € par le montant corrigé de 93,65 € pour prendre en compte le montant brut de la rémunération au lieu du montant net ;

Considérant qu'à l'article 56 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé "Grosses réparations, construction de l'église", il y a lieu de rectifier le montant de 13.439,93 € par le montant corrigé de 13.005,00 € en raison d'une double inscription d'un montant de 434,93 € déjà utilisé à l'ordinaire et repris erronément à l'extraordinaire ;

Considérant qu'à l'article 62b du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé "Remboursement avances", il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 434,93 € correspondant à un versement erroné en faveur de la Ville de Namur qui a été remboursé par celle-ci, et ce afin de contrebalancer la recette de l'article 28a ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 23 mars 2022;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Décide de réformer les différents articles du compte 2021 de la Fabrique d'église de Bouge Moulin-à-Vent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses ordinaires		
Article 50b (Avantages sociaux employés)	91,11 €	93,65 €
Dépenses extraordinaires		
Article 56 (Grosses réparations église)	13.439,93 €	13.005,00 €
Article 62b (Remboursement avances)	0,00 €	434,93 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	26.378,94 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	24.541,82 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	29.838,94 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	16.146,34 €	inchangé

TOTAL DES RECETTES	56.217,88 €	inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	6.049,35 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	8.942,78 €	8.945,32 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	14.618,65 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	29.610,78 €	29.613,32 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 26.607,10 €	+ 26.604,56 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

11. Fabrique d'église de Dave: compte 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Dave, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 06 mars 2022, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur en date du 14 mars 2022, admis tel quel par l'Evêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 17 mars 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Dave, la date d'expiration du délai de Tutelle, est fixée au 16 mai 2022 ;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Traitement du sacristain », il y a lieu de rectifier le montant de 1.255,56 € par le montant corrigé de 1.369,08 € en raison d'une erreur matérielle d'article budgétaire lors de la réalisation du compte ;

Considérant qu'à l'article 19 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Traitement de l'organiste », il y a lieu de rectifier le montant de 3.732,48 € par le montant corrigé de 3.618,96 € en raison d'une erreur matérielle d'article budgétaire lors de la réalisation du compte ;

Considérant que la réformation technique de ces deux articles budgétaires n'impacte absolument pas le résultat du compte 2021 de ladite Fabrique d'église ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 21 mars 2022;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Décide de réformer les différents articles du compte 2021 de la Fabrique d'église de Dave comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses ordinaires		
Article 17 (Traitement du sacristain)	1.255,56 €	1.369,08 €
Article 19 (Traitement de l'organiste)	3.732,48 €	3.618,96 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	16.252,84 €
<i>dont supplément communal</i>	<i>15.408,03 €</i>
Total des recettes extraordinaires	26.424,60 €
<i>dont reliquat du compte antérieur</i>	<i>23.441,95 €</i>
TOTAL DES RECETTES	42.677,44 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	4.181,32 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	11.588,00 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	5.710,22 €
TOTAL DES DÉPENSES	21.479,54 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 21.197,90 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

12. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Namur La Plante, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 23 mars 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 24 mars 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 25 mars 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Namur La Plante, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 24 mai 2021 ;

Considérant qu'à l'article 28b du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Autres recettes extraordinaires », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 7.448,46 € afin de prendre en considération un compte d'épargne de la Fabrique ouvert pour y recevoir des indemnités d'assurance, liées à un sinistre incendie, qui n'ont cependant pas été reprises au compte de la Fabrique alors que c'est bien cette dernière qui paie les primes d'assurance ;

Considérant qu'à l'article 30 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Entretien et réparations du presbytère », il y a lieu de rectifier le montant de 264,58 € par le montant corrigé de 52,38 € en raison d'une dépense de 212,20 € qui aurait dû être inscrite en dépenses extraordinaires plutôt qu'en dépenses ordinaires ;

Considérant qu'à l'article 62a du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Autres dépenses extraordinaires », il y a lieu de rectifier le montant de 3.235,91 € par le montant corrigé de 3.448,11 € afin d'inscrire la dépense de 212,20 € reprise erronément à l'ordinaire ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 30 mars 2022;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Décide de réformer les différents articles du compte 2021 de la Fabrique d'église de Namur La Plante comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes extraordinaires		
Article 28b (Autres recettes extraordinaires)	0,00 €	7.448,46 €
Dépenses ordinaires		
Article 30 (Entretien et réparations du presbytère)	264,58 €	52,38 €
Dépenses extraordinaires		
Article 62a (Autres dépenses extraordinaires)	3.235,91 €	3.448,11 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montant arrêtés par la Ville
Total des recettes ordinaires	44.180,85 €	<i>inchangé</i>
<i>dont dotation communale</i>	36.873,80 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	18.504,74 €	25.953,20 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	15.268,83 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	62.685,59 €	70.134,05 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	11.050,48 €	<i>inchangé</i>
Dépenses Chapitre II ordinaires	32.412,73 €	32.200,53 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	9.141,91 €	9.354,11 €
TOTAL DES DÉPENSES	52.605,12 €	<i>inchangé</i>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 10.080,47 €	+ 17.528,93 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est à adresser au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

13. Fabrique d'église de Namur Saint Loup: compte 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Namur Saint Loup, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 11 mars 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 21 mars 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 23 mars 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Namur Saint Loup, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 22 mai 2022 ;

Considérant qu'à l'article 2 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Fermage de biens en argent », il y a lieu de rectifier le montant de 96,26 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison d'une erreur d'encodage dans le mauvais article ;

Considérant qu'à l'article 7 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Revenus de fondations, fermages », il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € par le montant corrigé de 96,26 € en raison de l'erreur matérielle précitée (transfert de ce montant de l'article 2 vers l'article 7) ;

Considérant qu'à l'article 6b du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêché, intitulé « Autres : eau », il y a lieu de rectifier le montant de 185,08 € par le montant corrigé de 136,78 € en raison de l'enregistrement erroné d'une facture d'eau de 48,30 € relative à la consommation d'eau du mois de janvier 2022 ;

Considérant qu'à l'article 10 du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêché, intitulé « Nettoyement de l'église », il y a lieu de rectifier le montant de 609,41 € par le montant corrigé de 99,39 € en raison de l'enregistrement erroné de deux factures d'entretien (soit 340,01 € et 170,01 €) qui doivent être comptabilisées à l'article 50n (Entreprise de nettoyage) du Chapitre II des dépenses ordinaires ;

Considérant qu'à l'article 50n du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Entreprise de nettoyage », il y a lieu de rectifier le montant de 509,42 € par le montant corrigé de 1.019,44 € en raison du transfert des deux factures d'entretien (soit 340,01 € et 170,01 €) comptabilisées par erreur à l'article 10 (Nettoyement de l'église) du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêché ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date 30 mars 2022 ;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Réforme les différents articles du compte 2021 de la Fabrique d'église de Namur Saint Loup comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 2 (Fermage de biens en argent)	96,26 €	0,00 €
Article 7 (Revenus de fondations, fermages)	0,00 €	96,26 €
Dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché		
Article 6b (Autres : eau)	185,08 €	136,78 €
Article 10 (Nettoyement de l'église)	609,41 €	99,39 €
Dépenses ordinaires		
Article 50n (Entreprise de nettoyage)	509,42 €	1.019,44 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	47.266,87 €	Inchangé
<i>dont supplément communal</i>	45.242,76 €	Inchangé
Total des recettes extraordinaires	35.202,57 €	Inchangé

<i>dont reliquat du compte 2020</i>	29.540,27 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	82.469,44 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	7.650,92 €	7.092,60 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	39.497,12 €	40.007,14 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	7.106,80 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	54.254,84 €	54.206,54 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 28.214,60 €	+ 28.262,90 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

14. Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix: compte 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2021 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 16 mars 2022, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 22 mars 2022, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 24 mars 2022, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 22 février 2022, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2021 de la Fabrique de Saint-Servais Sainte-Croix, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 24 mai 2022 ;

Considérant qu'à l'article 35b du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Entretien et réparations extincteurs », il y a lieu de rectifier le montant de 385,42 € par le montant corrigé de 385,33 € en raison d'un montant de 0,09 € qui a été versé en trop à la société anonyme Sicli ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 1er avril 2022;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Décide de réformer les différents articles du compte 2021 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sainte-Croix comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Dépenses ordinaires		
Article 35b (Entretien et réparations extincteurs)	385,42 €	385,33 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	37.428,98 €	Inchangé
<i>dont supplément communal</i>	<i>29.980,85 €</i>	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	52.637,29 €	Inchangé
<i>dont reliquat du compte 2020</i>	<i>34.578,37 €</i>	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	90.066,27 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	5.391,25 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	31.231,10 €	31.231,01 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	8.555,72 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	45.178,07 €	45.177,98 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	+ 44.888,20 €	+ 44.888,29 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

15. Fabrique d'église de Jambes Velaine: octroi d'une subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire 2022 de la Ville approuvé par les Autorités de tutelle en date du 24 janvier 2022 ;

Attendu que le Conseil communal du 18 janvier 2022 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 2.866,49 € ;

Attendu que le Conseil communal du 22 février 2022 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 3.600,00 € ;

Attendu que le Conseil communal du 29 mars 2022 a octroyé des subventions à trois Fabriques d'église pour un montant total de 28.058,75 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir s'élève à 65.474,76 € ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Jambes Velaine du 21 novembre 2021 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 4.943,94 € destinée à renouveler la sonorisation de l'église ;

Vu les différentes sociétés consultées, à savoir :

- S.A. Fulltec (n° d'entreprise 0440.010.707), sise Rue de Tubize, 28 à 1460 Ittre, laquelle n'a pas remis d'offre ;
- S.R.L. A.V.T.E. (n° d'entreprise : 0886.455.383), sise Chaussée de Bruxelles, 31 à 1300 Wavre, laquelle a remis une offre, avec option amplificateur 240 W, d'un montant de 7.792,40 € TVAC ;
- S.R.L. ADC Sonorisation (n° d'entreprise 0682.413.707), sise du Laveu, 41 B à 4130 Esneux (Tilff), laquelle a remis une offre, avec option d'un micro à main sans fil avec récepteur, d'un montant de 4.943,94 € TVAC ;

Attendu que la Fabrique de Jambes Velaine a choisi la S.R.L. ADC Sonorisation au motif du prix inférieur à l'offre de la concurrence et de l'adéquation du matériel proposé ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20220074 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Jambes Velaine, d'un montant de 4.943,94 €, destinée à renouveler la sonorisation de l'église.

Sauf demande contraire expresse et motivée du bénéficiaire, la subvention sera liquidée sur base des pièces justificatives et des preuves de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 de la Ville et couverte par emprunt.

16. Fabrique d'église de Wierde: octroi d'une subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire 2022 de la Ville approuvé par les Autorités de tutelle en date du 24 janvier 2022 ;

Attendu que le Conseil communal du 18 janvier 2022 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 2.866,49 € ;

Attendu que le Conseil communal du 22 février 2022 a octroyé une subvention à une Fabrique d'église pour un montant total de 3.600,00 € ;

Attendu que le Conseil communal du 29 mars 2022 a octroyé des subventions à trois Fabriques d'église pour un montant total de 28.058,75 € ;

Vu la décision de ce jour proposant au Conseil d'octroyer une subvention à une Fabrique d'église d'un montant de 4.943,94 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 60.530,82 € ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Wierde du 17 mars 2022 par laquelle il sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement de 5.312,01 € destinée à renouveler la sonorisation de l'église ;

Vu les différentes sociétés consultées, à savoir :

- S.R.L. B-Agile (n° d'entreprise 0712.515.181), sise Rue Margot, 22 à 1457 Walhain (Nil-Saint-Vincent), laquelle a remis un devis d'un montant de 8.332,43 € TVAC ;
- S.A. All Cabling Services (n° d'entreprise : 0501.763.479), sise Parc Industriel, 3 C à 1440 Braine-le-Château (Wauthier-Braine), laquelle a remis un devis de 6.647,45 € TVAC ;
- S.R.L. Wallée (n° d'entreprise 0715.790.714), sise Route de Hannut, 546/11 à 5024 Namur (Gelbressée), laquelle a remis un devis d'un montant de 5.312,01 € TVAC ;

Attendu que la Fabrique de Wierde a choisi la S.R.L. Wallée au motif du montant du devis inférieur à celui de ses concurrents et qu'une partie de l'installation a préalablement été réalisée par le même fournisseur ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20220074 présente un solde positif ;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Octroie une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Wierde, d'un montant de 5.312,01 €, destinée à renouveler la sonorisation de l'église.

Sauf demande contraire expresse et motivée du bénéficiaire, la subvention sera liquidée sur base des pièces justificatives et des preuves de paiement.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20220074 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 de la Ville et couverte par emprunt.

RECETTES ORDINAIRES

17. Règlement-taxe sur les biens immeubles inoccupés: décision de tutelle d'approbation - prise de connaissance

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 7 où nous prenons aussi connaissance de l'approbation de la tutelle en ce qui concerne le règlement-taxe sur les biens immeubles inoccupés.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui Madame Kinet, je ne vous vois vraiment pas mais quand vous levez bien la main, il n'y a pas de problème.

Je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

D'accord, merci.

Je ne sais pas où est Monsieur le Bourgmestre par contre ?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Il est parti quelques instants.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Il entend ? Il n'entend pas ?

Lors du passage de cette taxe à notre Conseil de février, je vous avais demandé si elle touchait aussi les immeubles inoccupés appartenant à la Ville? Où vous vous étiez engagé Monsieur le Bourgmestre à me répondre par mail. N'ayant pas reçu de réponse sur aucune boîte, j'ai vérifié cette fois, je vous repose la question.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'était quoi la question?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

C'était quoi la question? Je vais la poser.

Je vous avais demandé en février si la taxe sur les immeubles inoccupés touchait aussi les immeubles appartenant à la Ville? Vous vous étiez engagé, ne ratons pas le jeu de mot, à me répondre mais vous ne l'avez pas fait.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non mais le Directeur général adjoint va vous répondre.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Je n'ai pas de réponse formelle mais elle est intuitive. Tous les bâtiments publics sont concernés, évidemment la Ville ne se taxe pas elle-même.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui mais dans la délibération, il faut que cela soit précisé...

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

... je pense, je n'ai pas le règlement sous les yeux, que tous les bâtiments publics sont potentiellement concernés. On ne peut pas faire d'exception mais la Ville ne se taxe pas elle-même, fatalement.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Pourtant à Charleroi, cette même taxe a été jugée illégale début des années 2000. Je vous l'avais expliqué il y a 2 mois, mais je ne sais pas si vous m'écoutez, puisqu'elle ne touchait pas les immeubles appartenant à la ville mais seulement ceux des privés. Cela a été jugé effectivement discriminatoire. Depuis, d'ailleurs, elle a été modifiée à Charleroi.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Je pense que c'était des bâtiments publics mais pas de la Ville. Ce sont des bâtiments publics appartenant à un autre pouvoir public : la Province ou le Forem.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

La commune je pense.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Je ne pense pas. Je pense que c'était un autre pouvoir public.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

De toute façon, on ne sait toujours pas répondre à ma question.

Public, Ville, je voulais dire autre que privé.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Oui autre que privé, oui les bâtiments publics sont aussi concernés.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Mais donc ceux de la Ville aussi?

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

La Ville ne se taxe pas elle-même.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Je ne sais pas, moi. Toujours est-il que c'est difficile sans réponse exacte. Il faut donc s'attendre éventuellement à des actions en justice des Namurois visés par la taxe puisqu'apparemment il existe une jurisprudence?

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Écoutez, on vérifiera au niveau du DGF (Département de Gestion Financière).

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Kinet, cette fois-ci on s'engage à vous trouver des réponses.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui ce serait cool de me répondre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Je voudrais juste préciser que cette taxe existe depuis de nombreuses années, que la modification substantielle, qui a été portée, était relative au montant et à l'intégration des surfaces commerciales.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui je ne dis pas le contraire mais je ne sais pas étudier chaque année les dossiers donc cette année-ci j'ai eu envie d'étudier celui-ci.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Non non, c'est très bien.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Comme il y a eu des personnes qui m'ont relaté des problèmes de succession, je me suis plongée plus attentivement dans le texte.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Voilà, tout à fait. Ce que je veux dire c'est que l'on peut aussi porter un jugement sur ce qui vient de se passer depuis plusieurs années et se dire que la situation réglementaire, qui est proposée par Namur, est recevable. Effectivement des situations, notamment des situations de succession, sont des situations qui rentrent dans le fait d'une constatation de logements inoccupés mais généralement, on est à l'écoute pour pouvoir trouver des solutions avec eux.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui mais ce débat de fond, nous l'avons eu il y a 2 mois.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Tout à fait.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Je ne revenais pas là-dessus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je crois que Monsieur le Directeur adjoint s'engage cette fois...

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

...Ah si c'est Benoît Falise qui s'engage, je m'y engage.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

..., à vraiment faire le point sur la question pour que vous puissiez mieux dormir les nuits qui vont suivre le Conseil.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

J'aime bien avoir les réponses à mes questions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Y'a-t-il d'autres remarques concernant ces logements inoccupés?

Non. C'est de toute façon une prise de connaissance.

Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste dire que c'est une bonne nouvelle pour progresser vers ce pour quoi on essayait de redoubler de prudence et surtout accroître nos besoins en termes de logements.

C'est une bonne chose et je pense qu'il faut le féliciter.

Peut-être une précision, je sais que lorsque le règlement a été fait, il y avait une exception pour les sociétés de logement, je pense. Cela répond en partie aux craintes des uns et des autres puisque l'objectif n'est pas de taxer ceux ou celles qui travaillent, justement, au fait de pouvoir remettre du logement et pas quand c'est contre-productif.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que la délibération relative au règlement-taxé sur les biens immeubles inoccupés adoptée par le Conseil communal le 22 février 2022 a été approuvée par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Prend connaissance dudit arrêté ministériel.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

18. Musée archéologique de Namur: amélioration des conditions climatiques du Musée - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 18 qui concerne le Bureau d'Études Bâtiments, avec le Musée archéologique de Namur: l'amélioration des conditions climatiques du Musée.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Kumanova, je vous en prie.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci.

Ce soir, on nous demande, dans le cadre de ce dossier, d'approuver le cahier des charges établi par le service Bureau d'Études Bâtiments pour un montant total de 534.709,97 € afin de viser l'amélioration des conditions climatiques du Musée archéologique de Namur. Ce n'est pas la première fois que le dossier est abordé au Conseil communal et le montant que nous devons approuver ce soir est, encore une fois, bien conséquent.

Monsieur l'Échevin, il nous semble qu'une visite des lieux s'impose. Je ne sais pas si cela a été prévu?

Notre groupe souhaite, également, avoir un inventaire complet du dossier comprenant un rapport global sur l'historique, un rapport financier et un rapport juridique. Nous avons besoin d'une vision claire sur ce dossier qui nous semble, évidemment, comme vous le constatez, bien complexe.

De plus, dans le projet de délibération, je vois que le montant sera financé par un emprunt. Évidemment, je voulais savoir si nous avons obtenu des subsides au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par exemple, ou ailleurs. Et à raison de combien?

Enfin, envisager la climatisation de la verrerie, à l'heure où l'urgence climatique s'impose, n'est-ce pas un peu paradoxal?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Auspert va vous répondre.

M. T. Auspert, Échevin:

Il n'y a pas d'autres questions? Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Non, simplement, je comptais aussi poser des questions pour avoir une vue globale sur le dossier, mais Madame Kumanova a posé cela de manière excellente. Je voudrais juste dire que je rejoins la demande exprimée de Madame Kumanova d'avoir une vue d'ensemble sur le dossier, qui a déjà une longue histoire.

Je ne serai pas plus long.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Cette fois-ci c'est à vous Monsieur Auspert

M. T. Auspert, Échevin:

Merci Madame la Présidente.

Le cahier des charges qui vous est présenté aujourd'hui concerne tout l'aspect climatisation, chauffage et refroidissement du Musée archéologique (du bâtiment des Bateliers) où se trouve une verrière.

Comme vous le savez, nous sommes en litige d'une part avec l'entreprise et avec le bureau d'études qui avait été désigné à l'époque. Je ne me prononcerai pas sur l'aspect juridique des choses comme le dossier est toujours pendant devant la justice.

Pour refaire un bref rétroacte, on a dû attendre que les experts puissent faire tous leurs constats. On a été autorisé, récemment – donc, ils ont terminé leurs constats - à reprendre les travaux (les travaux ont été suspendus pendant toute une période parce qu'on devait laisser les experts travailler et faire leurs constats), ce qui est chose faite aujourd'hui comme je viens de le dire.

Les experts, en question, ont jusqu'au mois de septembre pour nous remettre leurs conclusions. Après, je suppose qu'il y aura un échange entre experts et puis qu'il y aura, après cela, début des plaidoiries.

Je ne connais pas encore le calendrier au niveau des plaidoiries, pour être clair. Personne ne le connaît à ce stade. Cela veut dire qu'on ne se prononcera pas sur l'aspect juridique. Nous avons notre théorie, que nous avons confiée à notre conseil, qui lui défendra les intérêts de la Ville, auprès de la justice.

Le dossier qui vous est présenté aujourd'hui, pour être très clair, c'est un dossier nécessaire pour corriger ce que l'on considère comme étant des erreurs de conception ou de réalisation lors des travaux précédents.

Effectivement, tous les travaux qui sont prévus, si vous lisez le cahier des charges (il est terriblement technique, c'est un des cahiers des charges les plus techniques que j'ai reçu), seront financés par emprunt, mais ils seront tous portés en compte de la réclamation que l'on adresse aux parties adverses.

Actuellement, on emprunte de l'argent pour les financer, mais on souhaite récupérer les montants que l'on engage aujourd'hui, 534.000 € (en arrondi), par rapport aux personnes avec qui nous sommes devant la justice, en litige.

Moi, je ne saurai pas me prononcer à ce stade et je pense que je ne pourrai pas me prononcer tant que la plaidoirie n'aura pas eu lieu et idéalement tant que le jugement n'aura pas été rendu.

Par rapport à votre question sur les aspects juridiques, on va être un peu en suspens de ce côté-là, c'est cela que je veux vous dire.

Après ce dossier, je préviens déjà, il y aura encore l'aspect de la muséographie qui devra être réalisée. On ne pouvait pas réaliser la muséographie tant qu'on n'avait pas remis en ordre et en conformité, notamment par rapport à tout ce qui est maintien des œuvres d'art, tout ce qui était climatisation – chaud et froid – comme on dit, par rapport à l'ensemble du bâtiment.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur l'Échevin.

Évidemment, j'entends bien les difficultés au niveau de l'aspect juridique et les erreurs du passé concernant la conception et les responsabilités qui sont énormes dans le cadre de ce dossier, mais cela nous coûte cher et donc, cela est dommage et regrettable. Le dossier nous laisse, encore actuellement, perplexe et donc, on va s'abstenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Donc, abstention pour le groupe PS.

Quand est-il pour le groupe PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Nous étions dubitatifs, mais j'ai compris que cela était nécessaire pour mettre le Musée en fonction donc, on va voter pour. On espère qu'on pourra récupérer l'argent.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour les autres groupes politiques, pas de problème?

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier des charges n° BEB 825 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Musée archéologique de Namur (MAN) - Amélioration des conditions climatiques du Musée";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 534.709,97 € TVAC (441.909,06 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable; ce choix repose sur le fait que:

- le montant estimé n'atteint pas le seuil de 750.000,00 € HTVA;
- ce mode de passation permet au pouvoir adjudicateur de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : «Travaux musées - Bateliers surchauffe»;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 avril 2022;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges n° BEB 825 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 534.709,97 € TVAC (441.909,06 € HTVA - TVA: 21%);
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

La dépense estimée de 534.709,97 € TVAC (441.909,06 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 771/724-60/20220070 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 et sera financée par un emprunt.

19. PIV: Malonne, église Saint-Berthuin - restauration extérieure - chéneaux, façades et verrières - phase I - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup. Nous passons au point 19 dans le cadre de la politique intégrée de la Ville. Nous sommes à Malonne à l'église Saint-Berthuin. Il est question de la restauration extérieure.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Fidèlement à ce que nous avons signalé lors de ce fameux programme de politique intégrée de la ville, on sera contre ce projet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien, donc une opposition du groupe PS.

Quand est-il des autres groupes?

Pour le PTB, pas de problème?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Nous avons toujours dit que nous soutenions le maintien du patrimoine malgré que cela soit assez cher. On reste sur cette position et on approuve.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Pas d'autres remarques de la part des autres groupes ? Ni de Madame Kinet?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 §1, 2°;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que ce projet a pour but la restauration extérieure de l'église, soit les chéneaux, les façades et les verrières;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 décembre 2021 relative au plan d'action de la Ville de Namur octroyant une subvention de 28.792.000 € pour la mise en œuvre de son plan d'action sur le principe de droit de tirage dans le cadre de la politique intégrée de la Ville de Namur;

Considérant que ce projet est inscrit au programme d'investissement de la Politique Intégrée de la Ville (PIV), au niveau de la fiche 7.3 Eglise Saint Berthuin pour un montant de 340.000,00 €;

Considérant que le marché " Malonne, église de Saint-Berthuin : travaux de restauration - désignation d'un auteur de projet " a été attribué au Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHES - GYÖMÖREY - MAHBOUB, square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles;

Considérant qu'il a été proposé d'effectuer les travaux de restauration par phases;

Considérant que ce projet a pour but la restauration extérieure de l'église, soit les chéneaux, les façades et les verrières;

Vu sa décision du 07 septembre 2021 relative à la première phase des travaux concernant la restauration extérieure de l'église, soit les chéneaux, les façades et les verrières, décidant, entre autres, d'approuver le cahier des charges n° BEB 798 établi par l'auteur de projet, Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHES - GYÖMÖREY - MAHBOUB, pour un montant estimé de 616.136,73 € TVAC (509.203,91 € HTVA - TVA: 21%) et de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que le marché n'a pas pu être publié dans les temps afin de permettre aux soumissionnaires de participer à la visite prévue le 27 septembre 2021 au cahier des charges, ce qui implique la modification de celui-ci;

Vu sa décision du 16 novembre 2021 relative à la première phase des travaux concernant la restauration extérieure de l'église, soit les chéneaux, les façades et les verrières, décidant, entre autres, d'approuver le cahier des charges n° BEB 798 Bis établi par l'auteur de projet, Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHES - GYÖMÖREY - MAHBOUB, pour un montant estimé de 616.136,73 € TVAC (509.203,91 € HTVA - TVA: 21%) et de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Vu sa décision du 18 janvier 2022 considérant le poste 5.7.3 - raccordement à l'égout comme une somme à justifier d'un montant de 2.420,00 € TVAC (2.000,00 € HTVA - TVA : 21%);

Vu la décision du Collège communal du 08 mars 2022 décidant, entre autres, de renoncer à l'attribution du marché BEB 798 "Bis Malonne, église Saint-Berthuin : restauration extérieure - chéneaux, façades et verrières - phase I", suite à une incohérence constatée par un soumissionnaire entre divers documents du marché, et de relancer ultérieurement le marché en procédure négociée directe avec publication préalable sur base d'un cahier des charges "ter" comprenant les corrections des incohérences relevées;

Vu le cahier des charges N° BEB 798ter établi par l'auteur de projet, Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHES - GYÖMÖREY - MAHBOUB régissant le présent marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 684.258,10 € TVAC (565.502,56 € HTVA - TVA: 21%);

Attendu que contrairement à l'article 58, §1er de la loi du 17 juin 2016, le marché ne sera pas divisé en lot et ce pour la raison suivante : constituant un travail spécifique propre à une catégorie de travaux bien déterminée, il est préférable de ne pas scinder les interventions dans un même domaine;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Ce choix repose sur le fait que le montant estimé ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 € HTVA et que dans cette procédure :

- tout opérateur économique peut déposer une offre en réponse à un avis de marché;
- l'adjudicateur peut négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux en vue d'améliorer leur contenu de leur offre;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 du budget initial de l'exercice 2022 sous les libellés "travaux bâtiments culturels - Saint Berthuin - phase 1" et "PIV - travaux bâtiments culturels - Saint Berthuin";

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DG04 - département du patrimoine - direction de la restauration du patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes;

Vu l'accord de Mme Annick Mahin, Coordinatrice PIV en date du 11 avril 2022;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 avril 2022;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 798ter établi par l'auteur de projet, Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHIER - GYÖMÖREY - MAHBOUB, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles et le montant estimé s'élevant à 684.258,10 € TVAC (565.502,56 € HTVA - TVA: 21%).
- de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation.

Cette dépense estimée à un montant de 684.258,10 € TVAC (565.502,56 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 790/724-60/20220098 du budget extraordinaire 2022 et sera financée par subsides et par un emprunt pour la partie non subsidiée, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics, sous réserve de l'inscription des crédits ad hoc en MB1, son vote par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle.

Ce dossier sera transmis à :

- la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.
- au pouvoir subsidiant (SPW-DGO4-département du patrimoine - direction de la restauration du patrimoine).

GESTION IMMOBILIERE

20. Espace VIF: occupation du bâtiment - convention

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 20 où il est question d'une convention pour occuper l'espace VIF (violences intrafamiliales).

Madame Kumanova, vous avez la parole.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

En effet, dans le cadre de ce projet de délibération, nous devons approuver ce soir que l'occupation du bâtiment débiterait le 1^{er} septembre 2022 et que la convention ferait l'objet d'une adaptation.

On reporte donc, concrètement, l'ouverture de l'espace VIF qui devait avoir lieu maintenant et qui finalement est postposé au mois de septembre. Cela est vraiment regrettable. Je suis navrée de le dire et c'est inquiétant au vu de l'importance de cette problématique et des chiffres qui s'imposent à nous.

En effet, les violences faites aux femmes, sous toutes les formes, se sont amplifiées tant dans l'espace privé que public et même au niveau virtuel, et plongent les femmes dans l'insécurité.

Pour rappel, selon Amnesty International, chaque année plus de 45.000 dossiers sont enregistrés par les Parquets. Évidemment, les actes de violences conjugales et intrafamiliales sont loin d'être toujours dénoncés. De plus, avec la crise du coronavirus et le confinement qui en a résulté, les familles ont, davantage, été mises à rude épreuve. Également, considérant le point 33.2 du Programme Stratégique Transversal, reprenant comme objectif opérationnel d'être actif dans la lutte contre les violences familiales, je déplore le manque de sérieux face à cette situation alors que cette structure d'accueil d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales et conjugales était tant attendue, et à toute son importance, encore plus, actuellement.

Pouvez-vous nous rassurer que ce décalage dans le temps n'ira pas au-delà du 1^{er} septembre, que dans cette attente, des solutions seront mises en place pour toutes les situations de prise en charge urgente?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Philippe Noël, pouvez-vous rassurer Madame Kumanova?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Oui, je vais la rassurer. Je vais même lui expliquer les choses de manière plus précise.

Le lieu espace VIF est effectivement le lieu physique dans lequel les équipes pluridisciplinaires sont amenées à se rencontrer pour traiter des situations relatives aux violences intrafamiliales. En aucun cas, cela ne veut dire que les situations ne sont pas, actuellement, gérées et le sont d'ailleurs tout à fait de manière efficace. C'est, vraiment, la concrétisation du lieu qui a été reportée pour deux raisons.

La première est une raison purement technique qui est liée à un défaut d'alimentation au niveau informatique rendant impossible, jusqu'à présent en tous les cas, la présence de personnel sur place puisqu'il n'aurait pas accès au réseau informatique.

La seconde est, je pense l'avoir expliquée en commission, vous étiez peut-être déjà partie Madame Kumanova, je ne sais plus...

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

J'étais là, j'étais là, j'ai bien entendu...

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

... liée aux personnes qui sont porteuses de la dynamique du lieu espace VIF, qui ont été mobilisées pour l'accueil des Ukrainiens, donc sur le site de Tabora.

Ce sont ces deux raisons conjointes qui ont amené au report de cette date d'ouverture effective.

Je peux vous rassurer sur le fait que les situations sont belles et bien prises en charge. Je peux vous rassurer, du fait, que c'est une des toutes grandes priorités du service d'aboutir à la concrétisation du lieu espace VIF et je peux finalement vous rassurer qu'au 1^{er} septembre, il sera bel et bien ouvert indépendamment de l'évolution de la situation ukrainienne.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Noël. Madame Kumanova?

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur l'Échevin.

J'entends bien les raisons et en effet, vous les avez clairement expliquées lors de la commission. Évidemment, excusez-moi, le défaut d'alimentation informatique, je trouve que cela aurait dû être anticipé. Ok, l'erreur est humaine, mais c'est regrettable.

Le fait que la personne chargée du projet soit affectée, à temps plein, sur le projet d'aide aux réfugiés ukrainiens est tout à fait normal puisqu'on est en pleine crise de guerre actuellement.

N'oublions pas que, dans le cadre de l'accueil des réfugiés, le Fédéral octroie un subside de 135% par rapport au revenu d'intégration sociale et qu'il y a peut-être une marge qui peut être dégagée pour engager du personnel. Même là, je vous ai posé la question en termes de personnel. Cela est quand même dommage qu'on pense que ce projet ne soit porté que par une seule personne au sein de l'Administration communale. C'est l'occasion peut-être d'engager avec tous les moyens qui peuvent se présenter dont le Fédéral qui octroie cette part de 135% ou plus. Il faut, vraiment, se donner les moyens en termes de temps et de personnel parce que le projet est super important. Donc, cela donne l'impression que ce n'est pas une priorité et c'est cela que je voulais juste souligner, ce soir.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Oui, simplement pour préciser, vous avez raison sur la capacité d'ajustement, notamment, avec la décision qui a été prise postérieurement. On arrive ici à la décision devant le Conseil, mais cette décision d'ouverture du centre Tabora, cela fait déjà plusieurs semaines qu'elle a été prise. Les 135% sont "arrivés" après. Donc, tout à fait d'accord avec vous: nous avons une capacité dans les prochaines semaines, dans les prochains mois d'ajuster les choses pour rééquilibrer les éléments. Comme je pense le Bourgmestre a pu l'exprimer lorsqu'on a évoqué la première fois la situation ukrainienne, il était parfois plus évident de dédier des missions à Tabora qui n'étaient pas encore entamées que des missions qui existaient déjà et qui étaient en continu.

C'est un choix qui a été fait. Sincèrement, en toute franchise, j'aurais préféré disposer de pléthore de personnel, de ne pas devoir faire ce choix, mais voilà, il a fallu faire un choix, et cela ne condamne en rien le projet. À tout le moins, cela le reporte de quelques mois, mais cela n'empêche absolument pas la prise en considération des situations.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, Madame Kumanova pour le dossier même, le vote?

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci pour votre bienveillance, Monsieur l'Échevin et donc, oui, on n'a pas le choix.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pas de problème pour les autres groupes concernant cet espace VIF?

Je vous remercie.

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de conventions;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté allouant une subvention de 43.000,00 € à la Ville, service de Cohésion sociale, ayant pour objet la création d'un

Family Justice Center;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 approuvant la convention de partenariat Ville - Province sur la mise en place d'un Family Justice Center;

Vu sa délibération du 07 septembre 2021 approuvant la charte d'adhésion et le projet convention-type de partenariat avec les différents partenaires;

Vu le point 33.2 du PST reprenant comme objectif opérationnel d'être actif dans la lutte contre les violences intrafamiliales;

Vu la délibération du Collège communal du 8 mars 2022 par laquelle il proposait au Conseil communal d'approuver le projet de convention d'occupation entre le CPAS et la Ville;

Considérant que suite à une réunion de travail en présence du CPAS, de la Cohésion sociale, l'Informatique (téléphonie), l'Economat et de la Gestion immobilière, il a été précisé que l'occupation du bâtiment débiterait le 1^{er} septembre 2022 et que la convention ferait donc l'objet d'une adaptation;

Vu le projet de convention d'occupation portant sur le bâtiment de la rue Saint-Nicolas, 4 à 5000 Namur, entre le CPAS et la Ville prenant cours le 1^{er} septembre 2022 pour se terminer le 31 août 2025, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 1.450€;

Attendu que la convention engage les partenaires sur la mise à disposition du bâtiment précité, propriété du CPAS de Namur, à la Ville de Namur pour une occupation strictement destinée au projet Espace VIF;

Considérant qu'après discussion avec Monsieur Lambotte en charge de ce dossier au CPAS, il apparaît qu'à la date de la prise en fonction de la convention, le bâtiment aura ses propres compteurs et dès lors, la provision mensuelle de charges ne sera pas à prendre en compte, la Ville reprendra à son nom les compteurs et consommations;

Considérant que pour l'année 2022 uniquement, les frais de location seront imputés à l'article 137/126-01 de la Gestion immobilière et couverts par transfert d'un montant de 5.800,00€ de l'article 844/124AS-48 de la Cohésion sociale en MB1;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 29 mars 2022,

Approuve le projet de convention d'occupation entre le CPAS et la Ville.

MAINTENANCE

21. Jambes, école maternelle du Parc Astrid: mise en conformité électrique - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, §1er, 1°, a);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement l'article 90, 1°;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en conformité électrique de l'Ecole maternelle du Parc Astrid à Jambes;

Vu le cahier des charges n° BEB 824 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments

en collaboration avec le Service Maintenance - cellule Electromécanique pour le marché "Jambes, Ecole maternelle du Parc Astrid: Mise en conformité électrique";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 120.198,70 € TVAC (113.395,00 € HTVA - TVA: 6%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable; ce choix repose sur le fait que:

- le montant estimé n'atteint pas le seuil de 140.000,00 € HTVA;
- ce mode de passation permet au pouvoir adjudicateur de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14, sous le libellé "Travaux de mise en conformité - électricité basse tension";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 avril 2022;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges n° BEB 824 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 120.198,70 € TVAC (113.395,00 € HTVA - TVA: 6%).
- de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée au montant de 120.198,70 € TVAC (113.395,00 € HTVA - TVA: 6%) sera imputée sur l'article 137/724-60/20220024 et sera financée par emprunt.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

PROPRETE PUBLIQUE

22. Règlement Général de Police: modification de l'article 44

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons à la Propreté publique avec une modification dans un règlement qui est liée, entre autres, aux personnes qui ont des chiens.

Y'a-t-il des problèmes concernant cette modification du règlement?

On peut l'approuver?

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui, merci Madame la Présidente.

Bonsoir Madame l'Échevine Deborsu,

Pour que tout le monde comprenne, il s'agit ici de modifier le règlement de Police à propos des sacs Toutounet mis à disposition des promeneurs de chiens.

Comme vous me l'aviez expliqué, Madame l'Échevine lors d'un échange privé pendant le confinement, si je me souviens bien, ces fameux sacs Toutounet sont utilisés à d'autres fins

par les citoyens, notamment pour y jeter des déchets ménagers ou des PMC ou peut-être aussi pour faire une réserve personnelle ou, qui sait, emballer leurs tartines. Quand cela est gratuit, c'est comme partout, tout le monde se sert sans se gêner.

Une borne Toutounet remplie contient 200 sacs et certaines sont parfois déjà vides dès le lendemain de leur remplissage. Cela est vraiment abusé en effet.

Donc, par la modification votée ce soir, toute personne accompagnée d'un animal domestique devra avoir sur elle un sac permettant de ramasser les excréments de son compagnon, à 4 pattes, je précise. Un peu comme quand il fallait avoir un masque sur soi dans certaines communes pendant la pandémie.

Deuxièmement l'utilisation de ces sacs doit, dorénavant, être occasionnelle et proportionnelle. Toute utilisation abusive est passible d'une amende administrative.

Mes questions :

- Croyez-vous vraiment que cela va être contrôlé ? Est-ce que cela est d'ailleurs possible?

- Savez-vous à combien s'élève l'amende administrative?

- J'en reviens à la question que je vous avais posée à l'époque, dont j'étais le relais notamment dans mon quartier, des riverains ont déploré qu'il n'y avait pas de bornes Toutounet comme à Bouge, m'avaient-ils dit ou ailleurs. En effet, de nombreux promeneurs venant d'ailleurs arpentent leurs rues. Maintenant que tout ceci est bien réglementé, peut-on espérer que vous en fassiez installer d'autres, de façon équitable, dans tous les quartiers de promenade?

A moins que, si la situation ne s'améliore pas malgré ce nouveau règlement, vous n'envisagiez à moyen terme de finalement supprimer toutes ces bornes de distribution de sacs?

Il me semblait intéressant quand même d'en faire part publiquement et que vous puissiez en parler, que les gens soient au courant parce que si on vient les sanctionner et qu'ils ne savent même pas que le règlement existe, c'est un peu bête.

Merci Madame l'Échevine.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame l'Échevine vous avez la parole.

Mme Ch. Deborsu, Échevine:

Merci.

Je suis ravie de votre passion depuis ces derniers mois pour la Propreté publique. C'est chouette, cela me permet de m'exercer encore davantage au niveau du Conseil communal, surtout face à vous, qui avez davantage d'expérience que moi.

Pour répondre à vos différentes questions, un contrôle est possible au niveau de l'usage abusif des sacs des totems. A priori, si cela est pris sur le fait, c'est évidemment plus facile à sanctionner. Un Gardien de la Paix a la possibilité de le faire, un de nos agents constatateurs a la possibilité de le faire, évidemment, ce n'est pas aisé. Il faut avoir un peu de chance aussi, mais c'est possible. On a des agents constatateurs, je pense notamment à un en particulier qui est capable de retrouver qui a commis un dépôt clandestin avec juste un dessin d'enfant. Donc, je pense que c'est possible. D'ailleurs, on a les Gardiens de la Paix qui sont également efficaces en la matière, mais c'est vrai qu'une prise sur le fait est plus aisée pour sanctionner ce genre de comportement, mais c'est possible.

Par rapport au montant de l'amende, je ne peux pas réellement vous dire puisqu'ici nous avons la Fonctionnaire sanctionnatrice qui est complètement indépendante dans le choix. C'est finalement elle qui choisit l'amende qui va être infligée au contrevenant, en fonction du contexte, donc je n'ai pas de montant type que je peux vous dire puisque chaque situation est différente. Si vous avez quelqu'un qui va prendre 20 sacs d'un coup ou 5 sacs, cela sera peut-être trop différent. Je ne connais pas tous les éléments contextuels qui peuvent être pris en compte, mais je le répète chaque situation est prise dans son contexte, c'est en fonction de cela que l'amende est fixée et c'est comme cela pour tous les types de sanctions

administratives communales.

Par rapport à votre demande de mettre davantage de bornes Toutounet, il faut savoir qu'actuellement, on est en réflexion par rapport à la pertinence de certaines bornes parce que comme vous l'avez dit, il y en a certaines qui sont directement vides. Dès que les sacs sont refournis au niveau du totem, le lendemain il n'y en a déjà plus, donc certaines bornes, dont l'utilisation est abusive, sont remises en question. Ici actuellement, nos agents de la Propreté sont en train de faire une étude de terrain sur chaque totem Toutounet pour savoir comment ils sont utilisés. C'est important parce qu'il faut savoir que la Ville met à disposition (cela c'est quand je suis arrivée) un million de sacs. On achetait un million de sacs pour fournir les Toutounet. C'est complètement dingue, en sachant que logiquement, c'est censé être le propriétaire du chien qui est responsable de ramasser les déjections de son animal et pas forcément la Ville, qui doit fournir le matériel nécessaire. Mais bon, c'était une autre époque. Il fallait sensibiliser. Donc évidemment, à terme, la logique voudrait qu'il n'y en ait même plus. Si chacun prend ses responsabilités, il n'y a plus de raison d'avoir ces différents totems, cela c'est dans le monde idéal. J'espère qu'un jour on y arrivera. En attendant, ici, on commence à sensibiliser le citoyen.

Effectivement, vous avez raison, c'est important d'en parler ici parce que les citoyens ne savent pas que le Règlement Général de Police a été modifié sur le fait que, maintenant, il y a une obligation qu'ils aient sur eux des sacs pour ramasser les déjections de leur animal. Donc, vous faites bien d'en parler et c'est pour cela qu'on va bientôt mener une campagne de sensibilisation en collaboration avec les Gardiens de la Paix pour informer sur ces différentes modifications du règlement avec un focus sur les déjections canines.

Compte tenu de toutes ces réflexions-là, il ne me paraît pas opportun, effectivement, de rajouter des totems. C'est comment cela que je le perçois, comment cela que le service le perçoit. Comme je l'ai dit, un million de sacs étaient fournis par la Ville à tous les citoyens qui pouvaient bénéficier des sacs. En sachant que le prix d'un sac reste vraiment très marginal. Pour moi, c'était difficile à entendre, surtout qu'à l'époque c'était des sacs plastiques. Déjà, on a changé les sacs pour que ce soit des sacs biodégradables. Même maintenant, vu que ces sacs biodégradables coûtent 3 fois plus cher, moi je veux que l'on reste à budget constant et donc forcément on a réduit le nombre de sacs que l'on mettait à disposition des citoyens. Effectivement, les totems sont moins souvent fournis.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame l'Echevine pour vos réponses. J'avais bien conclu. Vous envisagez vraisemblablement, de façon sage peut-être, de les supprimer entièrement sur la commune.

Je parlais aussi du contrôle des sacs sur soi. On ne doit quand même pas s'attendre à être contrôlé quand on promène un chien, "Est-ce que vous avez un sac?", je suppose?

Mme C. Deborsu, Echevine:

Les Gardiens de la Paix pourraient le faire mais dans un premier temps, par rapport à la campagne que l'on va mener, on va être dans une phase de sensibilisation mais après, la répression est tout à fait possible.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Il y a des choses quand même beaucoup plus graves que cela.

Mme C. Deborsu, Echevine:

C'est une des missions des Gardiens de la Paix aussi.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Quant à l'agent constatateur, j'imagine aussi que l'on ne va pas en monopoliser un pour cette disparition inquiétante de sacs.

Voilà, il faut dès à présent savoir que l'on doit faire comme s'il n'y avait plus ces totems. C'est plus facile pour les gens de s'habituer encore plus à avoir des sacs sur eux.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le dossier, pas de problème, Madame Kinet? Pour le règlement en tant que tel, pas de problème? Pour les autres groupes non plus?

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment les articles L1122-30 qui dispose que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal et l'article L1133-1;

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police tel qu'adopté en date du 28 février 2011 et ses modifications ultérieures;

Considérant que le service Propreté publique, via le "Plan Poubelles", analyse et mesure les déchets récoltés dans les poubelles publiques;

Considérant que, suite à ces analyses, le service Propreté publique constate que les sacs Toutounet sont utilisés à d'autres fins par les citoyens; notamment pour jeter des déchets ménagers ou des PMC;

Considérant qu'une borne Toutounet contient 200 sacs;

Considérant que le service Propreté publique doit recharger plus que souvent ces bornes Toutounet, celles-ci étant parfois vides dès le lendemain;

Considérant que le service Propreté publique constate une utilisation abusive des sacs Toutounet;

Considérant qu'il convient d'insérer un paragraphe 2bis à l'article 44 du Règlement Général de Police afin de pouvoir sanctionner administrativement l'utilisation abusive des sacs Toutounet;

Sur proposition du Collège du 22 mars 2022,

Par ces motifs,

Adopte les modifications de l'article 44 du Règlement Général de Police se présentant comme suit:

Art. 44

§2

Toute personne accompagnée d'un animal domestique et circulant sur la voie publique est tenue de ramasser les déjections de son animal domestique et de déposer les déjections soit :

- dans une borne de propreté (poubelle publique),

ou

- dans son récipient d'ordures ménagères.

Tout personne accompagnée d'un animal domestique doit, à tout moment de la promenade, disposer de sacs permettant de ramasser les excréments de son animal.

Ces dispositions ne portent pas préjudice à l'obligation de nettoyage mise à charge des occupants d'immeubles tels que définis à l'article 78.2.

§2bis

Sans préjudice de l'alinéa 2 du §2, la Ville de Namur met à disposition des sacs à déjections canines (Toutounet), afin de pallier une situation exceptionnelle (oubli). L'utilisation de ces sacs à déjections canines par le citoyen doit :

- être strictement occasionnelle afin de pallier cet oubli ;
- être proportionnelle : un sac par animal promené.

Toute utilisation abusive est passible d'une amende administrative. Par utilisation abusive, on entend :

- toute utilisation systématique des sacs à déjections canines ;
- toute utilisation disproportionnée des sacs à déjections canines (plus de sacs que d'animaux présents) ;
- toute utilisation autre que celle pour laquelle les sacs à déjections canines sont prévus.

Le présent règlement, tel que modifié, entre en vigueur dès le jour de sa publication conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ECO CONSEIL

23. Octroi de la prime à l'achat de langes lavables: règlement - modification de l'article 2

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 23, c'est aussi une modification du règlement concernant l'octroi de la prime à l'achat de langes lavables.

Madame Quintero, qui s'était déjà exprimée à ce sujet, a envie de reprendre la parole. Je vous en prie.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Je voulais juste remercier Madame Deborsu et les services d'avoir écouté mes différentes remarques, lors du dernier Conseil, et d'avoir pu constater l'erreur par rapport à cet article 2 et d'éviter ainsi une charge mentale supplémentaire aux futurs parents.

A nouveau, merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà un commentaire très positif. Je suppose que les autres groupes vont embrayer et accepter aussi cette modification du règlement? Oui? Merci pour votre unanimité.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006 modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019 a délégué au Collège communal l'octroi de subventions dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtées par le Conseil communal ;

Vu le Programme Stratégique Transversal et plus particulièrement sur son objectif opérationnel 31.2 « Développer des actions en matière de zéro déchet »;

Vu le Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat de langes lavables arrêté par le Conseil communal du 25 janvier 2006 et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2022 apportant des modifications au règlement susvisé;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de l'art 2 concernant le délai pour transmettre les factures d'achat;

Sur proposition du Collège communal du 12 avril 2022;

Par ces motifs,

Modifie comme suit l'article 2 du Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat de langes lavables arrêté par le Conseil communal du 29 mars 2022 et ses modifications ultérieures:

Art. 2

Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat ou de location et est plafonné à 125,00€. Plusieurs factures d'achat ou de location peuvent être cumulées. Les factures peuvent être antérieures de trois mois à la date de la naissance de l'enfant.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

24. Implantation de bancs "Souvenirs": convention

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On arrive au point 24 avec l'implantation de bancs "Souvenirs". On vous demande d'approuver une convention.

Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Je tenais à saluer ce dossier, à l'initiative lancée par un citoyen fortement éprouvé dans sa vie et avec le soutien positif, que vous lui offrez Monsieur l'Echevin, dans la réalisation de ce projet et ce nouveau concept, qui verra bientôt le jour à Namur et qui s'imposera, je l'espère, de manière assez importante.

C'est l'idée qui vient de loin, des Etats-Unis, d'Angleterre, d'installer des bancs publics à la demande des citoyens qui souhaitent rendre hommage à leurs défunts. Comme expliqué hier en Commission, le particulier finance donc le banc à raison de 1.000 € et il sera fabriqué avec le bois wallon, local et sera donc posé dans le paysage local.

Il y aura, comme vous l'avez précisé, un QR-Code ou une plaque. Pourriez-vous nous le préciser, pour avoir une information totale sur cet aspect de la communication?

Évidemment, c'est un projet intéressant pour la Ville puisque cela ne coûte rien à la Ville, c'est un projet d'utilité publique et collective. J'imagine que cela répondra concrètement à des besoins manquants, notamment par rapport à l'aménagement de pauses dans les sentiers communaux et dans certains de nos villages.

De manière globale, cela servira à tous les citoyens, jeunes et moins jeunes, promeneurs ou pas.

Bravo. J'ai été épatée et séduite par ce projet à visage humain. On parle de la mort mais cela fait partie de la vie.

Pouvez-vous nous informer, Monsieur l'Echevin, par rapport au citoyen? Comment va-t-il devoir s'y prendre pour entamer les démarches? Avez-vous une communication à lancer pour

que le projet puisse être connu de tout le public?

Merci pour vos éclaircissements.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Nous saluons également cette initiative mais je voulais quand même apporter une remarque critique.

Cela a été expliqué en Commission avec Monsieur Gennart: il a été précisé que beaucoup de bancs avaient disparu. L'exemple était donné des bords de Sambre. Pour moi qui fait régulièrement le trajet en Ravel de Malonne à Namur, sur la rive droite en tout cas, il n'y en a plus que 3. Il y en avait apparemment beaucoup plus avant.

Je voulais juste apporter une remarque critique dans le sens où ce projet est bien mais que cela n'empêche pas la Ville de placer des bancs où il y en a besoin et il y en a effectivement besoin si l'on renforce la mobilité douce, ce qui est quand même l'objectif, que ce soit les gens à pied ou les gens à vélo. Je ne suis plus très jeune, donc j'ai de temps en temps besoin de me reposer. Je vais le dire de manière un peu caricaturale mais je ne voudrais pas que l'on attende qu'il y ait des décès et des gens qui veulent commémorer leurs morts pour que l'on place des bancs à Namur. Je le dis de façon très caricaturale mais ceci n'enlève pas la responsabilité de la Ville de placer des bancs, dans le cadre des budgets existants évidemment, je n'ai pas dit qu'il fallait des bancs tous les 10 mètres mais là où il y en a besoin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Gennart, cette fois, je vous en prie.

M. L. Gennart, Echevin:

Merci.

En effet, Madame Kumanova, il s'agit de l'initiative d'une personne qui a été éprouvée par la vie et qui souhaitait, comme cela se fait beaucoup dans les pays anglo-saxons, installer des bancs du souvenir. Cela permet à toute famille de pouvoir installer un banc mémoriel, pour quelque raison que ce soit. On a voulu cadrer ce "quelque raison que ce soit" pour être sûr qu'elle respecte les personnes et qu'elle soit contrôlée. On demande à cette entreprise "Bancs Souvenirs", qui s'appelle comme cela, on peut la trouver sur Internet, de filtrer eux-mêmes les demandes et de prendre les responsabilités vis-à-vis des citoyens qui en font la demande.

On peut imaginer qu'un cher qui a disparu ou une première rencontre amoureuse ou des faits similaires pourraient être mis en valeurs par des personnes.

On a voulu soutenir cette initiative qui avait déjà été prise dans les petites communes locales. La grande ville capitale de Namur y a ajouté cette partie réglementaire et valeur ajoutée de contrôle pour être sûr d'encadrer correctement cette initiative d'un privé.

En effet, pour la Ville, cela reviendra à environ 1.000 € mais j'ai vérifié sur le site: c'est 1.000 € plus TVA. D'habitude, on met les prix TVAC mais ce n'était pas clair, j'ai vérifié pour être certain donc c'est 1.200 € parce que les gens, en général, paient la TVA. C'est ce montant-là qui sera demandé, avec placement, entretien et garantie à long terme. C'est vraiment la personne qui place le banc et l'entreprise qui gère le projet, qui prend entièrement à sa charge le placement du banc.

On va les appuyer. Il y a deux méthodes: soit la personne demande un emplacement, ce qui est prévu aujourd'hui et nous allons aussi proposer, nous-mêmes, des emplacements sur tout le long des chemins vicinaux, qui seraient disponibles et qui pourraient avantageusement être garnis de bancs.

Vous savez, on en a discuté en Commission, on a un groupe de sentiers et chemins qui est très transversal au sein du Collège et qui redéfinit des cheminements logiques pour les enfants qui vont à l'école mais aussi pour de la promenade, du tourisme et surtout pour avoir une liaison dans nos cheminements. On sait que, dans toute liaison, c'est toujours utile d'avoir des bancs, en plus de ceux que la commune met déjà beaucoup. Le centre de Namur est bien entendu couvert, on a des endroits touristiques donc la Ville continue bien entendu à mettre ses bancs. Il n'empêche qu'il y a des centaines d'emplacements supplémentaires qui pourraient être enrichis de cette capacité.

Cela permet aux personnes, qui souhaitent exercer leur devoir de mémoire dans un lieu qui leur paraît plus cher, de pouvoir se concentrer vers ce lieu-là, entretenir leur banc et se recueillir ou penser à ces endroits-là.

Je pense que c'est tout à fait complémentaire et que cela n'empêche pas du tout la nécessité qu'a la Ville, pour les personnes âgées ou pour les familles, de garantir ces sièges partout où c'est utile. On a ce complément, cette facilité maintenant et on verra bien comment cela va prendre, comment cela va démarrer. On a déjà deux demandes qui vont arriver, dès que l'on aura marqué l'accord sur ce point.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

D'autres réactions encore ou questions de la part de Madame Kumanova ou de Monsieur Warmoes? Non?

Nous pouvons passer au vote? C'est oui pour tous les groupes? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-1 ;

Vu la présentation du projet de bancs porteurs de souvenirs, par monsieur Karl Richir, dans le cadre du Groupe de Travail "Chemins et sentiers" du 20 janvier 2022;

Considérant que le GT "Chemins et sentiers" a trouvé le projet intéressant au point de rencontrer la demande de monsieur Richir afin que de tels bancs puissent être installés sur le domaine public communal;

Considérant que l'adhésion de la Ville de Namur à ce projet d'implantation de bancs "Souvenirs" doit être formalisée dans une convention établie entre la Ville de Namur et M. Richir en tant que responsable du projet;

Considérant que toute demande d'implantation d'un banc "Souvenirs" devra être instruite par le SAJVP sur base d'un formulaire ad hoc qui sera complété par un particulier en son nom propre ou au nom d'un collectif à l'origine de la demande;

Considérant que le Service technique Voirie et le Département Cadre de Vie seront consultés afin de valider l'emplacement demandé;

Vu le projet de convention « Un banc, des souvenirs » établi par le SAJVP en collaboration avec M. Richir;

Vu le projet de formulaire de demande d'autorisation d'implantation d'un banc « Souvenirs » sur le domaine public communal;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022;

Par ces motifs,

Approuve la convention "Un banc, des souvenirs".

25. Namur et Floreffe, chemin des Deux Pays: convention avec la Commune de Floreffe

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-1;

Vu la demande du Bureau d'Études des Voies publiques du 21 janvier 2022;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un entretien par raclage/pose du tronçon compris entre la rue du Piroy et la rue du Grand Babin se situant sur le Chemin des Deux Pays;

Considérant que le Chemin des Deux Pays est limitrophe avec la Commune de Floreffe ; Qu'il y a donc lieu d'établir une convention réglant les modalités des travaux incombant aux deux parties;

Vu la convention Namur/Floreffe – Chemin des Deux Pays;

Vu le mail du 31 mars 2022 émanant de la Commune de Floreffe approuvant ladite convention;

Considérant que ces travaux seront proposés et exécutés dans le cadre du prochain Plan d'Investissement Communal 2022-2024;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022;

Par ces motifs,

Approuve la convention Namur/Floreffe – Chemin des Deux Pays.

26. Cimetière de Namur: création d'un ossuaire - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le cahier spécial des charges n° V1403, établi par le SAJVP, portant sur un marché public de travaux de création d'un ossuaire dans le cimetière de Namur (Saint-Servais DDB) et estimé au montant de 74.679,99 € TVAC (61.719,00 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de passer ce marché par une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce projet est repris à l'annexe 14 sous le libellé : « Travaux cimetières - Columbariums et ossuaires »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 avril 2022;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022;

Par ces motifs,

Décide :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1403 portant sur un marché public de travaux de création d'un ossuaire dans le cimetière de Namur (Saint-Servais DDB);
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode

de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 74.679,99 € TVAC (61.719,00 € HTVA - TVA : 21 %) sera imputée sur l'article 878/724-60 20220082 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

27. PIV: boulevard Ernest Mélot et place de la Station - réaménagement - projet bis

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 27, dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV), a été retiré puisqu'il avait déjà été traité. Cela concernait le boulevard Ernest Mélot et la place de la Station.

Retire le dossier.

28. PIV: boulevard Ernest Mélot et place de la Station - réaménagement - avis rectificatif

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 28 concerne ce même boulevard, toujours dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV). C'est un avis rectificatif.

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

A l'occasion de ce point-ci, Madame la Présidente: j'ai parlé ce matin, au sujet d'un point qui suit, avec deux taximen devant la gare. Ils se demandaient ou ne savaient pas où ils allaient être "relogés", si je peux le dire comme cela, ou "placés" après les travaux.

C'est une demande à Monsieur l'Echevin de préciser cela. Certains pensaient qu'ils allaient être tout en haut. J'ai retenu que c'était sur la place mais est-ce que ce sera bien en face de la gare?

M. L. Gennart, Echevin:

Oui, il y a deux ou trois places devant la sortie de la gare et les autres attendent, quand on regarde la gare, sur la droite donc près de la rampe des bus, sous la rampe des bus. Le tampon se trouve là et puis ils se déplacent, à deux ou trois places, juste devant.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Donc ils seront bien à proximité de là où les gens sortent de la gare.

M. L. Gennart, Echevin:

Oui, oui. C'est là qu'il vaut mieux les mettre.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Ok. Je m'étais engagé à poser la question.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le dossier, pas de problème, pour le vote? C'est oui pour tous les autres groupes aussi?

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et l'article L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement les articles 2, 36° et 48;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2021 approuvant le plan d'actions de la Ville de Namur et octroyant une subvention de 28.792.000,00 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions sur le principe de droit de tirage dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV), et plus particulièrement l'action 1.7 relative aux aménagements de la Place de la Station;

Vu sa délibération du 7 septembre 2021 approuvant le plan d'actions PIV;

Vu sa délibération du 22 février 2022 (point n° 21) approuvant le projet de convention préalable à la passation d'un marché conjoint en vue de l'exécution du permis d'urbanisme du 04/04/2017 portant sur l'aménagement de la Place de la Station à Namur et de ses abords, à conclure entre la SOFICO et la Ville - permis ayant été prolongé de 2 ans;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2022 (point n° 98) proposant notamment au Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges n° V1352 portant sur le réaménagement du Boulevard Mélot et place de la Station - marché conjoint;

Vu la délibération du Collège communal du 29 mars 2022 (point n° 143) proposant notamment au Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges n° V1352 bis portant sur le réaménagement du Boulevard Mélot et place de la Station - marché conjoint, suite à des remarques de forme reçues sur le dossier;

Vu sa délibération du 29 mars 2022 (point n° 40) portant sur l'approbation du cahier spécial des charges n° V1352 bis portant sur le réaménagement du Boulevard Mélot et place de la Station - marché conjoint;

Vu le mail daté du 30 mars 2022 émanant du BEVP et relayant une demande de modification émise par l'OTW;

Vu le mail daté du 31 mars 2022 émanant du SPW et sollicitant 2 modifications au cahier spécial des charges;

Considérant qu'il y a lieu d'en tenir compte et de publier un avis rectificatif pointant les diverses modifications;

Considérant que les modifications au cahier spécial des charges sont les suivantes :

- Partie 4 - Clauses techniques - E. 5.1.2.2.3. : supprimer la phrase "*Voir s'il est pertinent d'ajouter cette prescription car cela est bien précisé au niveau du métré*";
- Partie 4 - Clauses techniques - O. 2.2.3. : remplacer la phrase "*La profondeur sur laquelle le sol sera de 15cm*" par la phrase "*La profondeur sur laquelle le sol sera travaillé est de 15 cm*";
- Article 79 - organisation générale du chantier - Quais et aménagements provisoires BUS (Boulevard du Nord et rue Godefroid) : des précisions sur

l'organisation du chantier ont été ajoutées ainsi que " la mise en gras " de certaines informations jugées importantes;

- Plans : remplacer le plan de phasage du chantier par un nouveau plan qui mentionne que certains quais de bus devront rester accessibles pendant les travaux;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022;

Par ces motifs,

Approuve l'avis rectificatif relatif aux modifications du V1352bis citées ci-avant.

Charge le SAJVP de publier cet avis rectificatif dans les meilleurs délais.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

29. Saint-Marc: entraînements et luttes de balle pelote - modification règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Vu sa délibération du 07 septembre 2021 relative aux entraînements et luttes de balle pelote et plus particulièrement son article 1er;

Attendu qu'en raison de la pandémie du Covid-19, le calendrier desdits tournois avait été arrêté pour les périodes du 1er juin au 30 septembre, de 12h à 20h, les mardis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés et qu'il y a lieu de le revoir, les périodes ayant désormais été étendues;

Sur proposition du Collège du 29 mars 2022,

Adopte les modifications du règlement se présentant comme suit:

Il est interdit à tout conducteur à l'exception de la desserte locale d'accéder à la place Communale sise à Saint-Marc lors des luttas et des entraînements de balle pelote, du 1^{er} mars au 30 septembre, de 12h à 20h, les mardis, mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 complétés des mentions « excepté desserte locale ».

Article 2. : Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

30. Place Maurice Servais et rue des Brasseurs dans sa section comprise entre la place et la rue Joseph Saintraint: abrogation de mesures, piétonisation et création de zones de dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 30, place Maurice Servais et rue des Brasseurs, dans sa section comprise entre la place et la rue Joseph Saintraint, il s'agit d'abroger des mesures de piétoniser et de créer des zones de dépose-minute.

Vous avez reçu une délibération modifiée.

Pas de question? Oui pour tous les groupes?

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Pour ceux qui n'y habitent pas ou qui y habitent mais sont jeunes, en bonne santé et sans voiture, pour ceux qui n'y ont pas de commerce, pour ceux qui ne doivent pas non plus conduire de jeunes enfants à l'école, pour tous ceux-là dont je suis en fait, c'est un beau projet.

Pour ce qui est de conduire les enfants à l'école, j'imaginais que Monsieur Gavroy allait s'exprimer puisque finalement c'est son école qui est impactée. S'il est content, je le serai aussi.

Il faut reconnaître, Monsieur le Bourgmestre, que cela le touchera plus que moi pour la dépose des enfants.

Il y aura des dépose-minute du côté de la rue Saintraint aussi mais, autant ceux-là que ceux sur la place Maurice Servais ne peuvent accueillir apparemment chacun que trois voitures à la fois. Or, j'ai appris en Commission que l'on pouvait rester stationner sur un dépose-minute si c'est pour mener un tout jeune enfant qui doit être accompagné dans sa classe. Cela va nécessairement limiter la rotation rapide des voitures. A ce rythme-là, à midi, ils ne seront toujours pas en classe.

J'avais déjà relevé, lors de mon intervention sur le futur piétonnier de la corbeille, le désappointement de beaucoup d'habitants qui sont ici concernés.

En dehors des heures où la circulation est permise, c'est-à-dire de 5h30 à 7h30, de 9h à 11h30 et de 17h30 à 20 h, il leur sera impossible d'être pris en charge ou redéposé par un proche devant leur domicile. La rue des Brasseurs, c'est beaucoup d'habitants quand même. Pour toute la rue, je pense que c'est plus ou moins 800 plus ou moins mais pour la portion concernée franchement, je ne sais pas.

Bref, il leur restera l'onéreuse possibilité de prendre un taxi, alors que peut-être leurs enfants sont disponibles, puisque les taxis sont autorisés à entrer dans le piétonnier à toute heure.

Un ménage avec deux voitures devra dorénavant payer 250 €, je l'avais dit aussi dans tout le brouhaha du piétonnier général, pour avoir un accès supplémentaire dans le piétonnier. Il leur

faudra donc payer maintenant pour rentrer chez eux, ceux qui ont des garages ou la possibilité de se garer dans leur cour.

En dehors des heures ouvertes à la circulation, il leur faudra donc je suppose faire une demande d'accès à la Ville pour la visite d'un médecin, d'une infirmière, d'un kiné mais aussi d'un corps de métier.

On en a parlé tout à l'heure, je pense, dans la réponse à Monsieur Dessart mais vous pouvez peut-être réexpliquer la démarche. Je pense que cela intéressera les habitants parce qu'ils devront donner le numéro de plaque de la personne qui vient les voir. Cela, ce n'est pas toujours évident.

Qu'en est-il des corps de métier en dépannage urgent en-dehors des heures permises? Lors d'une grosse fuite, par exemple, comment devront-ils faire? Ou un médecin en urgence d'ailleurs.

Tout cela ne peut que leur donner l'impression non seulement d'avoir de nouveaux frais mais aussi quelque part d'être privé de liberté en devant, notamment, justifier des allées et venues chez eux.

Reconnaissons que c'est quand même un fameux changement que nous leur imposons là. C'est un peu facile pour nous qui n'y habitons pas.

Les commerces. En fait, il n'y a plus guère que de l'Horeca je pense dans la zone concernée. Il reste, sur la place, un magasin d'électroménager, même de gros électoménager. Je pense qu'ils ont déjà fait de gros efforts et subi, comme tout le monde, les travaux.

Ils ont notamment fait l'acquisition d'une petite camionnette, plus petite qu'avant, pour pouvoir se garer au parking de la confluence puisqu'ils n'ont plus la place mais qui dit camionnette plus petite (parce que la grande ne rentrait pas), dit chargement possible moins important et donc plus d'aller et venues.

Bien sûr ils disposent, comme tout le monde, des plages horaires permises, la première et la dernière plages ne leur étant d'aucune utilité.

Il leur arrive pourtant aussi de devoir livrer en urgence, genre un congélateur qui a rendu l'âme subitement, par exemple.

Ils n'habitent pas dans leur commerce qui est leur dépôt aussi, ce qui est encore assez rare en ville. Donc ils n'ont pas de carte riverain.

Ne pourrait-on pas faire un geste ? Je suis certaine qu'ils n'en abuseraient pas. Geste qui consisterait à leur donner ou à leur vendre (je ne sais plus quel est le prix pour un médecin) une carte riverain. Voyons cela en compensation de la perte financière occasionnée par les travaux de la place et après les 2 ans de Covid.

Vous allez me dire que si on donne à un, il faut donner à tous mais je pense que c'est le seul commerce de gros objets encore dans le piétonnier.

Ce serait sympa d'y réfléchir.

Alors cela, c'est une question à laquelle je n'ai vraiment pas trouvé de réponse: dans un piétonnier, il n'y a plus de sens de circulation, enfin je crois. Donc la portion de la rue des Brasseurs, entre la place Servais et la rue Saintraint, pourrait être à double sens? Il n'y a plus de sens, il n'y a plus d'interdit.

Si oui, il va falloir retirer les potelets, les bacs à fleurs et est-ce que ce sera sécurisant pour les piétons alors que, finalement, c'est le premier but recherché dans un piétonnier? Même sortir de chez soi: s'il y en a deux qui passent en même temps, cela va être un peu étroit.

Enfin voilà, c'est la question la plus importante. Il faut que cela soit éclairci.

Le petit coup de pouce pour le commerçant et de la compréhension pour les habitants.

Merci Madame l'Echevine.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

La parole est à Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente. Merci Madame Kinet.

Je me mets à la place du citoyen qui ne connaît pas le dossier et qui vient de vous entendre. Il doit être en panique totale en se disant que cela ne sera plus possible de bouger le petit doigt, de circuler ou de respirer sans se voir imposer une série de contraintes dans cette zone, alors que, juste pour résumer en une phrase, l'objet de la délibération: c'est étendre à la place Maurice Servais et une portion de la rue des Brasseurs, les règles qui sont actuellement en vigueur pour le reste du piétonnier.

Je ne pense pas que les habitants qui habitent dans le piétonnier aujourd'hui sont tous aussi alarmistes, à l'agonie, en incapacité de pouvoir rentrer chez eux, en incapacité de bénéficier de soins ou en incapacité d'être secourus par des pompiers.

Donc relativisons les choses, s'il vous plaît. C'est simplement, comme la Police l'a expliqué dans ma Commission, la cohérence d'ensemble de la zone puisque cette petite portion de rue et de place est directement accolée au reste du piétonnier et se voit attribuer les mêmes règles de fonctionnement.

Il y a d'ailleurs eu des concertations préalables qui ont été menées, y compris avec les établissements scolaires, avec Madame Scailquin qui y a veillé, des concertations qui se sont faites aussi avec d'autres acteurs, à plusieurs reprises lors d'innombrables réunions. Il n'y a pas péril en la demeure.

Est-ce qu'il y a un changement d'habitudes pour certains? Oui. Cela, oui. Mais le fait de changer ses habitudes ne signifie pas que c'est la catastrophe.

S'il y a bien une chose, dans toutes vos propositions, à laquelle il me sera impossible de souscrire, c'est la politique de la tête du client et de commencer à faire des dérogations – ce que vous appelez "un geste" – en fonction du fait que l'on ait plus ou moins d'affinités avec Pierre, Paul ou Jacques, ou que l'on soit plus ou moins préoccupé par la situation de Pierre, Paul ou Jacques. On ne fait pas de régime dérogatoire pour le reste du piétonnier et pourtant, on est tous interpellé par des gens qui ont toujours une raison, présentée comme valable, de souhaiter être traités différemment, d'avoir droit à une carte à laquelle normalement, ils n'ont pas droit.

Franchement, si l'on commence ce régime-là, cela va être la chienlit très vite. Il faut que l'on puisse conserver des règles équitables, transparentes, connues de tous et qui s'appliquent à tous de la même manière.

Après, il y a des créneaux horaires pendant lesquels la zone sera accessible, ce qui permettra alors de desservir aussi les écoles. L'Inspecteur principal de la Police, qui était présent à ma Commission, a pu expliquer les règles claires notamment sur la capacité de marquer un arrêt sur une zone de livraison, par exemple, le temps de pouvoir amener un enfant en bas âge jusqu'à la crèche toute proche ou que sais-je. Ce sont des règles qui sont d'application et il y a beaucoup d'établissements scolaires qui se trouvent dans la zone hyper centrale et pour lesquelles les choses se passent sans difficulté particulière.

Au demeurant, comme le disait la Police elle-même, la principale préoccupation des parents, ce n'est pas nécessairement le fait qu'ils doivent avoir des enfants qui marchent 30 mètres, c'est surtout de s'assurer que ceux-ci sont en sécurité aux abords d'écoles. Le fait d'avoir un périmètre plus safe pour eux, en périphérie duquel c'est vrai, les parents déposeront certains élèves et ceux-ci pourront marcher en toute sécurité jusqu'à l'établissement scolaire, est aussi un élément à ne pas devoir négliger par rapport à cet objectif de sécurité des enfants.

Après, on ne va pas rouler à contre-sens et dans les deux sens sur la portion de la rue des Brasseurs, depuis la rue Saintraint. Vous connaissez, comme moi, la largeur de la zone. C'est un peu compliqué de pouvoir se croiser dans les deux sens.

Vous avez évoqué toute une série d'autres choses qui sont notamment en lien avec les cartes de riverains et autre. Tout cela fera l'objet d'une réglementation ultérieure, qui sera proposée par la Mobilité, singulièrement par l'Echevinat de Madame Scailquin. On aura l'occasion d'avoir le débat à ce moment-là.

Ici, on est uniquement dans une mesure dite de Police, par le Domaine public et sécurité pour pouvoir avoir des panneaux de signalisation qui soit cohérents et une réglementation qui soit adaptée pour la zone, qui se greffe directement sur le piétonnier et qui nécessite alors d'annuler une série de délibérations antérieures qui existaient, comme notamment du temps de la crèche des Petits Poyons, qui a disparu depuis lors.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Madame Kinet.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Madame Oger?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur Gavroy, oui, j'aimerais l'entendre.

(Rires dans l'assemblée).

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

A vos ordres.

Je voulais rebondir sur ce que Monsieur le Bourgmestre a dit à tout le moins dans la prise des mesures complémentaires, pour que tout cela passe en modus operandi qui soit vraiment le meilleur pour tout monde.

J'espère qu'il y aura une concertation avec les habitants de la rue des Brasseurs et les institutions qui y travaillent.

Je voudrais aussi qu'il y ait rapidement une évaluation, dès le premier mois, de la mise en place des mesures, pour voir s'il y a assez de zones de dépose-minute par exemple, vers 7h30-7h45-8h00 puisque ce sont en fait des jauges de capacité que l'on craint un peu.

Il y a tout de même une difficulté. Vous avez évoqué très justement la hiérarchie des élèves. Il est évident que les élèves du secondaire (donc je ne me sens pas tout à fait concerné avec ma casquette de Directeur d'école) n'ont pas besoin d'un dépose-minute à 30 mètres de l'école, forcément. C'est moins vrai évidemment pour les parents des maternelles, soyons clairs, ou des tout-petits de première et deuxième primaires.

Par contre, j'ai juste une inquiétude et ce n'est pas ma boutique, ce sont mes voisins: c'est la crèche communale qui se trouve de l'autre côté de la rue des Brasseurs. S'il y a un dépose-minute place Maurice Servais, cela fait quand même long à marcher avec tout le barda, le matin, pour aller déposer son bébé à la crèche. Puis cela veut dire un temps d'occupation de l'espace du dépose-minute qui va être long.

M. C. Capelle, Conseiller communal Les Engagés:

Sauf s'il y a un dépose-minute juste en face de la crèche.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Donc on pourra rentrer dans la rue des Brasseurs?

M. C. Capelle, Conseiller communal Les Engagés:

Oui.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Quand on fermera la rue des Brasseurs avec bornes ou quoi, je suppose que tous les parents de la crèche auront une carte à ce moment-là?

M. C. Capelle, Conseiller communal Les Engagés:

J'espère.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous avez fini vos questions? On va voir qui peut vous répondre.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Oui, franchement, c'est plutôt cela qui m'inquiète. Je les vois arriver tous les matins et franchement, je les imagine. Il faut que tous ces gens-là puissent encore rentrer, tous les matins et tous les soirs, déposer et chercher leur enfant tout près.

Là, il y a un problème ou alors il faut déplacer la crèche.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je ne sais pas, Monsieur le Bourgmestre ou Monsieur Capelle, qui veut répondre?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Il n'y a ni de problème, ni de motif à déplacer la crèche. La Police est très claire en la circonstance. Souvent, ceux qui vont récupérer les enfants en crèche, ce ne sont pas toujours les parents d'initiative. Selon le jour, vous avez parfois la grand-mère qui y va, parfois c'est le frère, parfois c'est l'oncle, etc. Donc on ne va pas pouvoir avoir une liste permanente, toutes les 24h, en fonction des circonstances de ceux qui vont rechercher les enfants.

En l'occurrence, comme pour les autres établissements, il y aura une capacité de se garer en périphérie et puis le parent devra marcher, effectivement, les 20-30 mètres, oui.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Monsieur le Bourgmestre,

Je vous y invite, bientôt, vous viendrez d'ailleurs: il y a plus que 20-30 mètres entre la porte de la crèche et les dépose-minute que vous allez mettre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, quand je dis 20-30 mètres, c'est une expression pour dire qu'il faudra marcher.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Avec un enfant en maternelle, c'est déjà compliqué mais c'est faisable mais avec des petits de crèche, c'est nettement plus difficile. Qui plus est, si ces gens-là occupent pendant 10-15 minutes, le dépose-minute, ils ne vont pas tourner et on aura donc un problème de capacité. C'est bien cela que je dis.

Vous avez fait référence à un officier de Police, je pense que le mieux placé c'est l'agent de quartier qui devrait être à la manœuvre pour être le juste trait d'union entre les demandeurs et la Ville.

Là, on est en train de mettre aux forceps quelque chose qui ne va pas bien se passer, a minima pour les parents de la crèche. Ce ne sont pas des grands-mères, moi je les vois, ce sont des gens en voiture qui déposent et puis qui continuent pour aller travailler.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Capelle, vous voudriez ajouter un élément?

M. C. Capelle, Conseiller communal Les Engagés:

Je rejoins Monsieur Gavroy dans le sens où, quand on parle d'enfants de crèche, il y a maxicosy, il y a poussette, c'est vrai que cela risque d'être compliqué.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Nous l'avions dit à la concertation.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On a pris note de votre crainte.

Monsieur Lemoine et puis je passerai la parole à Madame Scailquin.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Simplement pour dire que l'on rejoint Monsieur Gavroy et Monsieur Capelle. Monsieur le Bourgmestre, vous citiez à l'instant les grands-parents. Je vois en effet très mal les grands-parents porter les maxi-cosys pendant des centaines de mètres.

Honnêtement, il y a un souci logistique, franchement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Scailquin voudrait dire quelque chose. Je vous en prie, Madame Scailquin.

Ah, Madame Kinet, oui.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui, merci Madame la Présidente.

Je réponds à la réponse de Monsieur le Bourgmestre.

Je suis d'abord contente d'avoir lancé la conversation et de voir que deux membres de la majorité trouvent aussi que cela va quand même être problématique, au niveau des rotations de dépose-minute et des embouteillages à venir.

Par ailleurs, Monsieur le Bourgmestre, vous avez parlé d'une toute petite portion de rue. Ce sera quand même la plus longue rue du nouveau piétonnier. Bien sûr, que cela ne fait que s'accoler à l'autre mais pour la vie des gens qui habitent là-bas, c'est quand même un changement, c'est quelque chose dont ils ne sont pas maîtres. Ils habitaient là avant que cela ne se passe donc ce sera quand même le plus long tronçon du piétonnier, cette portion.

Vous dites que j'exagère. Non, tout ce que j'ai relaté, je ne l'ai pas inventé. Je pense que Madame Scailquin doit bien se "farcir" – j'ai fait un gros effort – des réunions très houleuses où les habitants ne sont pas très contents. Je ne crois pas que j'exagère.

Les pompiers, que vous avez cités, évidemment qu'ils peuvent passer. Ce sont des services de secours, ils passeront peut-être même plus facilement sans voiture garées.

C'est un peu dommage pour le magasin. Je pense que c'est le seul, en centre-ville, qui a un dépôt énorme. Je ne vois pas en quoi cela aurait gêné qui que ce soit. Je réitère ma demande. Ils ne dureront quand même pas toute la vie.

J'attends peut-être les réponses de Madame Scailquin, qui connaît quand même le dossier et qui au contact des gens via toutes ces réunions. Comme cela, on verra un peu si quelque chose se dégage.

Merci, Madame Scailquin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci Madame Kinet.

Effectivement, il y a eu de multiples réunion de participation et de concertation pour tous ces projets.

Nous avons eu une réunion avec les Directeurs des écoles Sainte Marie, on a organisé une réunion d'information pour les riverains, habitants, travailleurs de cette zone qui va être rendue

piétonne dans les prochaines semaines.

Le Foyer Namurois a tout de suite interpellé pour voir aussi comment cela allait pouvoir se passer pour ses travailleurs et pour son parking. On a donc eu une réunion spécifique aussi avec le Directeur gérant du Foyer Namurois, par exemple.

Les propos que vous tenez ce soir sont un fidèle résumé des réunions que l'on a pu organiser avec les habitants et les commerçants.

Comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, on ne pourra pas faire la somme de toutes les demandes et des intérêts particuliers. On doit aussi avoir un règlement général qui puisse s'appliquer à toutes et tous sans dérogation spécifiques pour chacune des spécificités des riverains, au sens large du terme, de cette zone (place Maurice Servais et rue des Brasseurs).

Dans toutes les questions qui ont été posées, notamment: quid d'une ou deux cartes pour ceux qui ont une place de stationnement ou un garage dans cette zone? Je l'ai dit, le sujet est soumis à débat actuellement au sein des services. Je reviendrai avec un règlement, dans les prochaines semaines, à mon avis au Conseil du mois de juin. Ce point spécifique n'est pas tranché aujourd'hui.

Je rappelle que, pour le commerce que vous évoquez, il peut toujours se mettre aussi sur la zone de dépose-minute, qui est aussi une zone de livraison, même si c'est un peu plus loin que son commerce, il ne peut pas se mettre juste en face pendant les heures qui ne sont pas ouvertes pour les livraisons mais il pourra bénéficier aussi de cette zone de livraison, un peu plus loin que son commerce mais néanmoins sur la place Maurice Servais, pour des livraisons plus urgentes, emménagements-déménagements. Il y a quand même des solutions pour lui. Il ne faut pas penser qu'il n'y a rien du tout à proximité de son commerce.

Par rapport à la question de la crèche, effectivement, vous avez été invité mais personne n'était présent aux réunions qui ont été organisées. Je rappelle aussi qu'il y a des horaires d'ouverture de cette zone piétonne. Je ne sais pas à quelle heure exactement, je ne me souviens plus à quelle heure on dépose les bébés.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

7 heure, en même temps que les élèves arrivent, je le vois.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Tant mieux, c'est dans le créneau d'ouverture. On peut de toute façon avoir une réunion spécifique pour vous rassurer et pour entendre aussi vos éventuels besoins spécifiques par rapport à la crèche mais je pense qu'il n'y a pas d'inquiétude spécifique à avoir pour vous.

On fera l'évaluation. Peut-être pas directement après un mois, du 1^{er} à la fin du mois de septembre, Monsieur Gavroy. Je pense qu'il faut au moins un trimestre pour pouvoir juger et évaluer les choses.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Oui.

Il ne faut pas faire d'idéologie dans le domaine. Cela doit faire sourire certains qui m'entendent le dire.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Je ne fais pas faire d'idéologie, justement, j'essaie justement que le règlement puisse s'appliquer de manière pragmatique aussi.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Je le dis parce qu'on me l'a déjà dit aussi, n'est-ce pas, Cela doit tenir la route, ce truc et surtout pas contre les habitants et les travailleurs du centre-ville.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Je pense que personne ici, autour de la table,...

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

... pourriez-vous vous discipliner un petit peu parce que, pour le moment, chacun parle à tour de rôle.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Ils ne se sentent pas entendus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Scailquin, vous aviez fini votre interpellation?

Mme S. Scailquin, Echevine:

Je veux simplement dire à Monsieur Gavroy que personne ici n'a – et je n'ai – l'envie ou le souhait que cela ne réponde pas aux attentes des uns et des autres. Les réunions de concertation sont faites pour pouvoir entendre et dialoguer et pouvoir amender le règlement, tel qu'il existe aujourd'hui mais il ne pourra pas être la somme de chacun intérêt individuel, il faut aussi avoir des règles générales. Celles qui existent aujourd'hui peuvent être amendées. C'est l'objectif aussi de ces rencontres qui ont lieu et des questions précises qui sont posées, mises sur la table par les riverains au sens large. Donc on essaie de trouver des solutions générales mais plus pragmatiques et qui peuvent être modifiées par rapport au règlement actuel.

Le règlement devra être modifié aussi, vu l'arrivée des caméras ANPR, donc le règlement est en cours de réécriture et de réflexion pour répondre aux besoins des uns et des autres.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Gavroy, voulez-vous ajouter quelque chose?

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Je vais conclure rapidement.

C'est bien d'organiser de la participation mais, oui, il faut écouter, il faut d'abord entendre. J'ai l'impression que, parfois, on n'est pas entendu.

Je suis désolé de vous le dire mais je vous le dis.

Vous me parlez d'intérêts particuliers, je connais bien le petit dicton: "La somme des intérêts particuliers n'égale pas l'intérêt collectif" mais, vous savez Madame Scailquin, quand on parle au nom d'une école, d'une crèche, on parle d'intérêt général, on ne parle pas d'intérêts particuliers.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien. Pouvons-nous passer au vote sur ce dossier?

Madame Kinet, vous n'avez pas encore eu toutes les réponses à vos questions?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Non, Monsieur Prévot nous a dit avec justesse que l'on ne pourrait pas passer des deux côtés. Mais dans le Code de la route, dans un piétonnier, il n'y a pas de sens. Donc comment allez-vous empêcher les voitures d'entrer d'un côté et pas de l'autre? Comment vont-elles se croiser? Il va falloir inventer un signal routier.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

La commune peut faire beaucoup de choses mais elle ne peut pas inventer des éléments du Code de la route. On ne peut pas inventer un signal routier.

Très clairement, ce sont des éléments que l'on devra voir quant à la mise en œuvre effective, avec la Police.

Vous savez, aujourd'hui, vous avez déjà une capacité de rentrer rue du Collège et de pouvoir avoir quelqu'un qui rentre aussi rue de la Croix.

L'enjeu est de pouvoir s'assurer que, physiquement, il y a un espace où il y a une capacité soit de se croiser, soit de pouvoir tourner dans l'ensemble du tronçon.

Ce qui doit être, a priori, faisable puisqu'il y a des endroits où l'on peut déjà stationner aujourd'hui, sans que cela n'empêche qu'un véhicule passe.

Comme la vocation de ce piétonnier n'est pas que ces espaces qui, aujourd'hui, sont des espaces de stationnement redeviennent des places de parking intérieures du piétonnier demain, l'espace est suffisant pour envisager cela. Maintenant, il faudra voir à l'épreuve des faits, comme Madame l'Echevine l'a dit, en faisant une évaluation, probablement avec 3 mois au minimum sinon, on a juste l'évaluation de la contrariété et pas encore du début de changement de comportements des gens. C'est pour cela qu'il faut avoir un petit peu plus de recul pour pouvoir l'évaluer.

Cette extension va aussi faire ses maladies de jeunesse.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

D'une façon comme d'une autre, bacs et potelets vont disparaître. C'est inéluctable parce que cette rue est fort étroite.

Vous tentez de comparer avec la rue du Collège et la rue de la Croix mais la rue du Collège est beaucoup plus large, en tout cas dans son entrée.

Dans le tronçon-là, il y a moyen de se garer sur les côtés. Quand on va être embarqué rue des Brasseurs, il n'y aura pas moyen de faire marche arrière, ni d'un côté, ni de l'autre.

Je ne comprends pas que l'on nous présente un plan de circulation, des places de parking, etc. alors qu'on ne sait pas répondre à ma question.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je viens de répondre à la question. Excusez-moi, Madame Kinet. Je viens de vous expliquer qu'à partir du moment où, aujourd'hui déjà, il y a une capacité à avoir des places de stationnement et en même temps une circulation, c'est qu'il y a...

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

... donc ce sera à double sens, alors que vous m'avez répondu, il y a 10 minutes, que ce ne serait pas à double sens.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Non parce qu'à partir du moment où il n'y pas de sens qui est indiqué, cela ne peut pas être à double, ni à simple.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

S'il n'y a pas de sens, tout le monde peut venir des deux côtés.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui et c'est ce que je vous explique.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Donc c'est à double sens.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est comme aujourd'hui: vous pouvez avoir un véhicule qui rentre dans le piétonnier, rue du Collège et un autre qui, au même moment, rentre dans le piétonnier rue de la Croix...

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

... mais enfin, cela n'a pas de comparaison, cela.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

... et ils peuvent très bien, à un moment donné, se croiser sur cet axe, d'accord, de la même

manière qu'aujourd'hui, rue des Brasseurs, il y a déjà deux largeurs à la plupart des endroits – pas à tous – où il est possible de se croiser. On aura donc cette faculté puisque, comme cela sera devenu un piétonnier, les voitures n'auront plus vocation à être stationnées en surface.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Donc on retirera les bacs et les potelets.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, c'est un piétonnier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je suis désolée, je vous interromps mais je trouve vraiment que pour le moment, cela tourne un peu en rond.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Donc cela ne va en rien sécuriser les piétons.

Je n'aime pas que l'on me raconte n'importe quoi mais maintenant, j'ai compris: ce sera à double sens.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Les explications, je crois, ont été donnée pour le moment. Une évaluation aura lieu dans 3 mois. Il y a des craintes qui ont été formulées, elles ont été actées. Je vous propose de passer au vote.

Qu'en est-il pour le groupe PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Nous allons nous abstenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Abstention.

Pour Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Moi c'est non parce que ce n'est pas clair.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien.

Pour le groupe DéFI, Monsieur Lemoine?

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Abstention, pour les crèches.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le groupe cdH? Les Engagés, pardon. Voilà, cela commence. Je m'étais pourtant dit que je ne commettrais pas l'erreur mais, le temps passant, les vieux réflexes reviennent.

Donc pour le groupe Les Engagés, il n'y a pas de problème? Monsieur Capelle, vous souhaitez porter un autre vote?

M. C. Capelle, Conseiller communal Les Engagés:

Non, si les heures sont respectées et qu'il y a un suivi, en tout cas que l'on puisse être invité.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Parfait, s'il y a un suivi, vous êtes d'accord et si les heures d'ouverture conviennent à la crèche, cela va également.

Pour le groupe des Ecolos et plus particulièrement aussi Monsieur Gavroy? Je demande le vote.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Moi, je m'abstiens parce que je suis comme Saint Thomas, je veux voir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien, abstention de Monsieur Gavroy. Pour le reste du groupe Ecolo? Vous validez.

Pour le groupe MR, pas de problème?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Non, pas de problème.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Cela repose un peu.

Pour le groupe PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera oui mais par rapport aux discussions qu'il y a eu sur la place Maurice Servais – ce n'est pas du tout le point mais comme on a débattu et que j'avais déjà adressé à Madame Scailquin les points de vue des commerçants locaux – je souhaite m'associer à cette discussion-là et attirer l'attention sur le fait qu'il puisse y avoir une attention particulière aux commerçants.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Pour vous rassurer, avant-même que vous le demandiez, il y avait une exonération de la taxe-redevance, temps qu'il ne peuvent pas utiliser la place.

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération du 15 mars 1982, décidant du stationnement soumis aux modalités reprises aux parcmètres place Maurice Servais à Namur;

Vu sa délibération du 28 juin 1982, décidant de l'instauration de sens de circulation rues Saint-Jean et des Fossés Fleuris à Namur;

Vu ses délibérations des 23 juin et 13 octobre 1993 décidant de l'instauration d'une zone de stationnement dans la ruelle reliant la rue des Brasseurs au Quai des Joghiers à Namur;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 14 février 1996, décidant de la création d'emplacements de stationnement pour motos, cyclomoteurs et vélos rue de l'Ange (abrogé par le conseil du 30 mai 2001) et place Maurice Servais à Namur;

Vu sa délibération du 22 novembre 2000, décidant de la réservation de deux emplacements à l'usage des personnes handicapées place Maurice Servais à Namur;

Vu sa délibération du 25 avril 2001, décidant de l'instauration de mesures de circulation, notamment de sens de circulation à Namur;

Vu sa délibération du 23 mars 2005, décidant d'une interdiction de stationnement rue des Brasseurs, le long de la crèche "Les P'tits Pouyons" à Namur;

Vu sa délibération du 25 janvier 2006, décidant de l'aménagement d'une zone résidentielle rue des Brasseurs à Namur;

Vu sa délibération du 28 mars 2010, décidant d'une interdiction de stationnement de 7h30 à 11h30, rue des Echasseurs à Namur;

Vu sa délibération du 26 janvier 2021, décidant d'une interdiction de stationnement rue des Brasseurs, à hauteur de l'immeuble n°109 à Namur;

Vu sa délibération du 07 septembre 2021, relative à la circulation dans le piétonnier à Namur;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la volonté de redéfinir les espaces publics du centre-ville;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sise place Maurice-Servais avant la réouverture officielle de ladite zone;

Considérant que la mise en piétonnier d'une partie de la place et de la rue des Brasseurs (Ouest) permettrait de sécuriser les déplacements des écoliers à pieds ou à vélos, couperait le flux de transit employant encore la rue des Brasseurs côté Ouest, améliorerait la qualité de vie des riverains (bruit, gaz, circulation, espace disponible, ...);

Considérant que tant les services communaux concertés (Police, Gestion du Stationnement, Domaine Public et Sécurité, Bureau d'Etudes Voies Publiques) que la tutelle sont unanimes et recommandent une gestion identique de la place Maurice Servais et de la rue des Brasseurs (partie Ouest) et que les heures d'ouverture à la circulation de la place et de la rue des Brasseurs (Ouest) soient aux mêmes heures que le reste du piétonnier pour des raisons de sécurité, de lisibilité et de compréhension par la population des mesures prises;

Considérant que l'ajout de zones de livraison-dépose minute aux abords du piétonnier serait utile pour la dépose/reprise des écoliers en bas âge ainsi qu'aux livraisons;

Vu la délibération du Collège communal en date du 21 décembre 2021, décidant des mesures d'accessibilité (statut, horaires, etc.) de la place Maurice Servais et de la rue des Brasseurs, dans sa section comprise entre la place et la rue Joseph Saintraint à Namur;

Vu le rapport du 4 avril 2022 du service Mobilité de la Police Namur Capitale;

Attendu qu'il y a lieu de revoir les délibérations du Conseil communal précitées, compte tenu du changement de statut de la voirie suite à sa piétonisation;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Abroge, modifie et adopte les règlements se présentant comme suit:

Art. 1

Les délibérations du Conseil communal suivantes sont abrogées:

- La délibération du Conseil communal en date du 15 mars 1982, décidant du stationnement soumis aux modalités reprises aux parcmètres place Maurice Servais à Namur;
- La délibération du Conseil communal en date du 28 juin 1982, décidant de l'instauration de sens de circulation rues Saint-Jean et des Fossés Fleuris à Namur;
- Les articles 1 et 2 de la délibération du Conseil communal en date du 23 juin 1993 décidant de l'instauration d'une zone de stationnement dans la ruelle reliant la rue des Brasseurs au Quai des Joghiers à Namur;
- La délibération du Conseil communal en date du 13 octobre 1993 décidant de la modification du règlement en date du 23 juin 1996;
- La délibération du Conseil communal en date du 14 février 1996, décidant de la création d'emplacements de stationnement pour motos, cyclomoteurs et vélos rue de l'Ange (abrogé par le conseil du 30 mai 2001) et place Maurice Servais à Namur;
- La délibération du Conseil communal en date du 22 novembre 2000, décidant de la réservation de deux emplacements à l'usage des personnes handicapées place Maurice Servais à Namur;
- La délibération du Conseil communal en date du 23 mars 2005, décidant d'une interdiction de stationnement rue des Brasseurs, le long de la crèche "Les P'tits Pouyons" à Namur;
- La délibération du Conseil communal en date du 28 mars 2010, décidant d'une interdiction de stationnement de 7h30 à 11h30, rue des Echasseurs à Namur;
- La délibération du Conseil communal en date du 26 janvier 2021, décidant d'une interdiction de stationnement rue des Brasseurs, à hauteur de l'immeuble n°109 à Namur.

Art. 2

Les délibérations du Conseil communal suivantes sont modifiées:

- L'article 1er de la délibération du Conseil communal en date du 25 avril 2001, décidant de l'instauration de mesures de circulation, notamment de sens de circulation à Namur, comme suit:
 - Il est interdit à tout conducteur de circuler :
 - rue E. Cuvelier dans sa section comprise entre les Quatre Coins et la rue Pepin et dans ce sens;
 - rue de l'Ange, dans le sens rue de Marchovelette - Quatre Coins;
 - rue de Marchovelette, dans le sens rues du Pont et de l'Ange;
 - rue Marché Saint-Remy, dans le sens avenue Golenvaux - rue de Marchovelette;
 - rue du Pont, dans sa section comprise entre les rues des Brasseurs et Bord de l'Eau et dans ce sens;
 - rue des Brasseurs, dans sa section comprise entre les rues du Bailly

et du Pont et dans ce sens.

Les mesures sont matérialisées par le placement de signaux C1 et F19.

- L'article 2 de la délibération du Conseil communal en date du 25 janvier 2006, décidant de l'aménagement d'une zone résidentielle rue des Brasseurs à Namur, comme suit:
 - Une zone résidentielle est aménagée rue des Brasseurs, dans sa section comprise entre la place Maurice Servais et la rue du Pont à Namur. La mesure est matérialisée par des signaux F12a, F12b et B1.
- L'article 2 de la délibération du Conseil communal en date du 7 septembre 2021, relative à la circulation dans le piétonnier à Namur, comme suit:

L'accès est interdit à tous les véhicules, excepté de 5h30 à 7h30, de 9h à 11h30 et de 17h30 à 20h pour le chargement et le déchargement : rues de l'Ouvrage, Saint-Loup, Haute Marcelle, du Collège, de la Croix; Saint-Joseph, du Marché, des Frippiers, de la Halle, Saint-Jean, du Président, Rupplémont, Fumal, des Fossés Fleuris dans sa section comprise entre l'immeuble n°14 et la rue du Président, du Beffroi, de Bavière, de la Monnaie, des Carmes dans sa section comprise entre les rues des Croisiers et de l'Inquiétude, de l'Inquiétude, des Bouchers, places d'Armes, Chanoine Descamps, Marché aux Légumes, Marché au Chanvre.

La circulation des cyclistes y est autorisée.

La mesure est matérialisée par le placement de panneaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

Art. 3

Une zone piétonne est établie sur la partie Ouest de la place Maurice Servais et rue des Brasseurs dans sa section comprise entre la place Maurice Servais et la rue Joseph Saintraint à Namur. La circulation des cyclistes est autorisée dans cette zone et le chargement et déchargement y sont autorisés de 5h30 à 7h30, de 9h à 11h30 et de 17h30 à 20h.

La mesure est matérialisée par des signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

Art. 4

Il est interdit à tout conducteur de circuler :

- rue des Fossés Fleuris, depuis l'immeuble n°14 vers la rue des Echasseurs à Namur et dans ce sens;
- place Maurice Servais sur l'axe sis le long des immeubles à numérotation impaire depuis la rue des Brasseurs vers la rue des Fossés Fleuris à Namur et dans ce sens;
- rue des Brasseurs, dans sa section comprise entre la rue du Bailly et la place Maurice Servais à Namur et dans ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.

Art. 5

En raison de l'organisation de zones de livraison et de dépose-minute , le stationnement des véhicules est interdit :

- le long de la place Maurice Servais, sur 25 mètres, côté des immeubles à numérotation impaire, à Namur;
- rue Joseph Saintraint, sur 25 mètres, côté des immeubles à numérotation impaire, à proximité immédiate de la rue des Brasseurs à Namur;

- rue des Echasseurs, sur toute la longueur de la rue côté des immeubles à numérotation paire, à Namur.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés d'un panneau additionnel portant la mention "du lundi au vendredi de 7h à 18h" et des flèches de début et de fin de réglementation, conformément aux plans figurants au dossier.

Art. 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

31. Règlement communal sur l'exploitation des services de taxis: modifications

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 31, il s'agit de modifications pour le règlement communal sur l'exploitation des services de taxis.

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Madame la Présidente, merci.

Monsieur le Bourgmestre, Chers Collègues,

Le contexte difficile lié au Covid, le confinement et les conséquences de celui-ci, qui se mesurent encore aujourd'hui, force est de constater qu'il faudra du temps pour ces acteurs économiques et de la mobilité pour se remettre de ce passage difficile.

Après cette crise sanitaire, nous subissons tous – et sans doute les acteurs de la mobilité – davantage cette crise énergétique qui fait s'envoler le prix des carburants, en ce qui les concerne en tout cas.

Aussi, on ne tenant pas compte de ces éléments importants liés au contexte, il ne faudrait pas qu'en procédant trop rapidement de la sorte, nous encourageons par là-même une ubérisation et fragilisons l'emploi de ces acteurs et PME locales.

Voici les raisons pour lesquelles nous vous demandons de considérer la proposition faite au Conseil de ce soir afin de permettre, avec un délai supplémentaire, un atterrissage en douceur et une compréhension quant à leur réalité.

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Tory.

Je vous en prie, Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

On va faire d'une pierre, deux coups.

Aujourd'hui, on discute non pas d'un nouveau règlement mais, si j'ai bien compris le cadre, un règlement déjà voté en 2019 et qui a été suspendu 2 années, pour cause de Covid et que l'on voudrait, cette fois-ci, entériner définitivement.

On a rencontré, avant le Conseil communal devant l'Hôtel de Ville, deux travailleurs du secteur qui nous partageaient leurs préoccupations et cela nous semblait bien normal et bien légitime de les écouter. Nous avec le PTB, on partage leurs préoccupations et on vous partager ces réflexions.

Le volet principal, c'est la question du renouvellement de la flotte des véhicules. Dans le secteur, il y a une règle spécifique qui fait que l'on doit renouveler un véhicule tous les 7 ans, maximum.

La différence ici avec le règlement, si on a bien compris, c'est qu'après 7 ans la règle devra être de passer immédiatement soit à minima à un véhicule hybride, soit à un véhicule électrique.

Je vais vous partager un petit témoignage d'une personne que j'ai rencontrée ici tantôt, qui est un acteur du secteur et qui explique que, personnellement, cela va très sévèrement toucher à son budget parce que la marge, quand on investit – même si l'on est un petit indépendant et que l'on a un ou deux véhicules – est conséquente entre l'achat d'un véhicule neuf essence ou diesel ou un hybride. Je ne parle même pas d'un véhicule 100% électrique, Tesla ou autre.

La personne me dit: "Pour moi, c'est clair, c'est plusieurs milliers d'euros en plus dans mon budget, étalés sur plusieurs années mais chaque année, cela fait quand même plusieurs milliers d'euros en plus dans mes budgets, un tel investissement. Il est clair qu'après deux ans de Covid, je ne sais pas les mettre ces sous. Je vais devoir augmenter mes prix. J'ai envie de payer mes travailleurs décemment donc je ne le ferai pas mais c'est assez clair que c'est une porte ouverte à ce que certains autres concurrents aient recours au travail au noir. Du coup, si on doit payer un peu plus pour la voiture, on économise sur les impôts".

In fine, dernier élément du témoignage: à la fin, les vrais gagnants, ceux qui se voient dérouler le tapis rouge, comme l'a sous-entendu Monsieur Tory, c'est Uber, c'est l'ubérisation. Ce sont des gens qui ne prennent pas tellement les règles pour acquises et qui, sous prétexte d'un nouveau marché du travail, contournent beaucoup de lois, qu'elles soient écologiques ou sociales.

Je ferme ici la parenthèse.

Je reviens sur cet aspect qui a été évoqué légèrement mais qui est quand même un point fondamental pour eux: deux années de Covid, cela a été deux années où les rentrées d'argent pour ce secteur n'ont pas été un petit peu moindres, elles ont été quasiment inexistantes pendant certains mois et largement diminuées pendant plus d'un an et demi.

Ici, on le dit nous-mêmes, vous le dites vous-mêmes dans les délibérations: les conséquences de la crise Covid ne sont pas encore tout à fait terminées, les impacts ne sont pas encore tout à fait encaissés.

Pourquoi ne pas reporter d'une année en plus?

Nous, on pense que cette demande est tout à fait légitime pour un secteur qui a dur. La seule conséquence va être que Namur Capitale va sanctionner les taxis et le risque c'est qu'il y ait soit moins de taxis, soit des taxis moins abordables. Nous, comme PTB, on n'est pas vraiment d'accord avec ce genre de philosophie.

Voilà, on soutient leur demande de reporter à minima d'un an et certainement – cela c'est une demande liée mais qui nous semble fondamentale quand on défend une certaine participation démocratique – de les écouter. Cela a été dit en bas, il y a quelques heures, par les deux personnes concernées du secteur: leur témoignage, c'est qu'ils ne se sentent pas entendus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci, c'est gentil.

Evidemment, je rejoins le plus gros des propos de mes deux précédents interlocuteurs, des deux Conseillers.

Avant de prendre une position sur ce point – bien qu'elle soit déjà prise – j'aimerais savoir comment cela se passe dans les autres grandes villes wallonnes, évidemment pas à Bruxelles.

Impose-t-on les mêmes contraintes? Est-ce que c'est partout pareil en Wallonie ou Namur est-elle encore à la pointe?

C'est important, me semble-t-il.

Pourquoi ne pas attendre au moins que la place de la gare soit terminée? On n'est plus à quelques temps près. Il y a eu le Covid, c'est vraiment très dur pour eux. Si au moins vous attendiez que la place de la gare soit finie, ce serait quand même plus convivial peut-être pour eux que d'encore subir des travaux de la place de la gare, être mis je ne sais où pendant ce temps-là et devoir acquérir de nouvelles voitures qui sont quand même – il faut le rappeler – au double du prix des voitures qu'ils achètent pour le moment.

Quels incitants proposez-vous? C'est très bien de pondre des règlements et des envies personnelles mais s'il n'y a pas de subside, pas d'incitant, ils doivent vraiment tout payer d'eux-mêmes. Je trouve cela un peu cavalier, de nouveau.

Effectivement, ils vont certainement devoir augmenter leurs prix pour pouvoir tenir le coup et ce sera au détriment de la population qui prend le taxi et, si cela tombe, peut-être de jeunes qui ne sont plus en état de conduire et qui ne prendront pas le taxi parce que ce sera trop cher.

De toute façon, cette histoire d'argent va aussi retomber sur les gens, en plus de tomber sur les taxis.

Il y a un autre point dans cette délibération. Il faudra peut-être m'expliquer un petit peu. Il y a un certificat de capacité, je pense, qu'ils doivent fournir chaque année. La nouveauté c'est que s'ils ne le rendent pas – même si c'est un simple oubli, ce qui peut arriver – il y a 6 mois d'arrêt de travail. Donc 6 mois d'arrêt de travail pour un indépendant, autant dire...

Est-ce que l'on ne pourrait pas peut-être augmenter un peu l'amende qui est, par contre, relativement basse, mais ne pas mettre un arrêt de travail aussi long, une demie année?

J'attends un peu vos réponses.

Quant à moi, imposer des contraintes pareilles à des travailleurs indépendants sans compensation, ce sera non.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Cette fois, c'est Monsieur le Bourgmestre qui a la parole.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci.

Puis-je, à l'avenir, inviter certains Conseiller ou Conseillère à simplement lire leur délibération avant de s'exprimer?

La simple lecture du document vous aurait permis de comprendre, Madame Kinet, que ce vous dénoncez est typiquement ce que l'on prévoit de supprimer.

En fait, cette délibération a juste deux objectifs.

Le premier, c'est justement de corriger une incohérence qui existait dans les textes où la Ville prévoyait d'organiser des examens, comme la faculté en est offerte par l'arrêté du Gouvernement, pour pouvoir conférer le certificat de capacité et le feu vert pour conduire.

On s'est finalement rendu compte que cette faculté offerte par le Gouvernement, prévue par le règlement communal, n'était pas mise en œuvre au niveau communal parce que l'on n'a

pas les effectifs, ni les ressources pour organiser pareil examen.

Cela n'a jamais posé de problème jusqu'à présent, simplement on s'en est juste rendu compte et on fait du toilettage de texte.

Donc il n'y a pas lieu de croire que, demain, on va sanctionner quiconque en imposant 6 mois d'arrêt de travail pour un indépendant. On est justement en train de se rendre compte qu'il y a une inadéquation qui existait, comme reliquat dans les texte entre une faculté offerte par un Gouvernement, dont in illo tempore je ne sais plus quand, à l'époque, il avait été décidé que la commune allait se saisir et organise des examens, ce qu'elle n'a jamais fait.

Donc on repasse sur le principe de dire que c'est une faculté et qu'on ne l'active pas.

Ne faisons pas peur inutilement aux taximen. D'ailleurs, ils l'ont bien compris même si je pourrais en douter à la lumière du tract qu'ils ont déposé tout à l'heure. Ils dénoncent justement l'article 19, §1^{er}, alinéa 4, qui dit qu'il est totalement exagéré. Oui, ils ont raison, c'est bien pour cela qu'on le supprime et qu'on le modifie.

Deux, on n'est pas aujourd'hui en train de décider si oui ou non, on impose aux taximen, quand vient le moment du renouvellement de leur taxi, c'est-à-dire au maximum à l'échéance des 7 ans, de le passer obligatoirement en hybride ou en électrique; cela ce Conseil communal l'a déjà décidé. Excusez-moi, Monsieur Bruyère, il l'a déjà décidé avec les votes favorables du PTB, en 2019.

Je l'ai bien noté à 19h43, aujourd'hui, pour le compte-rendu puisque je savais que j'allais être questionné là-dessus, donc j'ai eu plaisir à noter l'heure, votre Chef de file, Monsieur Warmoes, a redit en marge des débats que nous avons tout à l'heure combien il souhaitait que nous accélérions la transition écologique et qu'il trouvait que nos objectifs étaient parfois un peu trop faibles.

C'est probablement cette conviction de foi qui, avant que vous ne rejoigniez le Conseil, a amené votre groupe à soutenir cette modification du règlement et je l'en remercie.

La seule question qui est posée, c'est que ce règlement aurait déjà dû produire ses effets en 2020. Comme il y a eu le Covid, on a accepté une fois de le postposer à 2021 et puis une deuxième fois de le postposer à 2022.

Les taximen sont un grand nombre à connaître cette échéance. Vous pensez bien qu'ils n'ont pas découvert, hier, cette réglementation qui a déjà été votée, il y a plus de 3 ans et qui avait fait l'objet, à l'époque, de concertations.

On a encore rencontré, pas plus tard que le mois dernier, l'ensemble des taximen et c'est parce qu'ils sont de longue date au courant de cette mesure qu'ils ont tenté, en mars dernier, de plaider pour qu'une nouvelle fois, on proroge d'un an l'entrée en vigueur.

Il faut savoir que certains taximen ayant craint que nous ne reportions pas l'entrée en vigueur les années écoulées, ont déjà procédé au changement de leur véhicule, en reprenant un full diesel ou essence et sont donc repartis pour 7 années avec ce véhicule full diesel ou essence.

Cela veut dire que, dans les faits, en faisant en sorte que ce soit mis en œuvre à partir de 2022, on se retrouve avec une flotte qui sera intégralement modifiée au plus tard en 2030. Donc on est déjà en train de voter des textes, en 2019, reportés jusqu'à aujourd'hui, dont les effets totaux ne seront réalisés qu'en 2030.

On ne prend personne à la gorge et encore moins en traître. Cette démarche est connue depuis plus de 3 ans.

Je n'ai pas fait aujourd'hui de benchmarking avec les autres villes et communes de Wallonie ou de Bruxelles. Je peux juste vous dire, de mémoire qu'à l'époque, quand j'ai demandé au service qu'il mette en œuvre ces mesures, c'est parce que je me suis inspiré d'une décision qui avait été prise dans une autre grande ville. Je ne sais plus laquelle mais je me souviens que je ne l'ai pas sucé de mon pouce un matin mais que j'ai découvert que d'autres grandes villes avaient pris cette décision et je me suis dit: "C'est bien, c'est malin, on doit pouvoir s'inscrire dans le processus".

C'est d'autant moins problématique que, non seulement le fait de choisir un véhicule hybride ou électrique pour les taxis permet une réduction de la taxe annuelle et par ailleurs, le Gouvernement wallon prévoit une prime pour l'acquisition de véhicules hybrides affectés au service de taxis.

Je n'ai pas de problème, intellectuellement, à reconnaître que le territoire communal n'est pas encore suffisamment équipé de bornes électriques pour que les taxis optent nécessairement pour du full électrique. Au demeurant, je suis bien conscient qu'avec les contraintes d'aujourd'hui, quant à l'autonomie des batteries pour les longs trajets, le choix est assez restreint. Il n'y a que Tesla qui peut permettre, grosso modo, de fonctionner en service taxi et il y a d'ailleurs une série de taxis sur Namur qui ont opté pour la Tesla, ces dernières années.

On peut imaginer que d'ici 2030, la gamme de véhicules accessibles va être beaucoup plus large. On voit déjà, rien que sur les deux ou trois dernières années, combien les marques ont évidemment fait une course pour offrir des véhicules hybrides et électriques. Les autonomies ne feront que gagner en capacité, dans les années qui viennent.

Quand bien même le full électrique ne serait peut-être pas optimal pour les uns ou les autres, il y a des formules de véhicules hybrides aujourd'hui qui fonctionnent et qui permettent aussi de faire un pas vers ce parc qui va être en mutation. Le parc va être en mutation qualitative et il va être en mutation quantitative. Dans les 10 ans qui viennent, le parc automobile ne sera plus le même, ni en nombre et volume d'usagers, ni en type de véhicules, y compris pour le parc privé qui va aussi connaître une grosse mutation.

Je pense que ce serait assez antinomique, pour une Ville que l'on exhorte à être encore plus volontariste en termes de transition écologique, d'aller une troisième fois postposer – alors que l'on n'est plus en crise Covid, à partir de septembre, on n'y sera plus, les conditions de la crise Covid ne sont plus réunies – que des primes sont octroyées et que les effets ne seront palpables que dans 7 ans, d'aller une nouvelle fois postposer.

Je pense qu'il est tout à fait normal et raisonnable de rappeler aux opérateurs qu'ils ont finalement eu deux ans de rabiot. Je prends occasionnellement le taxi et j'ai eu l'occasion, à chaque fois, d'en discuter avec les opérateurs: ils ont pu faire leurs calculs, anticiper et prendre leurs mesures.

Moi ici, je ne demande rien d'autre que l'application du règlement.

Au demeurant, le fait de ne pas augmenter d'une année, fait simplement rentrer en vigueur le règlement tel qu'on le connaît aujourd'hui et tel qu'on l'a déjà validé.

Voilà les deux modifications qui sont apportées au règlement.

La troisième, c'est en fait une précision de forme puisqu'il était écrit que tout véhicule devait être hybride ou électrique à la date d'entrée en vigueur. Il a toujours été compris et entendu que c'était "tout véhicule au terme de la durée maximale de 7 ans". Donc on le reprécise pour éviter une maladresse et que certains pensent que, dès septembre prochain, plus aucun véhicule autre que hybride ou électrique ne pourrait rouler alors que l'objectif a toujours été de dire que le basculement devait se faire au moment de la mutation du véhicule.

Par contre, je ne le souhaite à personne mais il est évident que si un véhicule est accidenté parce qu'il y a un crash sur la route, alors à ce moment-là, oui, il doit anticipativement passer à l'hybride ou à l'électrique. Cela, c'est clair.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Suite à ces clarifications? Monsieur Bruyère, je vous en prie.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Merci beaucoup.

Je suppose que le débat va encore durer juste après mais je précise que j'ai devoir y aller

parce que je commence demain à 5h30, désolé.

Ce que je voulais dire pour pouvoir contribuer une dernière fois au débat, c'est merci à tout le monde pour le débat que je trouve très riche et merci pour votre réponse Monsieur le Bourgmestre.

Vous avez un peu anticipé ma réplique finale parce que vous avez évoqué un point qui risque d'arriver, c'est-à-dire que je suis à 5 ans avec un véhicule, je dois le renouveler fin 2023 ou en 2024. Alors, je devrai passer à l'hybride ou à l'électrique". Donc tant mieux si j'ai de la chance et que je peux avoir une prime conséquente de la Région wallonne et que ceci et que cela.

En attendant, la crainte me semble légitime, il faut l'entendre et il faut pouvoir en discuter avec le secteur. Si le secteur demande un report, nous soutenons malgré tout qu'il faut ce report d'un an.

La crainte légitime du secteur, c'est que ces aides et autres risquent d'être insuffisantes et que le manque à gagner ou plutôt l'excédent de budget à déboursier pour l'achat de l'outil de travail sera trop important.

C'est un peu léger de dire que le Covid est définitivement derrière nous. Je vous souhaite d'avoir raison, je nous souhaite à nous tous que vous ayez raison et que cela soit définitivement derrière nous. Cela n'a pas l'air d'être si acquis que cela en Asie mais soit.

En attendant, ce qui est clair c'est que, même si la crise Covid était derrière nous, cela reste globalement une crise économique qui fait que ces travailleurs-là – comme plein d'autres d'ailleurs mais en l'occurrence ici ce qui nous occupe, ce sont ces travailleurs-là – ont une épée de Damoclès très conséquente sur leur tête. Le marteau et l'enclume, c'est d'un côté une population qui a tendance à voir son pouvoir d'achat se réduire. Donc évidemment, si je dois couper dans quelque chose, je vais manger et je ne vais pas prendre le taxi. Certaines personnes vont peut-être boire un dernier verre et rentrer à pied dans ce genre de calcul. De l'autre côté, c'est le fait que leurs coûts de travail vont augmenter. C'est ce qui nous ont répondu en boucle et cela ne les rassure pas.

Il est vrai que toute une série de choses doivent changer, écologiquement on doit avancer c'est vrai. Je pense qu'une ville où il n'y a plus de bus le samedi après 21 heures, ce serait peut-être une piste, voilà, en étant modeste sur cette question de transition énergétique.

On voulait quand même revenir avec cette préoccupation des travailleurs.

Je laisse mon collègue, Monsieur Warmoes, renchérir et d'autres parce que je pense qu'il y a encore des choses à dire.

Merci quand même pour ce riche débat.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

J'ai oublié d'apporter une précision, Madame la Présidente.

D'abord en clin d'œil, je dirais que je comprends bien que le PTB soit évidemment sensible au marteau et à l'enclume.

(Rires dans l'assemblée).

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Je trouve que c'est une expression commune "Etre pris entre le marteau et l'enclume".

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bien sûr.

Par contre, au-delà du clin d'œil, il y a un élément sur lequel vous avez été plusieurs à intervenir et que je dois rectifier.

Il n'y a pas de craintes à avoir de répercussions sur le tarif pour les usagers. La législation sur les taxis est telle que le secteur est très régulé au niveau des tarifs qui sont applicables. Donc il n'y a pas le loisir, pour un opérateur, de répercuter sur la course un excédent de coût

quelconque.

Je le dis aussi pour démystifier cette crainte qui est infondée à la lumière de la législation.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre, tant que vous y êtes, vous n'avez pas répondu à la question de Madame Kinet concernant le fait que cette réglementation pourrait être d'application dans d'autres villes de Wallonie.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je suis désolé Madame la Présidente mais j'y ai répondu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Ah pardon.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui, moi je l'ai entendu. Je n'ai rien dit, moi.

Monsieur le Bourgmestre, vous avez dit une autre ville mais on ne sait toujours pas où elle est. C'est pour cela que j'ai dit "pas Bruxelles".

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Excusez-moi.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Donc finalement, avec la réglementation des tarifs c'est encore pire pour eux puisqu'ils ne pourront même pas répercuter.

Vous dites qu'il n'y a plus de crise Covid mais les dégâts et les restes financiers sont toujours là, surtout pour ces taxis qui ont quand même beaucoup moins roulé pendant deux ans.

La concertation, je veux bien vous croire mais apparemment, il y en a quand même beaucoup qui ne sont pas au courant.

La prime du Gouvernement wallon, c'est déjà sympa qu'il y ait une prime mais j'imagine qu'elle ne doit pas être énorme.

Les 6 mois alors finalement. Ok, la Ville n'organise pas les examens mais les 6 mois d'arrêt de travail en punition, cela existait déjà avant alors? C'est imposé par la Région? Cela semble être une nouveauté. Si ce n'est pas une nouveauté, voilà.

Je trouve que c'est mal venu. Ok, on a déjà reporté deux fois et bien justement. On n'est plus à cela près.

De nouveau, je plaide pour leur imposer cela quand ils auront un endroit, un lieu de travail correct, une place de la gare rénovée et jolie. Il sera encore bien temps d'en rediscuter.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Je rappelle quand même, avant de céder la parole à Monsieur Warmoes, qu'il m'est autorisé de vous interrompre après une seconde intervention. Quand je dis "vous", c'est de façon générale.

Etant donné ici que les choses piétinent quand même un petit peu, j'aimerais que vous réfléchissiez peut-être trois fois à vos questions et ne pas les poser en cinq ou six fois parce que cela piétine quand même beaucoup.

Monsieur Warmoes ne s'est pas encore exprimé. Je vous en prie, Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Peut-être une précision quant aux différents outils: mon camarade Robin qui vient de nous quitter parlait du marteau et de l'enclume et pas du marteau et de la faucille qui, d'ailleurs, n'ont jamais été dans notre logo puisque notre logo est un grand cœur rouge, voilà.

Je voulais juste réagir par rapport aux propos du Bourgmestre.

Effectivement, nous avons voté ce règlement en 2019 pour des raisons de transition écologique.

Il y a deux choses que je voulais dire par rapport à cela: d'abord, c'était en 2019 donc avant la crise Covid. Deuxièmement, pour nous, la transition écologique ne peut pas se faire contre les gens, elle doit se faire d'une manière sociale.

Oui, Monsieur le Bourgmestre, j'ai lu la délibération avant de parler maintenant. J'ai rarement vu une délibération – je ne sais pas quel qualificatif je dois utiliser – aussi riche et en même temps aussi contradictoire. Vous avez, dans votre exposé fait référence à certains éléments qui y sont mais je vais quand même lire une partie de cette délibération, pas toute, je vous rassure.

Comme vous l'avez dit, vous avez rencontré au mois de mars 2022 les exploitants. Il est mis dans la délibération: "A cette occasion, la majorité des exploitants ont fait part de leur souhait de reporter une ultime fois la disposition relative à l'utilisation de véhicules de type voitures hybrides ou électriques". Là, la majorité demande pour reporter pour une ultime fois et je trouve que l'on ne fait pas de l'écologie contre les gens et en leur forçant la main. Je pense que cela a l'effet contraire et que cela pousse les gens à être climato-sceptiques et à s'opposer à toute politique climatique.

Après, les paragraphes suivants sont intéressants parce que je cite: "Considérant qu'à ce propos, il convient d'observer que les motifs ayant justifiés le report successifs pendant deux années consécutives de la disposition précitée sont encore et toujours d'actualité, compte tenu de ce que la crise sanitaire relative à la lutte contre la propagation du Coronavirus Covid19 a perduré depuis le premier report, que les conséquences et difficultés économiques résultant de cette crise auront encore une incidence durant plusieurs mois..."

Le taximan que j'ai rencontré ce matin confirmait que, par exemple la nuit, il y avait toujours beaucoup moins de personnes, ils n'ont pas récupéré la charge de travail qu'ils avaient avant.

Je poursuis: "Considérant par ailleurs que le délai de livraison de véhicules de type voitures hybrides ou électriques reste long et incertain, qu'en raison de la crise économique résultant du conflit entre l'Ukraine et la Russie, il existe également une incertitude dans les investissements à réaliser au niveau des véhicules, en raison de la fluctuation et de l'augmentation du prix de l'énergie; que pour le surplus, la mise en circulation de véhicules de type voitures hybrides ou électriques affectés à des services de taxis nécessite la mise en place d'un réseau de bornes de recharge adapté", vous l'avez dit, Monsieur le Bourgmestre, "lequel n'est pas encore totalement opérationnel, que pour ces motifs, un ultime report d'un an de la disposition visant l'utilisation de véhicules de type voitures hybrides ou électriques pourrait se concevoir".

Ensuite, on passe à l'autre registre: "Considérant cependant qu'il y a lieu de tenir compte des impératifs environnementaux actuels et, même s'il faut être conscient que l'utilisation des véhicules de type voitures hybrides ou électriques ne constitue pas la solution miracle dans la lutte contre le réchauffement climatique", ce que l'on n'avait pas non plus prétendu, "qu'il s'agit cependant d'une solution qu'il ne convient pas de reporter de manière indéterminée". Et que la région wallonne encourage l'utilisation de ce type de véhicules et puis on continue dans le sens dans lequel vous êtes intervenu, Monsieur le Bourgmestre.

"Il ne convient pas de reporter de manière indéterminée", ce n'est pas ce que les gens demandent. Ils ont demandé de reporter d'un an.

J'ai cité ici une partie du projet de la délibération que vous nous soumettez, qui donne tous les arguments de la raison pour laquelle nous allons voter contre cette disposition parce que l'on ne fait pas de l'écologie contre les gens.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Tory?

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Pour la réplique, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie, vous avez le droit.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Je souhaite tout d'abord remercier Monsieur le Bourgmestre pour les explications qu'il a données.

Il faut savoir que les contextes ne sont plus les mêmes de l'époque. C'est en 2019, je pense, que le point est venu.

Si vous rencontré les sociétés de taxis, elles nous ont aussi contactés en tant que Conseillers pour expliquer leurs contraintes comme ils l'ont fait, je suppose, auprès du Collège.

C'est pour cette raison aujourd'hui que nous prenons acte de la décision que le Collège prendra mais nous regrettons de ne pas pouvoir leur permettre un laps de temps, le temps de se retourner.

Quand on dit "un laps de temps", cela peut être "un an ou" pour leur permettre, vu la crise que nous traversons – parce qu'elle n'est pas encore finie. Je ne suis pas Nostradamus mais on ne sait pas ce qui nous attend dans le futur. Il y a la guerre aussi, pour l'instant, en Ukraine. Il y a peut-être d'autres choses qui nous attendent.

C'était tout simplement pour être un peu indulgents envers ces sociétés et ces personnes qui travaillent, comme vous le savez, qui rendent service aux citoyens namurois et aux touristes surtout.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi, Monsieur Tory.

Je vous propose de passer au vote.

Qu'en est-il pour le groupe PS?

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Non. Contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non.

Pour le MR, pas de problème?

Ecolo?

Les Engagés?

Pour le groupe DéFI?

Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Non.

Pour le groupe PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup.

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu le décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2009 relatif à la perception de taxes et à l'octroi d'une prime en matière d'exploitation de services de taxis, location de voitures avec chauffeur et taxis collectifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 fixant les prix maxima pour le transport de taxis;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2;

Vu le Règlement communal sur l'exploitation des services de taxis adopté par le Conseil communal le 27 juin 2019 et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'article 31, alinéa 1^{er}, dudit Règlement dispose comme suit:

"Les véhicules à usage de taxi seront du type "voiture hybride ou électrique" à quatre portières au moins, de couleur blanche "type feuille de papier" et non métallisée. Toutefois, les véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite, de réserve ou de remplacement ne devront pas être de type hybride ou électrique";

Considérant qu'en sa séance du 01 septembre 2020, le Conseil communal a décidé "de reporter d'un an la disposition relative à l'obligation d'acheter un véhicule hybride ou électrique en cas de remplacement d'un véhicule de la flotte d'un exploitant d'un service de taxis et ce, à dater du 1^{er} septembre 2020";

Considérant que ce report était justifié étant donné qu'"en raison de la pandémie, le secteur des services de taxis subit une crise économique conséquente et souhaiterait le report, pour une durée d'un an, de la disposition relative à l'obligation d'acheter un véhicule hybride ou électrique lors d'un éventuel remplacement d'un véhicule de la flotte d'un exploitant";

Considérant qu'en sa séance du 29 juin 2021, le Conseil a décidé, une seconde fois, de reporter d'un an l'entrée en vigueur de la disposition précitée dès lors qu'"en raison de la pandémie, le secteur des services de taxis subit toujours une crise économique conséquente et souhaiterait une nouvelle fois le report, pour une durée d'un an, de cette disposition";

Considérant qu'en conséquence, en sa séance du 29 juin 2021, le Conseil a décidé de modifier l'article 48, § 2, du Règlement en disposant que "le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD, à l'exception de la partie de l'article 31 relative à l'obligation d'acheter un véhicule hybride ou électrique en cas de remplacement d'un véhicule de la flotte d'un exploitant d'un services de taxis, lequel entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022";

Considérant que, fin de ce mois de mars 2022, les exploitants des services de taxis ont été convoqués au service Domaine public et sécurité afin de remettre administrativement de l'ordre dans leurs dossiers et autorisations, dont la gestion et le suivi ont été fortement impactés par la crise sanitaire; qu'à cette occasion, la majorité des exploitants ont fait part de leur souhait de reporter une ultime fois la disposition relative à l'utilisation de véhicules du type "voiture hybride ou électrique";

Considérant qu'à ce propos, il convient d'observer que les motifs ayant justifié le report successif pendant deux années consécutives de la disposition précitée sont encore et toujours d'actualité compte tenu de ce que la crise sanitaire relative à la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 a perduré depuis le premier report; que les conséquences et difficultés économiques résultant de cette crise auront encore une incidence durant plusieurs mois;

Considérant que, par ailleurs, les délais de livraison des véhicules du type "voiture hybride ou électrique" restent longs et incertains; qu'en raison de la crise économique résultant du conflit entre l'Ukraine et la Russie, il existe également une incertitude dans les investissements à réaliser au niveau des véhicules en raison de la fluctuation et de l'augmentation des prix de l'énergie; que, pour le surplus, la mise en circulation de véhicules du type "voiture hybride ou électrique" affecté à des services de taxis nécessite la mise en place d'un réseau de bornes de recharge adapté, lequel n'est pas encore totalement opérationnel; que, pour ces motifs, un ultime report d'un an de la disposition visant l'utilisation des véhicules du type "voiture hybride ou électrique" pourrait se concevoir;

Considérant, cependant, qu'il y a aussi lieu de tenir compte des impératifs environnementaux actuels et ce, même s'il faut être conscient que l'utilisation de véhicules du type "voiture hybride ou électrique" ne constitue pas la solution miracle dans la lutte contre le réchauffement climatique; qu'il s'agit cependant d'une solution qu'il ne convient pas de reporter de manière indéterminée; que la Région wallonne encourage l'utilisation de ce type de véhicules; qu'en effet, l'article 36 du décret du 18 octobre 2007 prévoit la possibilité d'une réduction de la taxe annuelle susceptible d'être prélevée pour la délivrance des autorisations d'exploiter un service de taxis utilisant notamment des véhicules émettant moins de 115 grammes de CO₂ par kilomètre ainsi que la possibilité d'allouer une prime pour l'acquisition de véhicules hybrides affectés aux services de taxis;

Considérant que, selon l'interprétation conférée à l'article 31, alinéa 1^{er}, du Règlement, les véhicules à usage de taxi ne devront être des véhicules du type "voiture hybride ou électrique" que lorsque ces derniers seront ou devront être remplacés; que, toutefois, cette disposition ne le prévoit pas expressément; que, telle que libellée actuellement, cette disposition prévoit que, dès son entrée en vigueur, tous les véhicules à usage de taxi devront être du type "voiture hybride ou électrique";

Considérant que cette interprétation est issue de la circonstance que, conformément à l'article 24, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2009, l'article 31, alinéa 4, du Règlement dispose que "la limite d'âge d'un véhicule affecté à un service de taxis est fixée à sept ans"; que, ce faisant, il a été considéré que, dans le respect de cette limite d'âge, l'obligation d'utiliser les véhicules à usage de taxi du type "voiture hybride ou électrique" ne pouvait être imposée que lorsque les véhicules à usage de taxi sont ou doivent être remplacés; que cette interprétation doit être suivie mais qu'il y a lieu de le préciser expressément en modifiant l'article 31, alinéa 1^{er}, du Règlement;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, s'agissant des véhicules affectés à un service de taxis qui auront été remplacés avant l'entrée en vigueur de la disposition, telle qu'interprétée et modifiée, imposant l'utilisation des véhicules du type "voiture hybride ou électrique", ceux-ci pourront éventuellement encore être utilisés jusqu'à la fin de leur limite d'âge et devront ensuite être remplacés par des véhicules du type "voiture hybride ou électrique"; que, depuis plus de deux ans, les exploitants de services de taxis et les conducteurs de taxis ont connaissance de la volonté communale de remplacer la flotte des véhicules à usage de taxis par des véhicules du type "voiture hybride ou électrique"; que ces derniers ont ainsi eu la possibilité d'anticiper cette obligation communale;

Considérant qu'il a été constaté que certains ont d'ailleurs anticipé l'entrée en vigueur de cette obligation en remplaçant certains de leurs véhicules arrivant prochainement à leur limite d'âge et ce, vraisemblablement afin de disposer de véhicules présentant une nouvelle limite d'âge de sept ans et ainsi afin de ne pas devoir les remplacer, à la suite de l'entrée en vigueur de l'obligation communale, par des véhicules du type "voiture hybride ou électrique"; qu'en reportant la date de l'entrée en vigueur de la disposition imposant l'utilisation de véhicules du type "voiture hybride ou électrique", certains des véhicules à usage de taxis remplacés la veille de cette entrée en vigueur ne devront être remplacés qu'en 2030;

Considérant que l'article 14 du Règlement dispose que "les exploitants ne peuvent engager ou laisser circuler des chauffeurs qui ne sont pas titulaires du certificat de capacité vis à l'article 15"; que l'article 15, § 1^{er}, du Règlement dispose notamment que "tout conducteur en service doit être titulaire d'un certificat de capacité lui délivré par le Bourgmestre ou le fonctionnaire délégué"; que l'article 15, § 3, précise que "le certificat de capacité n'est délivré au récipiendaire que moyennant la réussite d'un examen exclusivement écrit et en langue française portant sur la toponymie de la Ville de Namur, la connaissance de la législation en matière de services de taxis et le Code de la route";

Considérant, par ailleurs, que l'article 19, § 1^{er}, du Règlement précité dispose comme suit:

"Chaque année, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, les exploitants et les conducteurs sont tenus de fournir au fonctionnaire délégué un extrait de casier judiciaire modèle 1 destiné à une administration publique et datant de moins d'un mois.

Cette présentation permet la revalidation des certificats de capacité. Mention de cette revalidation sera faite sur leur certificat de capacité.

Le Collège communal pourra refuser la revalidation si l'extrait de casier judiciaire modèle 1 laisse apparaître que les condamnations encourues depuis le dernier visa ne permettent plus de considérer le conducteur comme représentant les garanties de moralité exigées par la loi.

Les conducteurs qui n'auront pas fait apposer la mention susvisée sur leur certificat de capacité pendant trois années consécutives se verront obligés de représenter les épreuves prévues à l'article 15, alinéa 3, en vue de l'obtention d'un nouveau certificat de capacité";

Considérant que l'article 19, § 1^{er}, alinéa 4, du Règlement, selon lequel "les conducteurs qui n'auront pas fait apposer la mention susvisée sur leur certificat de capacité pendant trois années consécutives se verront obligés de représenter les épreuves prévues à l'article 15, alinéa 3 [lire § 3], en vue de l'obtention d'un nouveau certificat de capacité", diffère des dispositions du décret du 18 octobre 2007 ainsi que de l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2009 portant exécution dudit décret; qu'en effet, ces dispositions ne prévoient pas une telle obligation, que ce soit lorsque le certificat de capacité n'a pas été renouvelé pendant trois années consécutives ou annuellement;

Considérant qu'à ce propos, l'examen communal prévu à l'article 15, § 3, du Règlement, lequel porte sur la toponymie de la Ville de Namur, la connaissance de la législation en matière de services de taxis et le Code de la route, n'est pas un examen dont l'organisation doit obligatoirement être prévue en vue de l'obtention du certificat de

capacité; qu'en effet, l'article 11, 6°, de l'arrêté du Gouvernement du 03 juin 2009, portant exécution du décret du 18 octobre 2007, prévoit ainsi que ledit certificat de capacité est délivré par l'administration communale et ce, en communiquant, "le cas échéant, une attestation de réussite aux examens pour les communes qui en organisent";

Considérant que l'obligation prévue à l'article 19, § 1^{er}, alinéa 4, du Règlement est cependant la source de difficultés organisationnelles internes; qu'ainsi, les chauffeurs de taxis qui n'auraient pas renouvelé leur certificat de capacité durant trois années consécutives, que ce soit en raison d'une incapacité de travail ou en raison de difficultés économiques et techniques telles que celles connues récemment et à l'heure actuelle, sollicitent de pouvoir reprendre rapidement leur travail après cette interruption; que, pour ce faire, ils sollicitent dès lors l'organisation rapide d'un nouvel examen afin de pouvoir obtenir à nouveau le certificat d'aptitude requis pour exercer leur profession; que, dans l'impossibilité d'organiser rapidement et à la demande un tel examen, les chauffeurs de taxis se retrouvent pénalisés;

Considérant qu'afin de simplifier et de faciliter la tâche administrative ainsi qu'afin de ne pas pénaliser les chauffeurs de taxis, il est dès lors proposé de modifier l'article 19, § 1^{er}, alinéa 4, du Règlement en ce qu'il prévoit l'obligation de représenter les épreuves prévues à l'article 15, § 3, du même Règlement et ce, lorsque le certificat de capacité n'a pas été renouvelé durant trois années consécutives; que la réussite à ces épreuves restera cependant bien requises pour la première obtention du certificat de capacité; qu'en revanche, la nécessité de représenter ces épreuves ne sera toutefois plus requise pour renouveler le certificat de capacité et ce, que ce dernier ait été ou non renouvelé les années précédentes;

Considérant que l'incidence de cette modification doit être relativisée par la circonstance que l'organisation d'un examen communal n'est qu'une faculté laissée aux collectivités décentralisées; que cette incidence doit également être relativisée par le fait que cet examen restera requis pour la première obtention du certificat de capacité afin de vérifier que le candidat chauffeur dispose d'une connaissance suffisante de la toponymie de la Ville de Namur, de la législation en matière de services de taxis et du Code de la route;

Considérant qu'à cet égard, la toponymie de la Ville de Namur évolue mais non pas de manière substantielle; que les modifications substantielles de la toponymie sont manifestes et rapidement intégrées, d'autant plus par l'utilisation quasiment systématique d'un GPS; que, s'agissant de la législation en matière de services de taxis, nul n'est censé ignorer la loi et que les modifications font l'objet de publication et de communication à l'attention des exploitants de services de taxis et des chauffeurs; qu'il en va de même du Code de la route, dont la connaissance est attestée par l'obtention et la communication du permis de conduire;

Considérant, enfin, que cette modification doit encore être relativisée dans la mesure où l'article 14 du Règlement dispose que "les exploitants ne peuvent engager ou laisser circuler des chauffeurs qui ne sont pas titulaires du certificat de capacité vis à l'article 15" et que l'article 15, § 1^{er}, dispose notamment que "tout conducteur en service doit être titulaire d'un certificat de capacité lui délivré par le Bourgmestre ou le fonctionnaire délégué"; qu'à ce propos, il convient d'observer que le non-respect de ces dispositions est déjà sanctionné conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007;

Considérant qu'en effet, l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2009, précité, dispose ainsi que "les personnes ayant exercé irrégulièrement le métier de chauffeur de taxi sur le territoire de la Région sans être titulaires d'un certificat de capacité se verront refuser, après constat par un procès-verbal établi par un fonctionnaire de police ou par un inspecteur des services du Gouvernement, toute possibilité d'exercer cette profession pendant une durée de six mois à compter de la date du procès-verbal constatant l'infraction"; qu'en outre, l'article 138, § 2, 1°, dispose qu'"est constitutive d'une infraction de type B, commise par un chauffeur [...] toute infraction aux conditions d'exploitation relatives aux chauffeurs", dont la nécessité pour ces derniers d'être en possession d'un certificat de capacité; que l'article 139, § 2, dispose que "sont

punis d'une amende administrative de 100 euros, ceux qui commettent une infraction de type B prévue à l'article 138, § 2",

Au vu des motifs qui précèdent,

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Décide:

- De modifier l'article 31 du Règlement en remplaçant son alinéa 1^{er} par l'alinéa suivant:

"Lors de leur remplacement définitif par l'acquisition nouvelle de véhicules, les véhicules à usage de taxi seront du type "voiture hybride ou électrique" à quatre portières au moins, de couleur blanche "type feuilles de papier" et non métallisée. Toutefois, les véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite, de réserve ou de remplacement ne devront pas être de type hybride ou électrique."

- De modifier l'article 19, § 1^{er}, du Règlement en remplaçant son alinéa 4 par l'alinéa suivant:

"Les conducteurs en service qui ne sont pas titulaires d'un certificat de capacité délivré ou renouvelé valablement seront sanctionnés conformément aux articles 12, 138, § 2, 1^o, et 139, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2009 portant exécution du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur. A l'initiative des agents du SPW Mobilité et Infrastructures - Département de la Réglementation et de la Régulation des Transports - Direction de la Régulation du Transport par route, ces conducteurs se verront ainsi refuser toute possibilité d'exercer la profession de chauffeur de taxi pendant une durée de six mois à compter de la date du procès-verbal constatant l'infraction. Ces mêmes conducteurs seront également passibles d'une amende administrative de 100 euros."

- De ne pas reporter d'un an l'entrée en vigueur de l'article 31, alinéa 1^{er}, du Règlement relatif à l'obligation d'utiliser des véhicules du type "voitures hybride ou électrique", lequel sera applicable dès le 1^{er} septembre 2022.

Une expédition du Règlement tel que modifié sera adressée au SPW Mobilité et Infrastructures - Département de la Réglementation et de la Régulation des Transports - Direction de la Régulation du Transport par route.

MOBILITE

32. Car-sharing: règlement organisant l'agrément des opérateurs de voitures partagées - modification

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Considérant qu'en application de l'article 2. §3 de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007 précité, l'opérateur de partage de voitures doit être une association agréée par le Conseil communal;

Considérant qu'il convient à cet effet de définir les règles relatives aux conditions et à la procédure d'agrément desdites associations;

Considérant qu'il existe déjà une ou plusieurs associations de partage de voitures actives sur le territoire de la Ville de Namur;

Considérant qu'il est profitable d'intégrer dans un règlement global les questions relatives aux cartes de stationnement et aux emplacements attribués aux opérateurs de voitures partagées;

Vu le projet de règlement;

Considérant que le projet de règlement organisant l'agrément des opérateurs de voitures partagées annule et remplace le règlement approuvé par le Collège communal le 20 mars 2014;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Adopte ledit règlement figurant ci-dessous:

Règlement organisant l'agrément des opérateurs de voitures partagées

Préambule

L'arrêté ministériel du 09/01/2007 détermine les conditions de délivrance de la carte communale de stationnement dont la carte communale de voitures partagées.

L'arrêté ministériel du 09/01/2007 (Art.2 §3) stipule que « la carte de voitures partagées ne se rapporte qu'aux véhicules affectés, par l'intermédiaire d'une association de partage de voitures, au partage de voitures, ou aux véhicules qu'une association de partage de voiture met à disposition de plusieurs de ses membres. L'association doit être une association de partage de voitures agréée par l'administration communale. Le Conseil communal définit les conditions complémentaires d'agrément et fixe la procédure d'agrément »

Dans ce cadre, la Ville de Namur a choisi de définir une procédure pour agréer les opérateurs de voitures partagées.

Art. 1: Définition

Opérateur de voiture partagée : association qui met à disposition de ses membres des véhicules en partage de différentes catégories pour des déplacements habituels ou ponctuels.

Art. 2: Conditions d'agrément

Pour être agréé en tant qu'opérateur de voitures partagées, l'opérateur doit répondre aux conditions suivantes:

1. Mise à disposition de véhicules aux usagers 24h/24, 7j/7 ;
2. Service disposant d'un système de réservation tels que guichet, téléphone, site Internet enregistrant les demandes et informant les clients de la disponibilité des véhicules et des modifications tarifaires;
3. Service simple et efficace pour le client tel qu'un accès via carte à puce, utilisation d'une carte « carburant » (essence, diesel, électrique, ...), possibilité de réserver minimum jusqu'à une heure avant l'utilisation;
4. Tarifs d'utilisation calculés proportionnellement au temps de réservation et/ou au kilométrage parcouru et prenant en compte tous les coûts de fonctionnement, dont notamment le nettoyage normal, le carburant, les assurances éventuelles, l'entretien, le dépannage;
5. Service proposant plusieurs formules tarifaires sur base des kilomètres parcourus et du temps d'utilisation, adaptés à plusieurs types d'utilisation telles qu'un usage limité, moyen ou fréquent;
6. Véhicules remplacés au minimum tous les 5 ans pour les petites cylindrées et tous les 6 ans pour les autres;

7. Véhicules facilement reconnaissables de l'extérieur via un sigle distinctif sur leur carrosserie;
8. Égalité d'accès au service à toute personne physique ou morale préalablement identifiée;
9. Nombre minimum de 5 véhicules mis à disposition des usagers;
10. Garantie de disponibilité du service : l'opérateur doit garantir que 90% des réservations faites 24 heures à l'avance seront satisfaites, pour les véhicules de petites cylindrées.

Art.3: Carte communale de stationnement pour véhicules partagés

L'opérateur agréé de véhicules partagés peut acquérir une carte communale de stationnement telle que définie dans le Règlement redevance sur le stationnement.

La Ville peut remplacer l'utilisation de la carte communale de stationnement par un système de contrôle électronique basé sur le numéro d'immatriculation du véhicule.

Art. 4: Emplacements pour véhicules partagés

La Ville met à disposition des opérateurs agréés des places de stationnement réservées spécifiquement à cet effet. Conformément au code de la route (Art 70.2.1.3.d), un panneau additionnel avec la mention « voiture partagée » indique que le stationnement est strictement réservé aux véhicules sur lesquels est apposée, tant que celle-ci n'est pas remplacée par un système de contrôle électronique tel que visé à l'article 3 alinéa 5, la carte de stationnement pour les voitures partagées à l'intérieur du pare-brise.

Sur base du rapport d'activité visé à l'article 5.2., la Ville et les opérateurs agréés collaborent afin de définir les quartiers où des places de stationnement réservées doivent être créées. Il appartient à la Ville d'effectuer le choix définitif de création de places.

La Ville met à disposition des opérateurs agréés un nombre de places de stationnement identique au nombre de véhicules partagés déduction faite des places qui sont créées par les opérateurs sur des espaces privés.

La Ville maintient la disponibilité des places pendant la durée de l'agrément. En cas de nécessité de déplacer ou de supprimer une place la Ville propose une alternative équivalente aux opérateurs agréés.

La Ville procède à la délimitation des emplacements par un marquage au sol adéquat et par la pose de la signalisation de police réglementaire. La Ville assure la maintenance des marquages et de la signalisation de police.

Art. 5: Obligations des opérateurs agréés

5.1 Carte communale de stationnement pour véhicules partagés

Chaque opérateur est seul responsable de la demande de carte communale de stationnement pour véhicules partagés et de toutes les modifications pouvant survenir pendant son agrément telles que nouveau véhicule, changement de plaque.

5.2 Rapport d'activité

Chaque opérateur agréé de voitures partagées est soumis à l'obligation de remettre un rapport annuel au 1er février de chaque année reprenant les statistiques d'utilisation du service. Ce rapport annuel doit reprendre au moins le nombre de véhicules par station, le nombre d'abonnés par quartier ou code postal, une carte de localisation des abonnés, le nombre d'heures d'utilisation des véhicules de façon globale et par station, le nombre de kilomètres parcourus de façon globale et par station, l'état du parc (nombre, type et âge des véhicules par station) ainsi que toute information fonctionnelle complémentaire que la Ville jugerait utile.

Ce rapport contiendra également le programme des extensions de service souhaitées sur deux ans et la justification de celles-ci, sur base de l'intermodalité, de l'évolution de la clientèle, de la prise en compte des intérêts des habitants.

Ce rapport permettra à la Ville d'identifier avec l'ensemble des opérateurs la nécessité de nouveaux emplacements réservés aux véhicules partagés.

5.3 Echanges de données avec la Ville de Namur

a. La Ville de Namur et les opérateurs entretiennent un dialogue visant à une amélioration continue du service et une transparence quant aux intentions des deux parties.

b. Chaque opérateur s'engage à fournir en temps réel à la Ville de Namur les véhicules disponibles sur le territoire de la Ville et leur localisation.

c. Chaque opérateur s'engage à participer à la rencontre qui sera organisée avec les services compétents de la Ville de Namur afin d'établir les modalités et protocoles d'échange.

d. Chaque opérateur fournira à la Ville les données utiles dans un système permettant l'établissement de Dashboard et cartographies notamment :

- Le nombre de véhicules présents, mis à disposition et en circulation sur les emplacements pour véhicules partagés ;
- Les origines/destinations des différents trajets si cette information est connue de l'opérateur ;
- Le nombre d'utilisateurs, de trajets réalisés, de véhicule par intervalles de temps (heure, jour, semaine et mois).

L'opérateur fournira à la Ville toutes les données utiles dont il dispose à l'analyse de la mobilité pour la Ville de Namur permettant de localiser l'offre de voiture partagée en temps réel sur une plateforme partagée publiquement accessible.

e. Les parties, dans le cadre du présent règlement, et spécifiquement pour l'application du présent article, respecteront l'ensemble de la législation relative à la vie privée, et notamment le Règlement général sur la protection des données.

5.4 Bornes amovibles

Afin d'éviter le stationnement sauvage ou illicite sur les places de stationnement réservées spécifiquement aux véhicules partagés, la Ville autorise le placement par les opérateurs des bornes amovibles (hors sol et mécaniquement rétractable par clé) et mutualisables.

La fourniture et l'entretien du matériel est à charge de l'opérateur qui en reste propriétaire et doit le mutualiser avec les autres opérateurs. Le remplacement du matériel endommagé est à sa charge.

Lorsque plusieurs emplacements consécutifs formant une station sont disponibles pour différents opérateurs agréés, l'opérateur qui a placé la borne amovible est tenu de fournir à la Ville et aux autres opérateurs agréés une clé permettant d'ouvrir ladite borne amovible.

5.5 Véhicules électriques

Les opérateurs agréés peuvent proposer un véhicule partagé électrique. Dans ce cas, ils supportent intégralement les frais d'installation, de maintenance, d'entretien des bornes nécessaires au rechargement des véhicules si ces bornes sont à usage exclusif de leurs véhicules partagés. Les opérateurs devront obtenir toutes les autorisations nécessaires, en consultation avec les services de secours.

5.6 Polices d'assurance

Les opérateurs s'engagent à souscrire à leurs frais une ou plusieurs polices d'assurance couvrant à tous égards son activité, notamment la responsabilité en cas d'accident d'un tiers sur un emplacement de stationnement d'un véhicule partagé par exemple la chute d'un tiers à cause d'une borne amovible relevée posée par ses soins.

Art. 6: Contenu du dossier de demande d'agrément

Pour une personne physique

- Nom, prénom, domicile du demandeur ;
- Date de naissance et photocopie de la carte d'identité ou du titre de séjour.

Pour une personne morale

- Forme juridique, dénomination ou raison sociale, siège social, qualité du signataire de la demande ;
- Copie de la publication des statuts ou copie certifiée conforme de la demande de publication des statuts ;
- Copie du dernier acte de nomination des administrateurs ou une copie certifiée conforme de la demande de publication de cet acte ;
- Liste nominative des administrateurs, gérants ou personnes pouvant engager la société.

Dans les deux cas fournir une déclaration sur l'honneur attestant que l'association satisfait à chacune des conditions mentionnées précédemment et toutes les pièces justificatives.

Art. 7: Introduction de la demande

La demande est introduite par courrier auprès de la Ville de Namur Service Mobilité Hôtel de Ville à 5000 Namur.

Art. 8: Délais de procédure

Le dossier est traité dans les délais suivants

- Dans les 30 jours de la réception de la demande lorsque le dossier est complet, la Ville de Namur adresse un accusé de réception au demandeur. Dans le cas contraire elle l'informe dans les mêmes conditions que son dossier n'est pas complet en indiquant les documents ou renseignements manquants.
- Dans les 120 jours de la réception de la demande complète de l'agrément, le Collège notifie sa décision au demandeur par envoi postal.

Ce délai peut par une décision motivée faire l'objet d'une prorogation unique de 45 jours maximum.

L'absence de décision au terme du délai éventuellement prorogé équivaut au refus de l'agrément.

Art. 9: Durée de l'agrément

L'agrément a une validité de 3 ans renouvelable tacitement à défaut d'une notification y mettant fin.

Art. 10: Modification de la situation de l'opérateur

Tout opérateur est tenu de signaler immédiatement à la Ville de Namur tout changement de sa situation pouvant impliquer que les conditions d'agrément définies à l'article 2 ne sont plus respectées ainsi que toute modification quant aux autres informations reprises à l'article 5.

Le non-respect de l'obligation reprise à l'alinéa 1er est susceptible d'entraîner le retrait de l'agrément.

Art.11: Modification du règlement, suspension et retrait de l'agrément

Tout document particulier antérieur au présent règlement et concernant cette matière est abrogé dès l'entrée en vigueur de celui-ci.

La Ville peut à tout moment introduire des modifications au présent règlement. Celles-ci entreront en vigueur de plein droit à l'issue de la période d'agrément de 3 ans.

Ces modifications seront portées à la connaissance du titulaire de l'agrément.

La Ville peut à tout moment suspendre ou opérer un retrait de l'agrément si le titulaire de l'agrément ne remplit pas les conditions.

Toute décision de suspension ou de retrait de l'agrément est prise après avoir donné au titulaire de l'agrément la possibilité d'adresser ses observations oralement ou par écrit.

La décision est notifiée au titulaire de l'agrément.

Art. 12: Données personnelles

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.namur.be.

Art. 13: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

33. Relais Social Urbain Namurois: dispositif d'urgence sociale - convention 2022

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de conventions;

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du Relais Social Urbain Namurois (RSUN);

Vu sa délibération du 15 octobre 2015 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu la délibération du Collège communal du 24 août 2021 marquant son accord sur le projet proposé au subventionnement pour l'année 2022 à 2024;

Attendu que le Conseil d'administration et l'Assemblée générale du Relais Social Urbain Namurois ont émis, en date du 18 novembre 2021, un avis favorable sur le projet Dispositif d'Urgence sociale;

Attendu que, pour rappel, le Relais Social Urbain Namurois est défini comme un réseau de services publics et associatifs dont la mission consiste à lutter contre la grande précarité;

Considérant qu'il y a lieu de conventionner le projet figurant au dossier et initié par la Ville au sein du RSUN, à savoir: Dispositif d'Urgence sociale;

Vu le projet de convention pour l'année 2022;

Sur proposition du Collège du 29 mars 2022,

Approuve ladite convention.

34. Plan de Cohésion sociale et Article 20, Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, Mesures Judiciaires Alternatives: octroi de subsides 2022

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi du contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 29 mars 2022 relative à l'approbation des avenants concernant la convention financière de partenariat et la convention pédagogique de l'Asbl Sésame;

Vu sa délibération du 18 mai 2021 relative à l'approbation de la modification de la convention financière de partenariat entre la Ville et l'asbl Sésame pour les actions dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité (PSSP) et de Prévention et du Plan de Cohésion sociale (PCS);

Vu sa délibération du 08 décembre 2020 relative à l'approbation des conventions financières de partenariat pour les actions dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP), du Plan de Cohésion sociale (PCS) et des Mesures Judiciaires Alternatives (MJA);

Vu sa délibération du 08 décembre 2020 relative à l'approbation des conventions de partenariat pour les actions dans le cadre de l'Article 20 du Plan de Cohésion sociale;

Attendu qu'à l'article budgétaire 832/332CV-02 du service ordinaire 2022 figure un crédit de 24.330,00 €, intitulé "subsides fonctionnement conventions PCS-PSSP";

Attendu qu'à l'article budgétaire 832/332CV-02 du service ordinaire 2022 figure un crédit supplémentaire de 13.500,00 €, intitulé "subsides fonctionnement conventions PCS-PSSP", sous réserve d'acceptation de la MB1;

Attendu qu'à l'article budgétaire 84011/435AR-01 du service ordinaire 2022 figure un crédit de 48.668,80 €, intitulé " Article 20 ";

Attendu qu'à l'article budgétaire 832/332P-03 du service ordinaire 2022 figure un crédit de 7.460,00 €, intitulé "Subside MJA-Phénix asbl";

Attendu que le service de Cohésion sociale est subventionné par la Wallonie dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (PCS) et de l'Article 20, par le fédéral dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) et dans le cadre des Mesures Judiciaires Alternatives (MJA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier 11 avril 2022;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Décide d'octroyer un subside de:

1. 1.450,00 € à l'asbl Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex (n° d'entreprise 0410.389.974) sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur, en exécution de la convention conclue le 08 décembre 2020 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation du PCS;
2. 4.500,00€ à l'asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise Chaussée de Dinant, 19-21 à 5000 Namur, en exécution de la convention conclue le 08 décembre 2020 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation du PSSP;
3. 12.580,00€ à l'asbl Centre namurois d'accueil et de soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes et proches, en abrégé Sésame (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles, 18 à 5000 Namur, en exécution de la convention conclue le 08 décembre 2020 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation du PCS et du PSSP;
4. 13.500,00 € à l'asbl Centre namurois d'accueil et de soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes et proches, en abrégé Sésame (n° d'entreprise 0452.421.955), sises rue de Bruxelles, 18 à 5000 Namur, en exécution de la convention conclue le 29 mars 2022 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation de l'action 3.3.02_A1 du PCS;
5. 5.800,00 € à l'asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut 72 à 5100 Jambes, en exécution de la convention conclue le 08 décembre 2020 à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation du PCS et du PSSP;
6. 7.460,00 € à l'Asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise chaussée de Dinant, 19-21 à 5000 Namur, en exécution de la convention à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation des MJA;
7. 5.386,00 € à l'asbl Article 27 (n° d'entreprise 0469.754.271), sise rue de la Senne, 81 à 1000 Bruxelles, en exécution de la convention conclue le 08 décembre 2020 à titre d'intervention financière pour les frais de personnel et/ou de fonctionnement liés à la réalisation de l'Article 20 du PCS;
8. 12.711,00 € à l'asbl Centre namurois d'accueil et de soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes et proches, en abrégé Sésame (n° d'entreprise 0452.421.955), sis rue de Bruxelles, 18 – 5000 Namur, en exécution de la convention conclue le 08 décembre 2020 à titre d'intervention financière pour les frais de personnel et/ou de fonctionnement liés à la réalisation de l'Article 20 du PCS;
9. 15.400,00 € à l'asbl Namur Entraide Sida et maladies sexuellement transmissibles (n° d'entreprise 0477.049.145), sis rue des Brasseurs, 25-31 – 5000 Namur; en exécution de la convention conclue le 08 décembre 2020 à titre d'intervention financière pour les frais de personnel et/ou de fonctionnement liés à la réalisation de l'Article 20 du PCS;
10. 10.171,40 € à l'asbl Coquelicot (n° d'entreprise 0812.071.528), sis rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur; en exécution de la convention conclue le 05 octobre 2021 à titre d'intervention financière pour les frais de personnel et/ou de fonctionnement liés à la réalisation de l'Article 20 du PCS.

La dépense pour un montant total de 24.330,00 € (les frais de fonctionnement liés à la réalisation du PCS et du PSSP) sera imputée à l'article budgétaire 832/332CV-02 (PCS-PSSP) du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense pour un montant total de 13.500,00 € (les frais de fonctionnement liés à la réalisation du PCS) sera imputée à l'article budgétaire 832/332CV-02 (PCS-PSSP) du budget ordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de la MB1.

La dépense pour un montant total de 7.460,00 € (les frais de fonctionnement liés à la réalisation des MJA) sera imputée à l'article budgétaire 832/332P-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense pour un montant total de 43.668,40 € (les frais de personnel et/ou de fonctionnement liés à la réalisation de l'Article 20 du PCS) sera imputée à l'article budgétaire 84011/435AR-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Sans préjudice, des dispositions prévues par les différentes conventions, les bénéficiaires de subsides sont tenus de transmettre au DCS - Cohésion Sociale - Appui les justificatifs repris ci-dessous:

- les associations devront transmettre:
- des copies de factures qui leur sont adressées et relatives à l'objet de la subvention à hauteur du montant de celle-ci. Elles seront transmises à la fin de chaque semestre et au plus tard pour le 31 mars de l'exercice suivant;
- leur rapport annuel d'activités au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivante;
- dans les quinze jours suivants le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et au plus tard dans les sept mois suivant la fin de l'exercice social de l'Association;
- leur bilan et comptes (état des recettes et des dépenses et ses annexes dont un état du patrimoine en cas de comptabilité simplifiée), établis à la date de fin de l'exercice social fonctionnel, approuvés en Assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau d'amortissement des immobilisés (le livre journal en cas de comptabilité simplifiée) et d'un rapport de gestion et de situation financière comprenant un budget de l'exercice social fonctionnel suivant.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

35. Crédits actions sociales 2022: 1ère répartition

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2022 figure un crédit de 30.550,00 € à l'article budgétaire 844/332AS-02 libellé Subsidies actions sociales;

Attendu que le budget 2022 a été approuvé;

Vu les demandes introduites en date des:

- 10/01/2022 par l'asbl Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur (n° d'entreprise 0842.735.406) sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 1.561,69 € à titre d'aide financière pour l'organisation du 60ème festival mondial de folklore, destinée aux publics fragilisés, le vendredi 19 août 2022;
- 14/12/2021 par l'asbl Vendebout (n° d'entreprise 0500.945.414) sise rue Lambin, 36 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour le projet "Les effets personnels" mené avec les résidentes et résidents de trois institutions namuroises;
- 07/02/2022 par l'asbl Espace P (n° d'entreprise 0438.335.872) sise rue des Plantes, 116 à 1130 Bruxelles pour un montant de 1.500 € à titre d'aide financière pour l'exposition "Prostitution, Motus et Bouches..." du 19 au 29 avril 2022;
- 02/02/2022 par l'asbl Amnesty International Belgique Francophone - Groupe 22 (n° d'entreprise 0418.308.144) sise chaussée de Wavre, 169 à 1050 Bruxelles pour un montant de 400,00 € à titre d'aide financière pour la programmation de "Un Fait Divers" pour le public namurois, le lundi 07 mars 2022;

Sur proposition du Collège communal du 15 mars 2022,

Décide d'octroyer:

- 1.350,00 € à l'asbl Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur (n° d'entreprise 0842.735.406) sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour l'organisation du 60ème festival mondial de folklore, destinée aux publics fragilisés, le vendredi 19 août 2022;
- 1.500,00 € à l'asbl Vendebout (n° d'entreprise 0500.945.414) sise rue Lambin, 36 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour le projet "Les effets personnels" mené avec les résidentes et résidents de trois institutions namuroises;
- 1.000,00 € à l'asbl Espace P (n° d'entreprise 0438.335.872) sise rue des Plantes, 116 à 1130 Bruxelles à titre d'aide financière pour l'exposition "Prostitution, Motus et Bouches..." du 19 au 29 avril 2022;

- 400,00 € à l'asbl Amnesty International Belgique Francophone (n° d'entreprise 0418.308.144) sise chaussée de Wavre, 169 à 1050 Bruxelles à titre d'aide financière pour la programmation de "Un Fait Divers" pour le public namurois, le lundi 07 mars 2022;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 4.250,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 Subsidies actions sociales du budget ordinaire 2022;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

36. Plan de pilotage pour les écoles en suivi rapproché: Bouge 1 et Wépion

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

En ce qui concerne l'enseignement, on vous demande d'approuver deux plans de pilotage pour les écoles de Bouge 1 et de Wépion.

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Dans le point qui nous est présenté ce soir, nous devons donc approuver les plans de pilotage de deux implantations qui sont, malheureusement, dans un processus de suivi rapproché. Cela signifie simplement que les présentations des plans précédents ont été recalés par les DCO (Délégués aux Contrats d'Objectifs) et les DZ (Directeurs de Zone), soit les représentants du pouvoir subsidiant, à savoir la Communauté française.

On constate donc, contrairement à ce qui nous est raconté au fil de nos interpellations, que tout ne va pas bien au niveau de l'enseignement communal namurois. Cela se ressent jusqu'à l'élaboration des contrats d'objectifs.

Pouvons-nous espérer que ces plans soient les bons?

Pouvons-nous espérer qu'ils permettent de retrouver une certaine cohérence, une certaine

sérénité dans ces écoles?

Pouvons-nous espérer que les conditions de travail de tous (enseignants, directions et surtout celles des enfants) puissent enfin s'améliorer afin de garantir un plein épanouissement de chacun?

C'est ce que l'on souhaite mais on finirait par en douter.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois.

Je ne sais pas si Madame Grandchamps veut ajouter quelque chose?

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Je ne sais pas si cela vaut la peine.

Je me demande si un jour vous viendrez à ma Commission, Monsieur Seumois, parce que vous n'êtes jamais venu une seule fois et c'est toujours vous ou quelqu'un d'autre qui m'attaquez.

A la précédente Commission, les deux personnes qui sont là chaque fois ont reconnu que le travail était bien fait.

C'est facile. On ne vient à rien et puis après, on vient faire son cirque sur base d'expériences de vos proches.

Ici, les plans de pilotage – écoutez au moins ma réponse, Monsieur Seumois, s'il vous plait, merci – sont réalisés par les enseignants. C'est dans le cadre de la réforme de l'enseignement, le Pacte d'excellence. C'est un travail réfléchi avec toutes les équipes qui est fait au sein des écoles. Il y a d'abord eu tout un état des lieux qui a été réalisé par les enseignants, par les chiffres de réussite, par les parents également qui ont dû répondre à des questionnaires.

Vous ne m'écoutez pas, Monsieur Seumois. Cela ne vous intéresse pas ma réponse parce que, comme d'habitude, elle est écrite à l'avance, c'est cela? Il faut assumer. Vous posez une question, je vous réponds.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

J'assumer complètement que vous écriviez vos réponses à l'avance. Ce n'est pas un problème. Je ne vais pas partir de votre groupe.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Je parlais de vous et de votre réplique.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je voudrais bien recadrer à nouveau le débat.

Madame Grandchamps, vous achevez et Monsieur Seumois pourra clôturer.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

Je disais donc, Monsieur Seumois, qu'il y a tout un travail de longue haleine, qui n'est pas facile pour les enseignants. C'est vraiment compliqué. C'est un nouveau travail. Il faut vraiment se remettre en question, travailler en équipes. Le service Enseignement accompagne nos enseignants et la direction. C'est une équipe pédagogique qui réalise son propre plan de pilotage. Nous n'intervenons pas. Ce sont eux qui choisissent sur base des indicateurs les éléments de faiblesse. Des éléments de faiblesses, c'est bien normal qu'il y en ait, il y a aussi des éléments de force. Évidemment là, on prend les éléments de force et de faiblesse et on établit un plan d'action. C'est ce que font les équipes pédagogiques. Elles se réunissent régulièrement, pour des journées entières de travail et elles arrivent à un plan de pilotage. C'est un exercice difficile.

Tant à l'école de Bouge 1, c'est-à-dire l'école de Boninne et Bouge centenaire, que dans l'école

de Wépion, nous avons là de jeunes directeurs et directrices, des gens que nous avons la chance d'avoir recrutés, qui sont formidables (oui, vous pouvez lever les yeux au ciel mais ces gens sont formidables, Monsieur Seumois) qui font un travail difficile et ils sont accompagnés du mieux que l'on peut par notre service Enseignement, par d'autres extérieurs aussi.

Ce n'est pas une punition. C'est simplement un appui. Il y a toute une procédure qui est définie par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour arriver à un plan de pilotage validé. Ce n'est pas une sanction. C'est dire: "Oui, il est un peu faible, il y a des choses qui ne vont pas, on remet l'outil sur le métier". Ils sont accompagnés par la Fédération.

J'ai rencontré les fonctionnaires chargés de l'accompagnement et ce n'est pas un bulletin rouge. C'est simplement le fait qu'ils n'atteignent pas les objectifs mais ils vont travailler et ils vont y arriver.

Il faut soutenir les équipes et elles le sont par nos services.

J'espère que ceci pourra atteindre les objectifs et être validé.

Je regrette encore que vous n'ayez pas été là parce que nous avons des personnes qui auraient pu répondre à toutes vos questions en Commission.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Seumois pour terminer en évitant, si possible, les agressions personnelles.

Je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je vous remercie de constater l'agression personnelle de Madame Grandchamps.

Madame Grandchamps,

Vous faites vos Commissions en début d'après-midi ou en moitié d'après-midi donc c'est assez compliqué pour les gens qui travaillent, peut-être pas aussi tôt que certains, d'arriver à vos Commissions. C'est une première chose.

Ensuite, en Commission, on a effectivement les personnes qui sont censées aider les directions et qui sont censées écouter les enseignants et défendre l'intérêt des différents participants dans les plans de pilotage.

Cependant, je pense que vous avez assez d'informations qui remontent aussi du terrain. Nous avons les mêmes. Nous avons les courriers qui sont adressés aux syndicats, nous avons les courriers qui sont adressés au Collège, que vous avez reçus.

Systématiquement, quand on vous interpelle et que l'on remonte les problèmes qui sont présents dans certaines implantations, que ce soit celles-ci ou les autres, vous nous répondez toujours "to va bin". Non, cela ne va pas bien.

La preuve, on fait un plan de pilotage, on était au 3^{ème} essai et c'est seulement au 3^{ème} essai que l'on est arrivé. Dans l'historique du plan de pilotage ici, on nous explique quoi? C'est la 3^{ème} direction dans une même école qui doit se charger du plan de pilotage. Donc forcément que c'est compliqué. Cela ne veut quand même pas dire que tout va bien, Madame Grandchamps.

Arrêtez de nous dire que tout va bien, quand on vous interpelle sur des problématiques de comportements de direction, quand on vous interpelle sur des problématiques de commandes (les commandes de bureautiques, gommettes, paillettes et compagnie). C'est assez difficile. C'est assez injurieux pour les enseignants de les infantiliser comme cela.

C'est ce genre de problèmes que nous essayons de faire remonter ici et pour lesquels vous nous répondez toujours que "to va bin". Ce n'est pas le cas et cela se retrouve ici, dans un processus de suivi rapproché.

C'est simplement ce que je voulais dire et je ne participerai toujours pas à vos Commissions

tant que vous les ferez en pleine après-midi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois.

Madame Grandchamps puis Monsieur Seumois pour terminer le débat.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Je vous remercie.

Il y a quand même des contre-vérités que j'aimerais corriger.

Ma Commission a lieu à 17h15 et jamais je n'ai reçu la quelconque demande de la modifier. Au contraire, quand nous changeons la date, nous le faisons de manière totalement concertée. C'est une première chose.

Deuxièmement, vous revenez une fois de plus avec les fournitures. Je pense que les membres de ma Commission peuvent témoigner – ils sont là et le feront volontiers – que vous avez fait une montagne de cette affaire. Le service est venu présenter les choses et tout le monde a bien compris que, oui, il y a eu des difficultés et bien sûr qu'il y en a comme partout. Tout n'est pas rose. Il y a 350 personnes, on peut bien sûr trouver des personnes mécontentes.

On a fait toute la lumière sur les fournitures pendant une heure, je vois que ceux qui étaient présents à ma Commission opinent, y compris votre parti et je remercie ces personnes constructives qui voient les choses, les comprennent, les entendent et ne font pas semblant.

Concernant les fournitures, il y a eu des couacs. On a expliqué pourquoi. C'est une multitude de choses qui ne sont pas, au final, si graves que cela. Je crois que tout le monde a bien compris.

Voilà un bel exemple – une dernière chose et puis j'arrêterai. Je ne répondrai plus. – vous dites: "Les syndicats ont envoyé un courrier". Ils nous ont demandé une réunion sur les fournitures, nous avons fait la même présentation qu'en Commission, ils sont repartis soulagés de l'information. Nous n'avons pas reçu d'autre courrier des syndicats.

On peut donc toujours trouver des problèmes, forcément, mais la situation est loin d'être celle que vous décrivez.

J'ai fait une réunion avec un enseignant dans chaque école. Il y en avait même plus qui ont voulu venir, c'était la semaine dernière à la Bourse. Ils sont venus, ils avaient encore des questions, nous avons fait la même présentation et ils sont ressortis heureux et souriants.

Nous refaisons la même réunion la semaine prochaine avec l'ensemble des agents (donc potentiellement plus de 300 personnes).

Donc arrêtez de faire croire que rien ne va. Voyez plutôt tout ce qui va très bien et tout ce qui se met en place.

Merci de m'avoir écoutée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Seumois pour clôturer.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

J'ai encore cette impression que tout va bien, évidemment.

Vous ne changez pas d'avis. Je ne changerai pas le mien non plus.

Je suis à l'écoute des personnes qui sont en face de vous. Ce n'est pas le retour que nous avons par rapport à cela.

Je n'ai même pas parlé des ATL (Accueils Temps Libres) et compagnie donc arrêtez de dire que tout va bien.

Vous avez donné votre version des choses à la Commission, avec les personnes qui étaient

d'accord avec vous. Les enseignants ne sont pas si heureux que cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je rappelle ici qu'il s'agit d'approuver des plans de pilotage pour ces écoles, plans de pilotage qui ont aboutis.

Monsieur Lemoine, vous souhaitez ajouter quelque chose?

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

Juste parce que c'est de la mauvaise foi, honnêtement.

Les Commissions ont lieu à 17h15, comme Madame Grandchamps vient de le dire et s'il y a besoin, on fait un vote pour savoir si on la décale ou pas. Premièrement.

Deuxièmement, sur le matériel...

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

... à quoi joue-t-on ici, Madame Oger? Qu'est-ce qu'il fait Monsieur Lemoine?

M. J. Lemoine, Conseiller communal DéFI:

J'ai le droit, Monsieur Seumois, autant que vous de parler, de m'exprimer sur des choses qui sont évoquées au Conseil communal. Je ne pense pas qu'il y ait un ordre.

Vous pouvez concerter vos collègues qui étaient présents à la Commission, notamment concernant le matériel et qui étaient d'accord avec l'ensemble des Conseillers. Donc pourquoi est-ce que vous ne vous concertez pas avec les personnes qui sont juste derrière vous?

Je trouve cela un peu dingue, franchement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous propose maintenant d'approuver ou non les plans de pilotage.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Madame la Présidente, juste deux secondes?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Je me sens concernée étant donné que je suis Commissaire au sein de cette Commission communale.

Je souhaite juste dire ici que je participe à chaque Commission avec mon collègue Khalid Tory.

Monsieur Seumois nous fait part d'une réalité de terrain. Point barre. Moi, j'ai une autre réalité, sur base des informations de l'Echevine et des membres du personnel de l'administration.

Je crois que l'on a des opinions différentes, même au sein de notre propre parti et il faut pouvoir le respecter.

Monsieur Seumois et d'autres camarades de notre groupe ont un autre ancrage au niveau local et des liens autres au sein des établissements scolaires.

Il faut également pouvoir entendre cette version différente des choses.

Je respecte tout ce qui se dit mais arrêtez de pointer les discordes.

Moi, en tant que Commissaire et mon camarade, nous faisons très bien notre travail, je fais confiance à l'administration et je fais également confiance aux propos que mon camarade François Seumois relaie au sein de notre parti et au sein de cette instance ce soir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous rappelle que nous devons valider des plans de pilotage, que ces plans de pilotage

sont importants pour les deux écoles en question.

Je vous demande maintenant de passer au vote.

Qu'en est-il de l'approbation ou non des deux plans de pilotage qui vous sont soumis?

Pour le groupe PS? On parle des plans de pilotage ici. On ne parle pas d'autre chose.

Qu'en est-il du vote de votre groupe concernant ces plans de pilotage qui sont bien nécessaires aux écoles? Elles sont bien obligées d'en avoir un. Il y a eu un accord mais est-ce que vous validez, oui ou non, pour le groupe PS?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Même si cela arrive tardivement, nous voterons pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour les autres groupes, y a-t-il des problèmes quant à ces plans de pilotage? Non? On peut les approuver?

Merci à vous.

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre, notamment son article 67;

Vu le décret du 04 février 2016 portant diverses dispositions en matière d'enseignement;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires;

Vu le décret du 13 septembre 2018 déployant un nouveau cadre de pilotage et contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2018 portant application de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 susvisé;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2018 déterminant la deuxième vague des établissements scolaires devant établir un plan de pilotage en vue de la conclusion d'un contrat d'objectifs;

Vu la circulaire n°7844 du 20 novembre 2020 déterminant l'adaptation des délais pour l'élaboration des plans de pilotage et la mise en oeuvre des contrats d'objectif en raison des difficultés liées à la crise sanitaire;

Vu le Programme stratégique transversal adopté en sa séance du 03 septembre 2019 dans lequel les objectifs suivants sont repris : OS 14 : Être une ville qui favorise le vivre-ensemble et lutte contre les discriminations : soutenir les parents dans leur rôle éducatif ; OS16 : Être une ville exemplaire en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap : Apporter une attention systématique à l'accessibilité et aux besoins des personnes en situation de handicap et de mobilité réduite; OS21: Être une ville qui organise un enseignement donnant les mêmes chances à toutes et tous ; Renforcer l'identité commune des écoles ; Aider tous les enfants à réussir leur parcours scolaire, y compris ceux qui ont besoin des besoins spécifiques ; Susciter la participation des acteurs dans la vie de l'école ; Offrir un accueil extrascolaire et un encadrement adapté aux nouveaux besoins des familles ; OS22 : Être une ville qui accompagne les transitions écologique, numérique et culturelle dans ses crèches et ses écoles;

Vu sa délibération du 23 mars 2021 approuvant les plans de pilotage adaptés des écoles de Bouge 1 et Wépion suite aux recommandations du service du pilotage de la FWB;

Vu les courriers du 17 mai 2021 émanant du Directeur de zone du service général du Pilotage par lesquels les deux écoles ont été mises en suivi rapproché signifiant l'accompagnement des deux équipes par le service pilotage pour les corrections à

apporter au plan;

Vu les récapitulatifs de Bouge 1 et Wépion (vague 2) modifiant leur plan de pilotage sous suivi rapproché du service pilotage de la FWB;

Attendu que les plans de pilotage doivent être approuvés par le PO, la Copaloc et les Conseils de Participation et transmis au délégué au contrat d'objectifs (DCO);

Considérant qu'au terme du processus mis en place par la Communauté française et de l'accompagnement assuré par la coordination pédagogique, les deux directions d'écoles ont établi avec leurs équipes des plans de pilotage conformes au cadre fixé par le pouvoir subsidiant et au projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur;

Attendu que la Copaloc a rendu un avis favorable en date du 23 mars 2022;

Attendu que les Conseils de Participation ont rendu un avis favorable en date des 29 et 31 mars 2022;

Sur proposition du Collège du 15 mars 2022,

- approuve les plans de pilotage des écoles communales de Bouge 1 et Wépion tels qu'ils figurent au dossier,
- autorise les directeurs à présenter leur plan au DCO via l'application informatique développée à cet effet par la Communauté française.

Les plans de pilotage seront analysés par les DCO afin de vérifier leur adéquation aux objectifs d'amélioration ou particuliers fixés par le décret "Missions" du 24 juillet 1997 susvisé.

En cas d'approbation, ces plans de pilotage constitueront les contrats d'objectifs entre le PO et la Communauté française à mettre en œuvre au plus vite.

CULTURE

37. Prêt d'œuvres d'art pour expo temporaire: convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention et l'article L1123-23 relatif aux compétences du Collège;

Vu le RGCC et plus particulièrement l'article 53 relatif à la compétence du Collège communal en matière d'engagement de dépense;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture"», la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment son axe visant à faire rayonner le travail des artistes namurois;

Considérant que le service Culture propose, dans le cadre de Namur en mai, une exposition des créations de David Lambois intitulée "Monster Parade" au Pôle muséal Les Bateliers du 13 mai au 03 juillet 2022;

Vu le projet de convention de prêt entre M. David Lambois (prêteur) et la Ville de Namur (emprunteur) au Pôle muséal Les Bateliers;

Considérant que les frais relatifs à la prise d'assurance des œuvres n'excéderont pas 100,00€ TVAC;

Sur proposition du Collège du 22 mars 2022,

Marque son accord sur le projet de convention de prêt et désigne pour la signature M. Maxime Prévot, Bourgmestre en charge de la Culture et Mme Carine Debelle, Cheffe du service Culture.

La dépense relative à l'assurance des œuvres, d'un montant total de 100,00€ maximum sera imputée sur l'article 771-124-02 (promotion culturelle-animation musée) du budget ordinaire de l'exercice en cours et sera concrétisée par bon de commande.

38. Intégration d'oeuvres dans l'inventaire des collections d'art de la Ville

Vu les articles L1221-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux donations et legs à la commune;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 07 février 2022 entre la Société Archéologique de Namur (SAN), représentée par Aurore Carlier (gestionnaire des collections) et le Musée des Arts Décoratifs de la Ville de Namur, représenté par Fabrice Giot (conservateur) et Stéphanie Scieur (collaboratrice scientifique), au sujet de la propriété de certaines œuvres;

Vu le procès-verbal de cette réunion, rédigé par Fabrice Giot et approuvé par Aurore Carlier, attribuant la propriété d'une série d'œuvres, sur base de la découverte de documents d'archive, à la Ville de Namur et non à la SAN;

Vu le mail d'Aurore Carlier confirmant que ce transfert de propriété a bien été acté par le Conseil d'administration de la SAN;

Considérant que la SAN va sortir de son inventaire les œuvres en question et qu'il y a lieu de les intégrer dans l'inventaire des collections d'art de la Ville de Namur;

Attendu que l'une de ces œuvres, l'afflige des bateliers, est reprise dans l'ensemble des affliges classées "Trésor" par la Fédération Wallonie Bruxelles depuis le 09 octobre 2012;

Attendu que l'afflige des bateliers est exposée au TreM.a (Musée des Arts anciens du Namurois) avec l'ensemble des affliges faisant partie de l'arrêté de classement;

Vu le décret de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) relatif au classement comme "Trésor" qui précise: *"qu'un bien classé ne peut, sans autorisation préalable du ministre qui a la Culture dans ses attributions, ni subir de transformation, ni faire l'objet d'un déplacement susceptible de l'endommager ou de l'isoler de l'ensemble dont il fait partie sauf dans les cas où cet isolement est nécessaire à sa conservation;"*

Attendu que ce classement implique que la SAN et la Ville de Namur informent ensemble le Secrétaire de la Commission « Patrimoine culturel mobilier » de la FWB de tout changement relatif à un bien classé;

Considérant qu'à l'issue de ces démarches de transfert de propriété, l'afflige des bateliers restant exposée au TreM.a dans des conditions matérielles inchangées, fera l'objet d'une convention de mise en dépôt par la Ville à la SAN;

Sur proposition du Collège du 29 mars 2022,

Marque son accord sur l'intégration, dans l'inventaire des collections d'art, des œuvres nouvellement identifiées comme propriété de la Ville de Namur.

Charge le Service Culture du suivi du dossier.

TOURISME

39. Esplanade du Grognon: quai des Chasseurs ardennais - concession domaniale - avenant n°3

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le règlement général des voies navigables du Royaume;

Vu le règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures;

Vu le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2012;

Vu sa délibération du 20 février 2014 (point n° 8) portant sur l'approbation du contrat de concession domaniale n° 418227 émanant du SPW – DGO Mobilité et Voies hydrauliques – Direction des Voies hydrauliques de Namur portant sur la concession, au bénéfice de la Ville, moyennant paiement d'une redevance annuelle indexable s'élevant à 25.000,00 €, à partir du 1^{er} mars 2014 et pour une durée de cinq années consécutives renouvelable, des biens suivants :

- une gare d'eau en rive gauche de la Meuse, d'une superficie de 5.600 m², entre les cumulées 45.865 et 46.330, soit depuis environ 40 m à l'aval du pont de Jambes jusqu'au confluent entre la Sambre et la Meuse;
- un quai, hors Ravel, au droit de la gare d'eau, en rive gauche de la Meuse, sur une superficie de 3.625 m², entre les cumulées 45.865 et 46.330;
- une parcelle de terrain située sur la pointe du Grognon, en rive gauche de la Meuse, d'une superficie de 1.027 m²;

Vu sa délibération du 25 février 2016 (point n°5) portant sur l'approbation du projet d'avenant n°1 au contrat de concession n°418277 à conclure entre la Ville et le SPW;

Vu sa délibération du 25 avril 2019 (point n°43) portant sur l'approbation du projet d'avenant n° 2 au contrat de concession n°418277 à conclure entre la Ville et le SPW;

Vu le contrat de concession domaniale n° 418227 liant la Ville et le SPW dans le cadre de l'occupation de la pointe du Grognon;

Vu le courrier émanant de la Ville adressé à la Direction générale opérationnelle « Mobilité et Voies Hydraulique » concernant la demande de prolongation de la concession domaniale à long terme n°418277 arrivant à échéance le 28 février 2022;

Vu le projet d'avenant n° 3 au contrat de concession n° 418277 à conclure entre la Ville et le SPW, compte tenu des éléments suivants :

1. la concession domaniale à long terme, intervenue entre la Région Wallonne et la Ville de Namur, pour l'occupation de la pointe du site du Grognon, conclue en date du 19 mai 2014, son avenant n°1 du 14 avril 2016 et son avenant n°2 du 12 juin 2019, arrivé à échéance au 28 février 2022;
2. les parties à la concession du 19 mai 2014 entendent conclure un nouveau contrat de concession domaniale, qui tiendra compte du plan d'affectation des quais de Meuse, entre les écluses de La Plante et des Grands Malades, intégré dans le nouveau Règlement particulier de la Meuse entré en vigueur le 1^{er} avril 2019;
3. le souhait de la Ville de Namur (cfr. courrier du 17 février 2022) de prolonger la concession actuelle jusqu'à la signature de la nouvelle concession restant à conclure, sans toutefois que cette prolongation excède un terme de 3 ans;

Considérant que les dispositions reprises dans la concession domaniale à long terme initiale du 19 mai 2014 restent d'application;

Considérant que ledit projet d'avenant n° 3 au contrat de concession domaniale n° 418227 élaboré par le SPW prévoit :

- que la concession du 19 mai 2014 est prorogée, à partir du 1^{er} mars 2022, jusqu'à la signature de la nouvelle concession, sans toutefois que cette prolongation excède un terme de 3 ans;
- que les frais d'enregistrement sont à charge de la Ville de Namur – Hôtel de Ville – 5000 Namur;
- qu'un montant de 15 € (indexé) est réclamé en cas de mise en demeure pour non-paiement de la redevance, dans les délais impartis;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 avril 2022;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022;

Par ces motifs,

Décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 au contrat de concession n° 418277 à conclure entre la Ville et le SPW, moyennant paiement d'une redevance annuelle indexable s'élevant à 25.000 €, à partir du 1^{er} mars 2022 et pour une durée de 3 années consécutives maximum;
- de charger Mme L. Leprince, Directrice générale, et M. M.Prévoit, Bourgmestre, de la signature de cette convention.

La dépense correspondante estimée à un montant indexable de 25.000 € sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2022, sur l'article budgétaire 563/126-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours, tandis que les montants relatifs aux exercices suivants seront engagés et imputés aux exercices budgétaires concernés et sous réserve du vote du budget à ces exercices par le Conseil, son approbation par l'autorité de tutelle et dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CITADELLE

40. Logis Comtal: concession de service - remise en concurrence

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement les articles L1222-8 et L1222-9 relatifs aux concessions ainsi que l'article L3122-2 relatif à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession et ses modifications ultérieures;

Attendu que la convention d'occupation précaire du rez-de-chaussée du Logis Comtal, sis Route Merveilleuse 50-52 à 5000 Namur, conclue entre le Comité Animation Citadelle asbl et la Brasserie du Bocq SA et la SPRL Symbiose, représentée par M. Jacques Maçon, a pris fin de plein droit le 31 décembre 2021 et que les lieux ont été remis le 17 janvier 2022;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Namur et du site de la Citadelle de Namur de maintenir l'affectation horeca du Logis Comtal;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à une concession de service en vue de confier la gestion et l'exploitation de cet établissement à un tiers;

Vu sa délibération du 16 novembre 2021 par laquelle il décidait:

- d'approuver le projet de marché de concession de la gestion et de l'exploitation du Logis Comtal et les documents de concession consistant (n° SC 179) en un projet d'invitation à remettre offre/règlement de procédure, les spécifications techniques et fonctionnelles (information et contraintes pour le soumissionnaires/remise d'offre) et le projet de contrat (contraintes et obligation pour le concessionnaire/exécution du contrat) rédigé par le service Citadelle.
- de fixer la redevance mensuelle à 1.800 € HTVA par mois, indexable annuellement;
- d'approuver les modalités de publicité de ce marché de concession et les procédures de mise en concurrence définies par les documents du marché.

Vu la délibération du Collège communal du 12 avril 2022 par laquelle il décidait notamment:

- d'arrêter la procédure de passation pour le marché de concession de la gestion et de l'exploitation du Logis Comtal (CSC n° SC 179).
- de charger le service Citadelle de présenter un nouveau projet de concession pour la gestion et l'exploitation du Logis Comtal.

Vu le rapport du service Citadelle en date du 6 avril 2022 relatif à une nouvelle procédure de mis en concurrence pour la concession de la gestion et l'exploitation du Logis Comtal;

Vu le rapport de la géomètre-expert immobilier de la Ville de Namur en date du 25 mars 2022, révisant la redevance mensuelle à 1.300 €/mois;

Vu l'invitation à remettre offre, les spécifications techniques et fonctionnelles (information et contraintes pour le soumissionnaires/remise d'offre) et le projet de contrat (contraintes et obligation pour le concessionnaire/exécution du contrat) rédigé par le service Citadelle et portant la référence n° SC 181 pour le nouveau projet de Concession de la gestion et de l'exploitation du Logis Comtal;

Considérant que le contrat projeté est, à titre principal, une concession de services de restauration au sens de l'art.34 et de l'annexe V de la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ;

Considérant que, en vertu de l'art. 35 loi du 17 juin 2016 précitée, la valeur d'une concession correspond au chiffre d'affaires total du concessionnaire généré pendant la durée du contrat, hors TVA et que sur cette base, l'estimation de la valeur de la concession à 3.033.000 € HTVA, est établie comme suit:

Ticket Moyen/Client HTVA	18,00 €
Client/Jour	100
Jours ouverts/An	337
Durée de la concession	5 ans
Valeur de la Concession	3.033.000,00 €

Considérant qu'en vertu de l'art. 37 loi du 17 juin 2016 précitée, la durée de la concession est à fixer à 5 ans;

Considérant que la valeur estimée de la concession est inférieure au seuil d'application de la loi pour les concessions de services, à savoir 5.350.000,00 € (hors TVA) fixé par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 ;

Considérant, en application des dispositions de la loi du 17 juin 2016 précitée et de son arrêté d'exécution du 25 juin 2017, relatives aux concessions de services de restauration (régime assoupli), qu'il est proposé:

- de publier d'un avis de pré information au niveau national et européen;
- d'assurer la publicité de cet avis via les sites internet de la Ville et du Comité Animation Citadelle asbl;
- de publier les documents de concession (invitation à remettre offre/règlement de procédure, spécifications techniques et fonctionnelles et projet de contrat) sur le site internet de la ville et sur e-notification;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 11 avril 2022;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de concession de la gestion et de l'exploitation du Logis Comtal (n° SC 181) et les documents de concession consistant en un projet d'invitation à remettre offre/règlement de procédure, les spécifications techniques et fonctionnelles (information et contraintes pour le soumissionnaires/remise d'offre) et le projet de contrat (contraintes et obligation pour le concessionnaire/exécution du contrat).
- de fixer la redevance mensuelle à 1.300 € HTVA par mois, indexable annuellement;
- d'approuver les modalités de publicité de ce marché de concession et les procédures de mise en concurrence définies par les documents du marché.

41. ASBL "Comité Animation Citadelle": rapport d'activités et comptes 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle asbl et la Ville de Namur approuvée par le Conseil communal le 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1er juillet 2009 et plus particulièrement son article 4 § 2 : "*L' asbl présentera annuellement au Conseil Communal, après approbation par l'Assemblée générale, un rapport d'activités comprenant le bilan général des activités de l'année, les statistiques de fréquentation et un bilan des dépenses et des recettes*";

Vu le rapport d'activités 2021 et les comptes 2021 du Comité Animation Citadelle asbl;

Vu le rapport de gestion 2021 du Comité Animation Citadelle asbl;

Attendu que ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale du 20 avril 2022;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Prend connaissance du rapport d'activités et des comptes 2021 du Comité Animation Citadelle asbl approuvés par l'assemblée générale du 20 avril 2022.

L'analyse des comptes et le contrôle de la subvention communale seront présentés ultérieurement par le biais du DGF.

AIR, CLIMAT ET ENERGIE

42. Subvention Ecopasseurs: rapport d'activités 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu la délibération du Collège communal du 29 mars 2022 revoyant la délibération du 15 février 2022 proposant au Conseil de prendre connaissance des rapports trimestriels et annuel 2021 et justifier par ceux-ci l'utilisation de la subvention ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2014 marquant son accord sur la présentation de la candidature au financement d'un emploi A.P.E. dans le cadre d'une mission d'écopasseur ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 novembre 2020 désignant Mme Pauline De Laet en qualité d'employée d'administration D6 chargée des fonctions d'écopasseuse à mi-temps, affectée au DAU (Service Namur Intelligente et Durable), en remplacement de M. Damien Foguene ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 avril 2021 désignant M. Abbes El Bakkouri en qualité d'agent technique en chef D9 chargé des fonctions d'écopasseur à mi-temps, affecté au DCS (service Logement) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021, octroyant à la commune le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « Ecopasseurs communaux » ;

Attendu que les articles 4 et 5 de l'arrêté ministériel précité disposent que la commune fournit à la direction du Développement durable un relevé des prestations des écopasseurs pour l'année 2021, une déclaration de créance (limitée sur base forfaitaire de 2.125 € par an) et un rapport d'activité annuel ; que l'article 5§2 de l'arrêté ministériel prévoit que le rapport soit présenté au Conseil communal;

Considérant que certains chiffres du rapport annuel 2021 présentés au Collège du 15 février ont dû être actualisés, à la demande de la Région, pour correspondre à la période concernée;

Vu les rapports trimestriels 2021 reprenant les indicateurs d'évolution du projet ;

Vu le rapport d'activité actualisé portant sur l'année 2021, relatif au travail réalisé par Mme Pauline De Laet et M. Abbes El Bakkouri, duquel il ressort que les missions des écopasseurs sont pleinement rencontrées ce jour,

Sur proposition du Collège du 29 mars 2022 :

- prend connaissance des rapports trimestriels 2021.
- prend connaissance du rapport d'activité 2021 et justifie par celui-ci l'utilisation de la subvention.

Charge le Service Air, Climat et Energie de transmettre au SPW les documents nécessaires à la liquidation de la subvention.

La subvention régionale s'élèvera, pour l'année 2021, à 2.125,00 €.

43. Appel POLLEC 2020: approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1123-23 relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal du 20 décembre 2018 ambitionnant de faire de la capitale wallonne, la ville la plus en pointe en matière de développement et de consommation durable et marquant une sensibilité

forte de la majorité communale à l'égard des défis environnementaux, alimentaires et climatiques;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 adopté par le Conseil communal du 13 septembre 2019 et plus particulièrement son objectif stratégique 05 "*Être une Ville soucieuse de réduire son empreinte énergétique et écologique*";

Vu la motion visant à amplifier la transition écologique de Namur Capitale adoptée par le Conseil communal du 23 juin 2020, par laquelle le conseil communal déclare la Ville de Namur en état d'urgence climatique et environnementale et reconnaît l'enjeu du climat comme étant transcendant dans les politiques de la Ville;

Vu l'adhésion à la Convention des Maires par le Conseil communal en date du 12 décembre 2013;

Vu le Plan Climat Énergie 2020 adopté par le Conseil communal le 12 novembre 2015;

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2020 approuvant l'appel à candidature POLLEC 2020;

Considérant que l'appel POLLEC 2020 a fait l'objet de plusieurs reports de délais par le Gouvernement wallon;

Attendu que le rapport d'activité intermédiaire pour le volet 2 et la décision du Conseil communal validant la candidature de la commune à l'appel POLLEC 2020 sont à transmettre pour le 30 avril 2022;

Vu l'appel à candidature POLLEC 2020 comprenant deux volets :

1. pour l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] - soutien aux ressources humaines ;
2. pour la réalisation de leur Plan d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] - soutien aux investissements;

Vu le guide des dépenses éligibles pour le volet 1;

Vu le guide des dépenses éligibles pour le volet 2;

Considérant que les soutiens apportés prendront les formes suivantes :

1. un soutien financier correspondant à 75 % de la valeur totale du coût des ressources humaines interne à la commune pour deux années de recrutement, pour l'équivalent d'un temps plein pour les communes de plus de 50 000 habitants, et ce, sur base d'un barème d'un agent universitaire (A1 - RGB) avec 5 ans d'ancienneté, soit 67 200 €;
2. un soutien financier forfaitaire de maximum 200 000 € pour les communes de plus de 100 000 habitants. Ce montant constitue une avance qui ne pourra couvrir plus de 75 % du coût total du/des projet(s) d'investissement(s);

Vu les formulaires de candidature envoyés au Service Public de Wallonie (SPW) en date du 06 novembre 2020;

Vu l'annexe 3 de l'appel à candidature POLLEC 2020 présentant les missions de la coordination POLLEC ainsi que les livrables à transmettre à la Coordination régionale de la Convention des Maires (volet 1);

Pour ces motifs;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2022,

Prend connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC.

S'engage à se conformer aux dispositions de l'appel POLLEC et notamment à apporter le co-financement nécessaire:

1. soit 25 % des coûts de personnel subsidiés pour le volet 1.
2. soit plus de 25 % du montant total du projet d'investissement pour le volet 2.

Marque son accord sur la participation de la Ville aux deux volets de l'appel à candidature POLLEC 2020.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER

44.1. "Le site de l'Eldorado" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'en viens au point inscrit à la demande d'un Conseiller et c'est Monsieur Warmoes qui a deux points à nous présenter.

Le premier concerne "Le site de l'Eldorado".

Je vous en prie Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Je trouve difficilement concevable de terminer avant 23h00.

Ce sont deux brefs points plutôt informatifs et qui ont comme point commun que la Ville n'est pas seule à la manœuvre, loin de là.

Le premier, c'est effectivement "Le site de l'Eldorado". J'ai inscrit ce point-là parce que cela m'énerve à chaque fois que je passe devant.

Donc, c'est ici à deux pas, à côté du Cabinet de Monsieur le Bourgmestre. Je ne pense pas expliquer beaucoup le dossier, mais en tous les cas, j'ai recherché, c'est fermé depuis le 21 décembre 2016, à la grande tristesse des nombreux Namurois qui sont attachés à des souvenirs de cet ancien cinéma, qui était d'ailleurs le dernier cinéma commercial au centre-ville. Heureusement, malgré Madame Kinet, il y a toujours le Caméo, mais le fait que le cinéma commercial ait déménagé quelque part ou ait été concentré - on va plutôt dire comme ça - sur le site de l'Acinapolis, crée un problème de mobilité, entre nous, puisqu'on est obligé d'aller maintenant à Jambes si l'on veut voir certains films commerciaux.

Nous sommes donc, maintenant, 5 ans plus tard et la façade de cet emblématique bâtiment est toujours debout, mais il n'y a que ça, c'est le vide derrière, cela vous le savez. C'est vraiment un chancre. Effectivement, c'est la décision d'un opérateur privé de cesser ces activités-là, de vendre ce qui était le cinéma Eldorado, de concentrer ces activités sur l'Acinapolis et ensuite, effectivement, après la vente, il y a eu un promoteur, si j'ai bien compris, qui souhaitait implanter du commerce et du logement et qui ne s'est pas réalisé.

Je voulais, simplement, que le Collège fasse le point sur ce point, cette problématique.

Quelles sont les perspectives d'une reprise du chantier? J'espère que cela ne va pas rester encore longtemps un chancre.

Eventuellement, de quels outils la Ville dispose-t-elle pour débloquer cette situation et forcer les propriétaires à soit réaliser leur projet, soit un autre projet?

Puis, je ne sais pas, est-ce que c'est taxé comme logement inoccupé?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes. Madame Scailquin va vous répondre.

Mme S. Scailquin, Échevine:

Oui, Monsieur Warmoes, merci pour votre question.

Effectivement, on peut d'abord tous regretter la fermeture du cinéma Eldorado, mais comme vous l'avez dit, c'est une décision d'un opérateur privé sur lequel la Ville n'avait pas son avis à donner ou à faire valoir par rapport à celui-ci.

Pour rappel, un permis intégré a été octroyé en 2016, permis intégré veut dire à la fois volet commercial et volet urbanistique, pour 10 logements et 2 surfaces commerciales. Ce permis est toujours valable, même s'il date de 2016. Pourquoi? Parce que les travaux ont été entamés dans les 3 ans de sa délivrance et par ailleurs, comme c'est un permis de 2016, nous sommes encore sous le régime de l'ancienne réglementation de l'urbanisme, le CWATUP (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine) et il n'y a pas de date d'échéance ou d'expiration de ce permis à partir du moment où il a été entamé dans les 3 ans de son octroi.

Effectivement, le chantier de l'Eldorado est à l'arrêt. Vous le voyez au minimum une fois par mois, nous, on le voit tous les jours. Cela vous énerve, cela nous énerve très fort bien entendu, cela plombe le moral, cela plombe aussi le moral des commerçants et de toute l'attractivité de la rue de Fer.

Sachez que nous avons et que nous interpellons très fréquemment le développeur pour connaître ses intentions. La presse s'en est fait écho à plusieurs reprises. Nous sommes interpellés par des commerçants, par des citoyens et des citoyennes.

Alors, lassés de ne pas avoir de réponse précise de la part du développeur, nous avons convoqué celui-ci et ses architectes dernièrement, sous l'égide de Monsieur le Bourgmestre. Donc, une réunion a eu lieu en février dernier. Monsieur Gennart était également à nos côtés pour demander clairement au développeur quels étaient ses intentions et son planning par rapport au chantier. Lors de cette réunion du mois de février, il nous a promis de recommencer les travaux courant du mois d'avril ou du mois de mai, mais nous voyons que nous sommes le 26 avril et que rien n'a bougé. Il nous avait aussi promis que dès que les travaux commenceraient pour finir le gros œuvre, il faudrait plus ou moins 6 mois de travaux.

Alors, votre question, bien sûr, m'a permis de lui envoyer une nouvelle fois un mail fin de semaine passée. Je vous livre texto les mots de l'architecte : "A ce stade, je ne peux même pas donner de planning, car les entreprises et le maître d'ouvrage doivent d'abord se mettre d'accord sur le prix de construction avant de parler de reprise du planning". Donc, nouvelle déception puisque, malgré les propos qui avaient été tenus dans les bureaux du Bourgmestre il y a quelques semaines, on voit que les travaux ne recommenceront certainement pas dans les tout prochains jours.

Que peut-on faire? Rien. Peut-on forcer le propriétaire? Non, malheureusement, nous n'avons aucun levier juridique pour pouvoir susciter la reprise de ce chantier, tel est l'état de la législation et donc, il nous reste que les moments d'interpellations, la force de persuasion et de conviction, mais pas d'outils juridiques pour pouvoir contraindre le propriétaire à reprendre ses travaux.

Nous ne pouvons que regretter ce manque d'envie de ce développeur de reprendre les travaux et ce manque d'outils juridiques qui nous empêchent de pouvoir prendre des mesures, des actions concrètes puisqu'effectivement, cela donne une mauvaise image du centre-ville. C'est dommageable pour la dynamique de la rue de Fer et certainement aussi pour celle de la galerie Saint-Joseph, mais donc, nous continuons à l'interpeller à intervalles réguliers.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, Monsieur Warmoes, une réponse qui probablement vous laissera autant d'amertume que vos questions. Je vous en prie.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, effectivement, c'est un peu la réponse que je redoutais, que je craignais, malgré la promesse, que rien ne bouge et que la Ville ne puisse rien faire.

Vous avez fait référence à l'ancien CWATUP, Madame Scailquin, est-ce que cela veut dire que ce problème est résolu dans le CoDT (Le Code de Développement Territorial)? Ou est-ce qu'il

faudrait prendre des initiatives législatives pour qu'effectivement un permis dont les travaux ont débuté endéans le délai de 3 ans - je pensais que c'était 2 - ne puisse pas rester éternellement un chancre comme celui-là, ce n'est pas le seul, mais celui-là est quand même très significatif.

J'espère que vous continuerez à les interpeller et qu'on pourra quand même avancer sur ce dossier-là.

44.2. "Bomel-Herbatte: liens avec la corbeille" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous laisse la parole, Monsieur Warmoes, pour le second point que vous avez introduit qui est lié à "Bomel-Herbatte: les liens avec la corbeille".

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

D'accord, là aussi, c'est un dossier qui revient régulièrement ici et dans la presse.

Je voulais faire un peu le point total, on va dire, sur les liens entre les quartiers nord de la ville "Bomel-Herbatte" et une partie de Saint-Servais et la Corbeille.

Historiquement, il y en avait 5, il y avait une passerelle au-dessus des voiries qui a été remplacée par un tunnel qui est toujours là, le tunnel sous les voiries et sous la place de la station, mais qui n'est plus relié à Bomel. Donc, il en reste 4, le pont de Louvain et le pont d'Heuvy, la gare elle-même avec ses escalators et ses ascenseurs des deux côtés, et la fameuse passerelle d'Herbatte.

Je voulais savoir au niveau des pont d'Heuvy et pont de Louvain, le problème est surtout, je pense, par rapport à la mobilité cycliste. Pour les piétons, ce ne sont pas non plus les endroits les plus agréables, mais enfin, ça peut probablement aller. J'aurais voulu savoir quels sont, ce sont des voiries régionales, les aménagements qui sont prévus ?

Pour la gare de Namur, après je ne sais pas depuis combien de temps, on peut relativement être satisfait pour le moment, puisqu'effectivement, j'ai encore vérifié, les 2 escalators sont maintenant en fonction, enfin hier. J'espère qu'ils le sont encore aujourd'hui. Ils ont été, j'ai l'impression, le chantier a duré longtemps, rénovés assez profondément. Les ascenseurs, il y en a un qui fonctionne pour le moment, mais il y a des boutons qui ont disparu, on a mis du scotch. Enfin, ces ascenseurs et en général ce coin-là ne sont pas les plus agréables pour des questions visuelles, d'odeurs, sans entrer dans les détails. On se demande qui a conçu cela. Enfin là au niveau de la mobilité en tant que telle, pour le moment, c'est résolu, il y a peut-être des choses à dire, l'attractivité, c'est autre chose.

Alors le point principal, naturellement, c'est la passerelle d'Herbatte qui reste un gros point noir, qui est en mauvais état, dont les ascenseurs n'ont quasiment jamais fonctionné et donc, mes questions étaient les suivantes :

- J'ai déjà parlé pour les deux ponts, y a-t-il des aménagements prévus et à quelle échéance?*
- Pour l'entrée nord de la gare, je l'ai dit, je pense, qu'est-ce qui est encore prévu éventuellement?*
- Alors, le point le plus problématique, donc la passerelle d'Herbatte, on avait fait mention dans une question précédente, qu'il y avait une convention qui avait été convenue avec Infrabel, si j'ai bien compris, mais ça, j'attends les informations, elle n'est toujours pas signée par Infrabel et il y aurait encore toujours des désaccords, donc, qu'en est-il aujourd'hui et quel est son contenu ? Est-ce qu'on peut en disposer de cette convention ? Et bien entendu, surtout, quels travaux sont prévus dans cette convention et quand seront-ils réalisés ?*

En même temps dans ma vision et je pense que cela a été fait à un certain moment, cela ne peut pas empêcher, par exemple, qu'au moins au niveau, qu'il y ait un minimum d'éclairage, que la Ville prenne sa responsabilité à un certain moment, pour qu'au minimum se soit éclairé.

J'attends les explications de Madame Scailquin à nouveau.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est à nouveau Madame Scailquin qui va vous répondre.

Mme S. Scailquin, Échevine:

Dialogue avec Monsieur Warmoes en fin de Conseil.

Donc, effectivement, les questions que vous posez sont bien sûres légitimes et elles sont aussi répercutées régulièrement par le comité de quartier de Bomel avec lequel nous sommes en lien direct pour pouvoir répondre à toutes ces questions.

Je vais reprendre point par point, pont par pont, liaison par liaison.

D'abord, par rapport à la chaussée de Louvain et au rond-point Léopold, les travaux touchent à leur fin. D'ici quelques semaines, cela devrait être terminé. Les piétons et cyclistes, qui viennent de Bomel, emprunteront le pont et nous allons inscrire sur le sol le marquage "Soyons courtois" pour pouvoir mieux partager l'espace entre piétons et cyclistes.

Une fois arrivé au rond-point, cyclistes et piétons pourront soit rejoindre la gare par la voie verte urbaine ou bien s'engager sur le côté droit pour rejoindre en toute sécurité la rue Borgnet en empruntant l'ilot intérieur et en allant donc vers la rue Dewez ou la rue Namèche.

Pour permettre aussi une jonction au bas de la chaussée de Louvain, près des rues d'Arquet et des rues de Bomel, on va également réaliser via le Plan Wallonie cyclable, un aménagement de bandes partagées le long du trottoir, pour favoriser et sécuriser les cyclistes.

Il y a également encore un tronçon manquant entre la voie verte urbaine, entre le boulevard Cauchy et le pont de Louvain, donc là, le permis d'urbanisme a été octroyé. Le SPW doit entamer les travaux. Je n'ai pas, à ce jour, la date de ce début de travaux.

Pour le pont d'Heuvy, c'est également une voirie régionale, le SPW a bien des projets pour sécuriser les cyclistes vers le RAVeL et vers Saint-Servais. Donc, aujourd'hui, il n'y a pas encore d'esquisses spécifiques qui ont été réalisées, ni un agenda arrêté. C'est à charge du SPW et on sait, en tous les cas, que la volonté est bien de sécuriser au niveau cycliste, mais, l'agenda n'est pas encore défini par rapport à ce point. Donc, c'était pour les ponts Louvain et Heuvy.

Pour la gare, je ne sais pas si vous évoquiez le côté Bomel ou le côté centre-ville. Pour rappel, l'entrée boulevard du Nord, elle appartient au SPW. Il y a eu plusieurs réunions entre la SNCB, le SPW et également la Ville pour pouvoir redonner un coup de frais, de boost de ce côté de la gare. Vont être remplacés les escalators et un ascenseur. Il va également y avoir une inversion dans les sens des escalators pour une plus grande fluidité et pour une plus grande visibilité, également, les éclairages doivent être remplacés et augmentés. Un remplacement du revêtement du sol et des lignes guides pour les personnes malvoyantes doit être réalisé également, ainsi que donner un peu de couleur à cette entrée, via par exemple, une fresque qui serait réalisée et la Ville doit aussi y placer des caméras. Donc, si cela va mieux maintenant, cela ira encore mieux a priori puisque ascenseurs, escalators vont être remplacés, des éclairages supplémentaires et aussi de la couleur pour cette entrée de Ville et a priori tout cela devrait être fait pour le printemps de l'année prochaine.

Pour la passerelle d'Herbatte, effectivement, une convention a été conclue en 2018. Je vous rassure, il a fallu un peu de temps, mais elle est signée par toutes les parties aujourd'hui, également par Infrabel. Donc, cette convention, elle a pour objectif de donner les obligations des uns et des autres pour rendre le passage plus qualitatif techniquement, aussi réparé et plus propre que cela ne l'est aujourd'hui. Donc, convention 2018, une première réunion a eu lieu en 2019 avec l'ensemble des partenaires, la Ville, Infrabel et également Ores pour envisager la réparation de l'éclairage, la réparation des ascenseurs, la mise en conformité des installations électriques et la remise en état de la passerelle au niveau du revêtement notamment. Donc, il y avait un planning, des échéances et les tâches des uns et des autres qui avaient été définies.

Alors, aujourd'hui, par rapport à l'éclairage, l'étude d'Ores est terminée. Une armoire de comptage vient d'être placée boulevard d'Herbatte pour que la Ville puisse reprendre les ascenseurs, c'est ce dont on m'a fait part aujourd'hui, puisqu'une réunion a eu lieu sur le terrain il y a quelques jours, qu'ils auraient été remis en conformité. Ils ne sont pas encore utilisables, ne sont pas encore mis en usage, mais ils ont été remis en conformité suite à une réunion qui a eu lieu le 19 avril sur le terrain. Encore un peu de temps pour qu'ils soient effectivement, effectifs, utilisables, en tous les cas, cela avance petit à petit.

Par rapport à la gare et donc côté Bomel, les travaux devraient avoir lieu l'année prochaine pour avoir encore une plus grande qualité qu'aujourd'hui. Pont de Louvain, cela va aller très vite. Le pont Heuvy, c'est pour plus tard.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, Monsieur Warmoes, deux minutes pour répondre.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame l'Échevine pour votre réponse assez complète.

Je me réjouis, bien entendu, que cela avance. Surtout par rapport, effectivement, du côté de la sortie nord de la gare (la sortie Bomel de la gare), je ne savais pas, mais donc, c'est bien qu'on ait pensé à un relifting, à l'amélioration de l'éclairage, etc. Vous avez bien dit, un nouvel ascenseur aussi? Pas juste remettre en fonction les vieux bazars ? Ok.

Et alors, pour la passerelle d'Herbatte, ah oui, je regrette un peu, effectivement, c'est bien que la convention ait été signée par toutes les parties, mais en 2018. Donc, on est en 2022, faut quand même réaliser que pour les mamans avec des enfants, pour les cyclistes, pour les personnes à mobilité réduite, c'est impossible, c'est infranchissable cet obstacle, donc, je me réjouis d'une part, qu'apparemment, ça bouge un peu quand même. Si j'ai bien compris vous avez dit que ce sont les ascenseurs qui sont remis en conformité ou l'installation électrique? Les ascenseurs?

Mme S. Scailquin, Échevine:

Il m'a été signifié qu'effectivement les ascenseurs ont été remis en conformité, mais ils ne sont pas aujourd'hui en fonction.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui cela, j'ai bien compris, mais vous ne savez pas me dire quand ils seront remis en fonction.

Est-ce qu'il y a moyen de disposer de la convention pour voir ce qu'elle contient, on peut la recevoir?

Merci.

Voilà, juste espérer que maintenant ce soit le départ et que cela avance vite parce qu'il y a très longtemps que ce dossier traine.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci à Monsieur Warmoes et Madame Scailquin.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART. 94)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous en venons maintenant aux questions orales d'actualité en lien avec l'article 94 de notre Règlement d'Ordre Intérieur.

Y'en a-t-il ? Madame Kumanova.

Question: inquiétude suite à l'incident au téléphérique de Namur (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS

Madame la Présidente,

Chers collègues,

Permettez-moi d'intervenir en point d'actualité sur une inquiétude que nous avons et sur la récente et triste situation vécue vendredi matin par 4 citoyens qui étaient à bord de la nacelle du nouveau téléphérique et ce durant 20 minutes.

Alors, inauguré, il y a à peine 1 an, les premiers passagers montaient pour la première fois le 8 mai 2021. Et le 22 avril, on pouvait lire dans le journal l'Avenir, que cette panne, que ce souci technique, est dû à un faux contact. Fort heureusement, les 4 passagers ont été évacués en toute sécurité, mais évidemment, la situation inquiète de nombreux citoyens.

Pouvez-vous nous rassurer à ce niveau? Pouvez-vous nous informer sur les contrôles prévus et à quel rythme ils sont prévus? Et cette panne, qui a eu lieu, quelle suite allez-vous y réserver?

De plus, on pouvait lire, aujourd'hui dans le journal, que le téléphérique va doubler le nombre de ces cabines. Est-ce que c'est vraiment actuellement pertinent de doubler au vue de la panne qu'il y a eue?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kumanova. Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre

Oui.

Je suppose qu'on doit arrêter toutes les commandes, éventuellement, de bus en Wallonie parce qu'on a découvert qu'un bus avait crevé un pneu. Cela est juste pour illustrer l'incohérence du propos.

Vous avez vous-même évoqué qu'il y a eu une panne suite à un court-circuit. Cela a duré 20 minutes et puis le processus a été remis en ordre et c'est un exploitant privé, vous le savez pour l'avoir régulièrement dénoncé, qui s'occupe de l'exploitation du site et donc, c'est à lui que vous devez poser vos questions techniques puisque la Ville n'a aucune autorité en la matière. Donc, sur les questions de respect du prescrit réglementaire, des mesures de sécurité, des feux verts de maintenance, tout cela est du ressort de l'opérateur, vous le savez. Mais, je pense que vous vouliez simplement faire un petit effet parce que tout est toujours bon quand il s'agit de faire parler du téléphérique.

Donc, rassurez-vous, adressez un email à l'opérateur et vous aurez toutes les réponses à vos questions techniques puisque la Ville n'a pas de compétence ou de prérogative en la matière.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je suis étonnée et franchement déçue de la réponse que vous nous formulez puisqu'il en va de l'information et de la sécurité de tous nos citoyens, et vous comprenez qu'il est tout à fait légitime en tant que parti de poser la question puisque c'est une préoccupation que nous avons et qui franchement, venant de votre part, là ce soir, actuellement, je suis étonnée.

On rappellera aisément le montant important du coût de ce téléphérique et que chaque année comme on donne 700.000 € par an, il est tout à fait légitime de se questionner sur la sécurité, tout simplement, de cet outil touristique et par la même occasion de rassurer nos citoyens.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kumanova. Y'a-t-il d'autres questions d'actualité?

Non. Dans ce cas je clôture officiellement le Conseil, la séance publique du Conseil Communal.

La séance est levée à 23h05.

Par le Conseil,
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot